

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

Salle François MAURIAC, Rue du Professeur Arnoz
Le LUNDI 8 JUIN 2020 à 18 H 30

Bien entendu, l'ensemble des préconisations émises par le Conseil Scientifique quant au bon déroulé de cette séance seront mises en œuvre (mise à disposition de masques, de gel hydro alcoolique, règles de distance, etc.). Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir penser à vous munir de votre propre stylo.

Je vous informe par ailleurs que cette séance sera publique mais limitée en terme d'accès à 10 personnes afin de pouvoir respecter les règles sanitaires appropriées.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez croire, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 février 2020
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Désignation des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
- 4 - Réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul-Lapie - Commission d'Appel d'Offres
- 5 - Réhabilitation du stade nautique Henri-Deschamps - Commission d'Appel d'Offres
- 6 – Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs
- 7 - Désignation d'un médiateur territorial
- 8 - Régime indemnitaire des élus
- 9 - Emplois de cabinet – Fixation du nombre et du montant de l'enveloppe budgétaire

RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Education et au Péri-scolaire

10 - Éducation/Enfance : continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, signature convention

RAPPORTEUR M. JESTIN - Adjoint délégué aux Finances

11 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 fixant définitivement le forfait de rémunération

12 - Annulation de quatre mois de loyer en lien avec la crise sanitaire du COVID19

13 - Exonération des abonnements de stationnement payant professionnels et riverains dans le cadre de la crise du Covid-19

14 - Exonération partielle des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public en lien avec la crise sanitaire du COVID19

15 - Remboursement des activités sportives et culturelles dans le cadre de la crise du Covid-

16 - Mise en vente de matériels réformés

17 - Subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité – Animations estivales quartier de Thouars

18 - Subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité – Soutien parentalité été 2020 quartier de Thouars

19 - Subvention exceptionnelle au Centre social Bagatelle

20 - Subvention à l'association Le Relais Talençais

21 - Sollicitation de subventions pour la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps

22 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Notre Dame Sévigné section maternelle

23 - Tarifs restauration municipale, temps périscolaire, centres de loisirs, classes de découverte, école multisports, vacances sportives, installations sportives, stade nautique, tennis municipal, espace infos jeunes, ateliers du forum, école de musique et de danse, espace seniors, pour l'année 2020/2021

RAPPORTEUR M. BESNARD – Adjoint délégué à la Culture

24 - Annulation FESTIVAL ODP TALENCE #6

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT – Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

25 - Modification de la rémunération du poste de médecin de médecine professionnelle et préventive en contrat à durée indéterminée

RAPPORTEUR M. Mathieu JOYON – Adjoint délégué à la Sécurité publique

26 - Passation d'une convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (I.N.P.T.).

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. HANOTIN – Conseiller municipal délégué au Patrimoine

27 - Convention annuelle avec l'A-urba – Année 2020 –

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 juin 2020, s'est réuni Salle François Mauriac, le 8 juin 2020 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme MAURIN, Mme QUÉLIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BONORON (procuration à M. COLDEFY), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Mme FABRE-TABOURIN a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoO

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je vous propose de regagner vos places ou de gagner vos places. Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil Municipal que nous refaisons à Mauriac pour les mêmes raisons que le premier.

La secrétaire de séance – puisque nous allons passer par l'ordre du tableau – sera Mme Frédérique FABRE-TABOURIN.

Mme Simone BONORON a donné délégation à M. COLDEFY. Mme Josiane DESGUERS a donné délégation à M. Christian PENE.

Je voudrais aussi vous indiquer, mes chers collègues, que nous allons retirer de l'ordre du jour la délibération n° 27 sur la convention annuelle avec l'A-URBA qui nécessitera quelques éclaircissements supplémentaires, qui était la dernière de l'ordre du jour et que nous supprimons de l'ordre du jour.

N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 février 2020

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal appelle-t-il des commentaires de votre part ? Adopté à l'unanimité ? Non ?

M. BARDIN : Je ne prends pas part au vote, parce que je n'étais pas présent à ce Conseil Municipal. Je ne sais pas ce qui s'y est dit, donc je ne vote pas.

M. LE MAIRE : D'accord. OK. Mme ARMITAGE, M. BARDIN, M. MARTILY, M. BIMBOIRE, Mme MAURIN et Mme QUÉLIER ne prennent pas part au vote. Sinon, il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 17 février 2020.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

37 VOIX POUR

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mmes ARMITAGE – MAURIN –
QUELIER – Mrs BARDIN – BIMBOIRE – MARTILY)

Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions sur les décisions municipales ?

M. DELLU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste une question préalable sur ces décisions municipales. Je veux juste m'assurer que la rédaction sur la forme du préambule est correcte, puisque « *par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai, il a été confié une partie des délégations* », sauf qu'il me semble difficile de s'appuyer uniquement sur la délibération du Conseil Municipal du 25 mai puisque des décisions sont antérieures et elles relèvent donc de la délibération antérieure. C'est peut-être de pure forme, mais sans doute est-il convenable d'ajouter également la délibération antérieure.

M. LE MAIRE : Le service juridique me dit que c'est juste un rappel qui n'emporte pas la validité juridique.

M. DELLU : D'accord, très bien.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur les délibérations ?

Mme DE MARCO : Merci. Cela concerne la décision municipale 48. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur cette décision ? C'est, je pense, toujours l'affaire avec AQUITAINE PROMOTION, rue Marc Sangnier. Pourquoi a-t-il à nouveau besoin de confier des intérêts puisque nous l'avons fait précédemment ?

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une requête introduite par M. ALLEMAND, effectivement, vous avez raison, visant à obtenir l'annulation de l'arrêté du permis de construire modificatif en date du 30 avril 2019 délivré à la société AQUITAINE PROMOTION pour l'immeuble rue Marc Sangnier. Le requérant invoque divers moyens, notamment liés à la réglementation en matière de stationnement et au changement de destination. Il prétend par ailleurs que le permis modificatif en question aurait été obtenu de manière frauduleuse. La collectivité se défend seule, sans avocat, en remerciant nos services qui, une nouvelle fois, nous font

économiser un peu d'argent. En vous rappelant que toutes les requêtes introduites par M. ALLEMAND dans ce dossier, devant la juridiction administrative, ont été rejetées par jugements du tribunal administratif favorables à la commune en date du 19 avril 2018, 6 décembre 2018 et un arrêt de la Cour administrative d'appel en date du 5 décembre 2019 également favorable à la collectivité. En général, cela précède de quelques mois les élections municipales. Donc, peut-être qu'il y aura moins de décisions qui suivent. Mais il s'agit là sûrement d'un heureux hasard.

D'autres questions ? Pas de questions. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, enregistrée par les services préfectoraux le 27 mai 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 31/01/20	Passation d'un marché pour la maintenance du panneau d'affichage de la salle Jean-Bouin, de la date de notification au 31/12/20, puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/23. Montant annuel de la dépense : 504 € TTC	SAS Bodet Time & Sport – Trémentines (49)
N° 2 31/01/20	Organisation d'une exposition interactive «Lux in tenebris», du 8 octobre au 7 novembre 2020, dans le cadre d'une sensibilisation au numérique. Montant de la prestation : 1 695 € TTC	SARL Atelier IN8 – Serres-Morlaas (64)
N° 3 04/02/20	Passation d'une convention pour l'organisation d'une série de rencontres et animations tout public dans le cadre du festival métropolitain «Théâtre des images», les 13 et 14 février au Forum des arts et de la culture. Montant de la prestation : 530 € TTC	Association Théâtre des Images – Bègles (33)
N° 4 04/02/20	Organisation de l'exposition «Un arbre, des arbres», du 7 février au 9 mars 2020, à la médiathèque de Thouars. Montant de la prestation : 1 000 € TTC	Association Anim'Expo – Chevreuse (78)
N° 5 04/02/20	Organisation d'une conférence intitulée «L'intelligence artificielle», le 24 mars 2020 à la médiathèque G. Castagnéra, sur le thème «Le numérique et vous».	Association AQUINUM – Bordeaux (33)

	Montant de la prestation : 300 € TTC	
N° 6 06/02/20	<p>Souscription d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à l'acquisition de fournitures et matériels de loisirs créatifs, de fournitures et matériels éducatifs et de jeux de société, de la date de notification au 31/12/20 puis renouvelable par tacite reconduction une fois 12 mois jusqu'au 31/12/21.</p> <p>1 – Fournitures et matériels de loisirs créatifs : Montant annuel estimé de la dépense : 5 960, 41 € TTC</p> <p>2 – Fournitures et matériels éducatifs : Abandon de la procédure (infructueuse)</p> <p>3 – Jeux de société : Montant annuel estimé de la dépense : 691,00 € TTC</p>	SAS LACOSTE – Le Thor (84) pour les lots 1 et 3
N° 7 06/02/20	<p>Organisation d'une balade contée «D'arbres en hommes», avec Stéphanie Lafitte, le 26 février 2020, à la médiathèque de Thouars.</p> <p>Montant de la prestation : 350 € TTC</p>	Acrocs Productions – Targon (33)
N° 8 06/02/20	<p>Organisation d'une conférence musicale interactive favorisant une approche ludique de la musique classique pour un public à partir de 8 ans, à la médiathèque G. Castagnéra, le 10 avril 2020.</p> <p>Montant de la prestation : 1 000 € TTC</p>	Association Les caprices de Marianne – Bordeaux (33)
N° 9 07/02/20	<p>Décision de se constituer partie civile afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages dans le cadre de l'avis d'audience du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, reçu le 31/01/20, invitant la ville à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Bordeaux (4^{ème} chambre), le 4 mars 2020, en qualité de victime suite aux procès-verbaux d'infraction en urbanisme, dressés par la collectivité, s'agissant de constructions entreprises sur le territoire talençais de façon irrégulière par M. COULON.</p>	
N° 10 07/02/20	<p>Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'avocats «Le Bail» – 168 rue Fondaudège à Bordeaux-, dans le cadre de l'avis d'audience du Tribunal Judiciaire de Bordeaux invitant la Collectivité à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Bordeaux (4^{ème} chambre), le 4 mars 2020, en qualité de victime suite aux procès-verbaux d'infraction en urbanisme, dressés par la collectivité, s'agissant de constructions entreprises sur le territoire talençais de façon irrégulière par M. COULON.</p>	SCP d'avocats «Le Bail» - Bordeaux (33)

N° 11 10/02/20	Passation d'une première modification en cours d'exécution à l'accord-cadre relatif au nettoyage et à la maintenance d'espaces verts, le bénéficiaire de ce marché, l'entreprise adaptée L'ENVOL, ayant cédé la totalité de ses activités en liquidation judiciaire au profit d'un nouveau bénéficiaire.	SARL DSI-AQUITAINE – Bruges (33)
N° 12 18/02/20	Signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle Mauriac, du parc Peixotto et matériels de la Ville pour l'organisation du Carnaval inter-quartiers, le 28 mars 2020.	Association Talence Evénements – Talence
N° 13 19/03/20	La régie de recettes dénommée «Régie programmation culturelle» est modifiée à compter du 1 ^{er} mars 2020 comme suit : - les recettes sont encaissées en espèce, par chèque, par virement, par carte bancaire ou en ligne sur internet. Elles sont perçues contre remise de tickets à l'utilisateur. - le montant de l'encaisse est augmenté à 4 000 € (au lieu de 3 000 €) avec une périodicité trimestrielle (au lieu d'une périodicité mensuelle). Le reste des articles demeure inchangé.	
N° 14 19/02/20	Passation d'accords-cadres à bons de commande en vue de l'acquisition de documents audiovisuels et multimédias pour les médiathèques, de la date de notification au 31/12/20 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/22. 1 – Documents sonores (musique et textes enregistrés) pour adultes et jeunesse Dépense annuelle estimée : 533,38 € TTC 2 – Vidéogrammes, DVD, Rom et CD-Rom pour adultes et jeunesse Dépense annuelle estimée : 1 336,80 € TTC	SAS GAM ANNECY – Annecy (74) Pour le lot 1 SA RDM Vidéo – Sannois (95) Pour le lot 2
N° 15 20/02/20	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «La petite histoire qui va te faire flipper ta race (tellement qu'elle fait peur)», de et par Typhus Bronx, le 25 juin 2020 dans le bois de Thouars. Montant de la prestation : 1 806,58 € TTC	Art en Production – Bordeaux (33)
N° 16 24/02/20	Passation d'un contrat pour l'animation d'un karaoké et la réalisation d'une vidéo à l'occasion du gala de l'Espace Seniors, le 26 mai 2020, salle Bellegrave à Pessac. Montant de la prestation : 1 000 € TTC	M. Thomas COTE – Talence
N° 17 25/02/20	Signature d'une convention pour le prêt de matériel scénique du 1 ^{er} au 6 avril 2020 relatif à la programmation des spectacles « Moi canard » et «J'ai écrit une chanson pour MacGyver», par la Cie	IDDAC – Le Bouscat (33)

	Le Joli Collectif, au Dôme, le 3 avril 2020.	
N° 18 25/02/20	Signature d'une convention pour le prêt de matériel scénique du 14 au 17 avril 2020 relatif à la programmation du spectacle «Chiffonade», par Carré Blanc, au Dôme, le 16 avril 2020.	IDDAC – Le Bouscat (33)
N° 19 26/02/20	Signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle Mauriac, du bureau du Maire et la salle du Conseil municipal Peixotto, du parc Peixotto, et matériels de la Ville pour l'organisation du Mai talençais, les 16 et 17 mai 2020.	Association Talence Evénements – Talence
N° 20 27/02/20	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules, de la date de notification au 31/12/20 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/23. Lot 1 – Acquisition de pièces et accessoires neufs pour véhicules inférieurs à 3,5 T . Montant annuel de la dépense : 34 476,37 € TTC	SARL Comptoir de distribution automobile Capdeville auto industrie – Marmande (47)
N° 21 27/02/20	Désignation de la SPC d'huissiers de justice BARRENECHE–CAGNON – 122 Bld George V à Bordeaux (33) – afin de procéder au constat de l'occupation sans titre du terrain municipal à usage de parking situé 32 avenue de la Marne par une dizaine de caravanes et véhicules, afin, le cas échéant, de permettre à la collectivité d'entreprendre une procédure de référé expulsion devant la justice.	SCP d'huissiers de justice BARRENECHE-CAGNON - Bordeaux (33)
N° 22 27/03/20	Organisation d'un spectacle pour les jeunes enfants jusqu'à 4 ans, Théâtre d'objets recyclés intitulé «chuuut», à la médiathèque G. Castagnéra, le 29/04/20. Montant de la prestation : 930 € TTC	Cie Ribambelle – Nérac (47)
N° 23 27/02/20	Organisation d'un spectacle pour les jeunes enfants jusqu'à 4 ans, Théâtre d'objets recyclés intitulé « La petite veste de Marnie », à la médiathèque G. Castagnéra, le 23/05/20. Montant de la prestation : 530 € TTC	Association Art'Session – Bordeaux (33)
N° 24 28/02/20	Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux dans la structure de la pépinière «Talence Pépinière» à compter de sa date de signature.	Bordeaux Média – Talence
N° 25 03/03/20	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux d'installation de menuiserie bois – vitrerie- miroiterie allant de sa date de notification au 31/12/20 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/22.	SARL CERE – St Caprais de Bordeaux (33)

	Montant annuel estimé : 114 726,00 € TTC	
N° 26 03/03/20	Signature d'une convention pour le prêt de matériel scénique du 09 au 13 mars 2020 relatif à la programmation du spectacle «Pingouin», par la Cie Virgule, au Dôme, les 11 et 12 mars 2020.	IDDAC – Le Bouscat (33)
N° 27 04/03/20	Passation d'un marché relative à l'entretien d'un orgue pour une durée d'un an à compter de la date de notification puis renouvelable par tacite reconduction deux fois un an. Dépense annuelle revisable : 1 680 € TTC	M. Alain FAYE – Paillet (33)
N° 28 04/03/20	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation de l'exposition "Arbres, Résonance" du 10/03 au 02/05/20, au Forum des Arts et de la Culture. Montant de la prestation : 2 351,20 € TTC	Mme Fanny GARRIGUE – Saint Sornin (16)
N° 29 05/03/20	Passation d'une convention pour l'occupation privative d'une partie des plages extérieures du stade nautique H-Deschamps, moyennant le versement d'une redevance, du 2/06 au 30/08/20 afin d'installer et exploiter un espace restauration destiné aux usagers de l'établissement.	SAS Boucard – Villenave d'Ornon (33)
N° 30 05/03/20	Passation d'un avenant à la convention d'autorisation pour l'occupation privative d'une partie de la zone d'accueil du stade nautique Henri-Deschamps, moyennant une redevance calculée sur le chiffre d'affaires, pour une durée d'un an supplémentaire maximum, soit jusqu'au 14/03/21.	Top Sec Equipement – Vitry sur Seine (94)
N° 31 05/03/20	Contrat de cession pour l'organisation de l'exposition "Arbres résonances" du 10/03 au 02/05/20, au Forum des Arts et de la Culture. Montant de la prestation : 1 400 € TTC	M. José LE PIEZ – Bordeaux (33)
N° 32 05/03/20	Passation de marchés relatifs à la création de la Maison des Nouvelles Solidarités pour un délai de 430 jours calendaires (dont période de préparation et période de congés payés) à compter du 1er ordre de service : Lot 3 : Gros travaux Montant du marché : 239 880 € TTC Lot 4 : Charpente – Ossature bois – Façades Montant du marché : 181 828,72 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle – peinture sur bois extérieur : 1 413,58 € HT incluse) Lot 5 : Couverture – Etanchéité – Zinguerie Montant du marché : 197 288,50 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle – verrière modulaire type 01 : 33 308,43 € HT incluse)	SAS AP BATIMENT – Tresses (33) pour le lot 3 EURL HORIZON BOIS – Savignac sur l'Isle (24) pour le lot 4 SAS SMAC – Mérignac (33) pour le lot 5 SAJU JOUVEAU SYSTEM – Baurech (33) pour le lot 6 SARL COREP –

	<p>Lot 6 : Menuiseries extérieures – Serrurerie Montant du marché : 156 000 € TTC</p> <p>Lot 7 : Plâtrerie – Faux Plafonds Montant du marché : 92 198,40 € TTC</p> <p>Lot 8 : Menuiseries intérieures Montant du marché : 120 632,40 € TTC</p> <p>Lot 11 : Peinture – Signalétique Montant du marché : 50 640 € TTC</p> <p>Lot 12 : Revêtements de sols Montant du marché : 42 000 € TTC</p> <p>Lot 13 : Aménagements extérieur – VRD Montant du marché : 198 000 € TTC</p> <p>Lot 14 : Chambres froides Montant du marché : 42 549,90 € TTC</p>	<p>Pessac (33) pour le lot 7</p> <p>Entreprise Sylvain LATORRE SARL – Listrac de Durèze (33) pour le lot 8</p> <p>SAS NOVATIO – Gradignan (33) pour les lots 11 et 12</p> <p>SAS COLAS Sud-Ouest – Mérignac (33) pour le lot 13</p> <p>SAS Tout pour le froid SN- Limoges (87) pour le lot 14</p>
N° 33 05/03/20	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle "Moi canard" et "J'ai écrit une chanson pour MacGyver", le 03/04/20, au Dôme, avec la mise à disposition du matériel son et lumière de la salle polyvalente.	Compagnie Le Joli Collectif – Hédé-Bazougues (35)
N° 34 05/03/20	Passation d'un avenant au bail civil de location d'un local sis place Paul Gauguin, les membres de la SCP locataire des lieux ayant changé, à compter du 1er mars 2020.	SCP d'infirmiers ou d'infirmières CHATELET – VALERE- Talence
N° 35 05/03/20	Passation d'un marché d'accès à la plate-forme interactive ID-CITY permettant à tout citoyen talençais, dans le cadre du Budget Participatif, de proposer et voter un projet d'investissement sur la base de projets collectifs, de la date de notification au 31/12/20. Montant de la dépense : 6 000 € TTC	SAS ID CITY – Concarneau (29)
N° 36 05/03/20	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Madame Céline GAUFFRETEAU auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant visant à obtenir le remboursement correspondant à la majoration du forfait de post-stationnement dont elle a fait l'objet le 13 septembre 2018.	
N° 37 06/03/20	Organisation d'un concert de jazz à la médiathèque G. Castagnéra, le 14 mars 2020, avec la mise à disposition des locaux à titre gracieux.	Association ARTIST Live – Paris (75)
N° 38 10/03/20	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobiliers de bureau de la date de notification au	SARL AMPLITUDE – Pessac (33)

	31/03/21 puis renouvelable par tacite reconduction deux fois 12 mois jusqu'au 31/03/23. Dépense annuelle estimée : 35 950,35 € TTC	
N° 39 10/03/20	Passation d'une convention pour la location de lignes d'eau du stade nautique Henri Deschamps en vue de l'organisation d'une manifestation sportive "Coupe de Gascogne", le 30 mai 2020.	Association Française de Rugby Subaquatique- - Bordeaux (33)
N° 40 10/03/20	Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade nautique Henri Deschamps en vue de l'organisation d'une manifestation estivale "Waterland", le 10 juillet 2020.	Centre Animation Jeunesse – Talence
N° 41 11/03/20	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie.	
N° 42 11/03/20	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps.	
N° 43 27/03/20	Décision d'abandonner la procédure d'appel d'offres, lancée le 4 mars 2020 pour une période ferme de 12 mois à compter de sa date de notification, en vue de la passation d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à l'acquisition de matériels de sports, la procédure concernée apparaissant entachée d'irrégularité (mauvaise définition du besoin). Une nouvelle procédure de mise en concurrence est lancée, tirant les conséquences du motif d'intérêt général invoqué.	
N° 44 01/04/20	Décision d'acquérir auprès de centrales d'achats, jusqu'au 31/12/20 : - Mobiliers urbains Dépense estimée : 92 900 € TTC - Matériels à moteur d'entretien des espaces verts Dépense estimée : 11 800 € TTC - Matériels professionnels et semi professionnels de cuisine centrale, restauration et divers bâtiments Dépense estimée : 95 344€ TTC - Véhicules Dépense estimée : 100 000 € TTC	UGAP – Mérignac (33) AMPA – Bordeaux (33)
N° 45 08/04/20	Passation d'un premier avenant de prolongation de durée jusqu'au 31/07/20 concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des chaudières murales et équipements de petite puissance, sa date initiale d'échéance intervenant le 30 juin 2020, il n'a pas été possible d'organiser une	SASU CHAM – Le Haillan (33)

	nouvelle procédure de mise en concurrence pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.	
N° 46 16/04/20	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures et matériels éducatifs, de sa date de notification au 31/12/20 puis renouvelable par tacite reconduction une fois 12 mois soit jusqu'au 31/12/21. Montant annuels estimés : 2 508,38 € TTC	SAS LACOSTE – Le Thor (84)
N° 47 22/04/20	Mise en œuvre une procédure dérogatoire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre d'une gestion efficace de la crise sanitaire actuelle, et compte tenu de la pénurie, pour passer des marchés de fournitures de protection sanitaire. La liste et les quantités, non exhaustives à ce jour, seront établies et feront l'objet d'une information complète ultérieure.	
N° 48 23/04/20	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN - BASTIANCIG et LE BIAN (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Jean-Pierre ALLEMAND, le 27/02/20, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant notamment à obtenir l'annulation du permis de construire modificatif n° 33522 2016 Z 1102 M01 délivré par la ville à la SAS Promotion, le 30/04/19.	
N° 49 29/04/20	La régie de recettes et d'avances dénommée Régie de l'espace Seniors est modifiée comme suit : Article IV : Les recettes sont encaissées : - en espèce, - par chèque, - par virement, - par carte bancaire. Le reste des articles demeure inchangé.	
N° 50 29/04/20	La régie de recettes dénommée Régie des cimetières est modifiée comme suit : Article IV : Les recettes sont encaissées : - en espèce, - par chèque, - par virement, - par carte bancaire. Le reste des articles demeure inchangé.	
N° 51 14/05/20	Souscription d'un marché mono-attributaire relatif à la location de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de réhabilitation sur le groupe scolaire Paul Lapie pour une durée globale	COUGNAUD Services SA – La Roche sur Yon (85)

	d'exécution de 754 jours calendaires à compter de sa date de notification. Montant de la dépense : 292 711,20 € TTC	
N° 52 15/05/20	<p>Passation d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à la maintenance de matériels professionnels de cuisine et de blanchisserie, de leur date de notification au 31/12/20 puis renouvelables par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/23.</p> <p>1 – Maintenance préventive bimensuelle et corrective de matériels de restauration Montant annuel estimé : 14 520,00 € TTC</p> <p>2 – Maintenance préventive bisannuelle et corrective de matériels de restauration Montant annuel estimé : 14 958,00 € TTC</p> <p>3 – Maintenance préventive bisannuelle et corrective de matériels de blanchisserie Montant annuel estimé : 5 366,10 € TTC</p>	<p>SPIE FACILITIES SASU – Talence Pour les lots 1 – 2 et 3</p>
N° 53 15/05/20	<p>Souscription de marchés relatifs à l'impression et à la livraison de guides municipaux, de leur date de notification au 31/12/20.</p> <p>Lot 1 – Guide de la ville «Cité Guide» impression et livraison Montant de la dépense : 18 557,00 TTC (*)</p> <p>Lot 2 – Guide Talence Culture «Cité Culture» impression et livraison Montant de la dépense : 6 347,00 € TTC</p> <p>Lot 3 - Guide de la Jeunesse «Cité Môme» impression et livraison Montant de la dépense : 748,00 € TTC</p> <p>Lot 4 - Guide de la Jeunesse «Cité Jeunes» impression et livraison Montant de la dépense : 4 389, 00 € TTC</p> <p>(*) Montant total offre de base + Prestation Supplémentaire Eventuelle «3000 exemplaires du plan»</p>	<p>SAS SODAL – Langon (33) Pour le lot 1</p> <p>SAS Imprimerie Laplante – Mérignac (33) Pour les lots 2 – 3 et 4</p>

«

Le conseil prend acte de ces décisions.
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 3 - Désignation des délégués du Conseil Municipal de TALENCE au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

M. LE MAIRE : Pour cette délibération et d'ailleurs je vous propose aussi de... Nous n'allons pas les regrouper, nous allons les voter, mais les suivantes sont la CAO permanente et les

CAO dites provisoires, spécifiques. Je voudrais vous demander d'abord si, à l'unanimité le Conseil Municipal est d'accord, pour ne pas procéder au vote par scrutin secret en application de l'article 2121-21 du CGCT. Je voudrais vous demander si vous souhaitez proposer une liste. Donc, je vous propose un vote à main levée pour chaque liste. De vous rappeler que si trois listes étaient proposées, la liste de la majorité obtiendrait quatre sièges, la liste de Mme RAMI un siège et Mme QUÉLIER 0 siège. Je m'en suis d'ailleurs entretenu avec chacune d'entre elles. Si deux listes sont proposées, les chiffres demeurent identiques, c'est-à-dire quatre sièges pour la majorité, un siège pour la liste de Mme RAMI. Nous avons toujours voté à main levée. Cela vous convient-il ? Bien. À l'unanimité ? Bien. Je vous en remercie.

Je vous propose donc d'avoir les noms. Pour ce qui concerne la majorité, le Président sera M. François JESTIN, désigné par arrêté, ou en cas d'absence M. Jean-Jacques BONNIN désigné par arrêté. Mmes Hélène MICOINE, CHADEBOST et CHABBAT, ainsi que M. COLDEFY sont proposés comme titulaires. MM. ERCHOUK, PENE, DELGADO et Mme RONDEAU sont proposés comme suppléants. Je voudrais avoir vos deux noms, s'il vous plaît, en tant que titulaire et suppléant.

Mme RAMI : Pour le titulaire, c'est M. Christian BARDIN et pour le suppléant c'est M. Amilcar MARTILY.

M. LE MAIRE : Très bien. Je vais donc proposer un vote. Y a-t-il des gens qui s'abstiennent sur cette liste commune ? Tout le monde est-il pour ? À l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Le droit de la commande publique a aligné la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics. Ainsi, l'article L. 1414-2 de ce code, précise que *«Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, ..., le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5»*. Ce dernier article précise que ladite commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste secret au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Suite à l'accord unanime du Conseil municipal, il est procédé à l'élection des membres de la CAO permanente.

La liste qui suit recueille l'unanimité des suffrages :

M. François JESTIN	président
Mme Hélène MICOINE	titulaire
Mme Jacqueline CHADEBOST	titulaire
M. Mathieu COLDEFY	titulaire
Mme Chantal CHABBAT	titulaire
M. Christian BARDIN	titulaire

Et

M. Salem ERCHOUK	suppléant
M. Christian PENE	suppléant
M. Stéphane DELGADO	suppléant
M. Sophie RONDEAU	suppléante
M. Amilcar MARTILY	suppléant

Monsieur François JESTIN, adjoint notamment délégué aux marchés publics et donc autorité habilitée à signer ces derniers, ou son représentant, assurera la présidence.

En outre, pourront participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Enfin, les textes applicables aux marchés publics ne comportant que peu de dispositions spécifiques à la Commission d'Appel d'Offres, il appartient à la Ville de définir elle-même les règles de fonctionnement de ses commissions, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, sur notamment :

- les modalités de convocation et de réunion de ses membres,
- le remplacement de ses membres en cas d'empêchement définitif.

Ainsi, dans un souci de sécurisation des décisions que la Commission d'Appel d'Offres Permanente est amenée à prendre, je vous propose donc de bien vouloir prendre acte, après délibéré, du règlement intérieur joint relatif à son fonctionnement.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/06/2020

N° 4 – Réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul-Lapie - Commission d'Appel d'Offres

M. LE MAIRE : C'est la commission d'appels d'offres pour laquelle nous vous proposons en titulaires moi-même, Mmes CHADEBOST, SALLET et M. DUART, et en suppléants Mme FABRE-TABOURIN, ainsi que MM. BONNIN et BESNARD. Il me faudrait, s'il vous plaît, un nom de titulaire pour l'opposition et deux noms pour les suppléants.

Mme RAMI : Il vous faut un nom pour les titulaires et un nom pour les suppléants ?

M. LE MAIRE : Oui, parce que nous accordons un suppléant supplémentaire. 5 et 5.

M. JESTIN : Comme c'était le cas sur la dernière œuvre.

M. LE MAIRE : C'était comme cela lors de la précédente. Si vous vous en souvenez bien, sur les grands dossiers, nous vous avons toujours autorisés à avoir un siège supplémentaire, ce qui procède, comme je vous le disais la dernière fois, d'une forme de démocratie et de l'écoute de l'opposition.

Mme RAMI : Pour le titulaire, c'est M. Christian BARDIN. Pour les suppléants, ce sont Monique DE MARCO et M. Amilcar MARTILY.

M. LE MAIRE : Très bien. Quelqu'un est-il contre ? S'oppose ? Tout le monde est pour, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) n'interdisant pas d'instituer plusieurs commissions d'appel d'offres, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et compte tenu de la spécificité de l'opération de réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul Lapie, je vous rappelle que par délibération du 19 mars 2018 reçue en Préfecture le 21 mars 2018, il avait été constitué une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, après élection à bulletin secret.

Cette commission doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste secret au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Suite à l'accord unanime du Conseil municipal, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appels d'offres.

La liste qui suit recueille l'unanimité des suffrages :

M. le Maire	titulaire
Mme Jacqueline CHADEBOST	titulaire
Mme Jeanne SALLET	titulaire
M. Patrick DUART	titulaire
M. Christian BARDIN	titulaire

et

Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	suppléante
M. Jean-Jacques BONNIN	suppléant
M. Vincent BESNARD	suppléant
Mme Monique DE MARCO	suppléante
M. Amilcar MARTILY	suppléant

siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul Lapie, dont Monsieur François JESTIN, adjoint notamment délégué aux marchés publics et donc autorité habilitée à signer ces derniers, ou son représentant, assurera la présidence.

En outre, pourront participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Enfin, les textes applicables aux marchés publics ne comportant que peu de dispositions spécifiques à la Commission d'Appel d'Offres, il appartient à la Ville de définir elle-même les règles de fonctionnement de ses commissions, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, sur notamment :

- les modalités de convocation et de réunion de ses membres,
- le remplacement de ses membres en cas d'empêchement définitif.

Ainsi, dans un souci de sécurisation des décisions que la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul Lapie est amenée à prendre, je vous propose donc de bien vouloir prendre acte, après délibéré, du règlement intérieur joint relatif à son fonctionnement.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/06/2020

N° 5 - Réhabilitation du stade nautique Henri-Deschamps - Commission d'Appel d'Offres

M. LE MAIRE : Pour la CAO du SNHD, qui rouvrira demain d'ailleurs, titulaires : moi-même, Mmes FABRE-TABOURIN, MM. FARGUES et LAROSE. En suppléants : MM. BONNIN, DELGADO et ERCHOUK. Il me faudrait là aussi, s'il vous plaît un nom de titulaire et deux suppléants.

Mme RAMI : Le titulaire est M. Arnaud DELLU. Pour la suppléance : Christian BARDIN et Isabelle RAMI.

M. LE MAIRE : Merci. Quelqu'un s'oppose-t-il ? Ne prend pas part au vote ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

« L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) n'interdisant pas d'instituer plusieurs commissions d'appel d'offres, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et compte tenu de la spécificité de l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri-Deschamps, je vous rappelle que par délibération du 12 avril 2018 reçue en Préfecture le 13 avril 2018, il avait été constitué une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, après élection à bulletin secret.

Cette commission doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste secret au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Suite à l'accord unanime du Conseil municipal, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appels d'offres.

La liste qui suit recueille l'unanimité des suffrages :

M. le Maire	titulaire
Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	titulaire
M. Frédéric FARGUES	titulaire
M. Jean-François LAROSE	titulaire
M. Arnaud DELLU	titulaire

et

M. Jean-Jacques BONNIN	suppléant
M. Stéphane DELGADO	suppléant
M. Salem ERCHOUK	suppléant
M. Christian BARDIN	suppléant
Mme Isabelle RAMI	suppléante

siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri-Deschamps, dont Monsieur François JESTIN, adjoint notamment délégué aux marchés publics et donc autorité habilitée à signer ces derniers, ou son représentant, assurera la présidence.

En outre, pourront participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Enfin, les textes applicables aux marchés publics ne comportant que peu de dispositions spécifiques à la Commission d'Appel d'Offres, il appartient à la Ville de définir elle-même les règles de fonctionnement de ses commissions, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, sur notamment :

- les modalités de convocation et de réunion de ses membres,
- le remplacement de ses membres en cas d'empêchement définitif.

Ainsi, dans un souci de sécurisation des décisions que la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation du stade nautique Henri-Deschamps est amenée à prendre, je vous propose donc de bien vouloir prendre acte, après délibéré, du règlement intérieur joint relatif à son fonctionnement.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/06/2020

N° 6 – Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs

M. LE MAIRE : Je vous propose de le faire dans l'ordre.

Concernant le groupement des commandes des denrées alimentaires, notre titulaire sera Mme Dominique IRIART. Il me faudrait un suppléant de l'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Mme Thiphaine MAURIN.

M. LE MAIRE : Pour l'association LUDILOISIRS, conseil d'administration, élus : Mme CHABBAT, ainsi que MM. ERCHOUK, DUART et FARGUES. En personnalités qualifiées : MM. DELBREL, GOUGET et PEYNAUD, ainsi que Mmes MAURIN et BROUAT. Il me faudrait un élu pour l'opposition.

Mme RAMI : M. David BIMBOIRE.

M. LE MAIRE : Très bien.

Pour l'association de secteur pour l'aide à l'insertion sociale, le conseil d'administration c'est Mme DESGUERS.

Pour l'association des villes pour la propriété urbaine : M. BONNIN.

Pour Arc Sud Développement : moi-même et M. COLDEFY.

Pour l'association nationale des élus en charge du sport : M. FARGUES.

Pour l'association des Jardins de Raba : Mme LUDLOW.

Pour l'ADEM : moi-même, M. CAZABONNE et M. FARGUES.

Pour les Bons petits diables : Mme MADRID.

Pour l'espace Forum Talence : M. BESNARD.

Pour l'association des marchés publics d'Aquitaine : titulaire M. JESTIN, suppléant M. GIRON.

Pour 3AR, Sophie RONDEAU titulaire, BALLIGAND suppléante.

Pour la bourse Catherine VILLEGA, moi-même, Vincent BESNARD, Simone BONORON, Josiane DESGUERS. Il me faudrait un 5^e nom de l'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Monique DE MARCO.

M. LE MAIRE : Mme DE MARCO, très bien.

Pour le dispositif Carte jeune, Mme FRICOT, M. LAROSE. Et un 3^e nom pour l'opposition.

Mme RAMI : Isabelle RAMI.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour Bagatelle, pour l'administration et le conseil de maison, il s'agira de Mme MADRID.

Pour Mix-Cité, c'est M. ERCHOUK et Mme MADRID.

Pour le comité des jumelages – j'en profite d'ailleurs pour vous dire que le Président m'a informé qu'il souhaitait passer la main. Ils ont échangé avec quelqu'un qui pourrait potentiellement être Présidente. Nous aurons l'occasion d'en discuter – Mme FRICOT, M. GARRIGUES, M. BESNARD, Mme CHABBAT, Mme LUDLOW, Mme BONORON, M. LAROSE. Deux noms pour le comité des jumelages ?

Mme RAMI : Monique DE MARCO, David BIMBOIRE.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le conseil de discipline de recours de la Région Aquitaine, titulaire Mme PITOT, suppléante Mme SERRANO-UZAC.

Pour la commission Acapulco, en plus de moi-même, Mme FABRE-TABOURIN, M. BONNIN, Mme CHADEBOST, M. JESTIN, M. COLDEFY, M. PENE, M. ERCHOUK. Et deux noms de l'opposition.

Mme RAMI : Mme Florie ARMITAGE et Christian BARDIN.

M. LE MAIRE : En plus de l'architecte CAUE et Mme FAUCHE qui est Présidente du conseil syndical d'Acapulco ou son représentant.

Pour les commissions départementales de réforme des agents des collectivités territoriales, titulaire M. JOYON, suppléant M. BESNARD. Avec un nom d'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : M. BIMBOIRE.

M. LE MAIRE : Titulaire Mme Laetitia THOMAS-PITOT, suppléante Mme Brigitte SERRANO-UZAC. Un autre nom, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Mme MAURIN.

M. LE MAIRE : Pour la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, il s'agira de M. Guillaume HANOTIN qui sera suppléant.

Pour le comité de gestion de l'IEM (l'Institut d'éducation motrice), c'est Chantal CHABBAT.

Pour le CAJ, MM. CAZABONNE et LAROSE.

Pour la CLECT de Bordeaux Métropole : Mme Simone BONORON.

Pour le CLSPD, pour le collège 1 : moi-même, Alain CAZABONNE, Salem ERCHOUK, Isabelle MADRID, Mathieu JOYON. Et il me faudrait deux noms de l'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : MM. DELLU et BIMBOIRE.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le collège Victor-Louis, titulaire Mme SERRANO-UZAC. Un nom de titulaire, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Mme DE MARCO.

M. LE MAIRE : Pour les suppléants, M. ERCHOUK. Opposition ?

Mme RAMI : Excusez-moi, pouvez-vous reprendre ?

M. LE MAIRE : Il me faudrait un nom de titulaire et un nom de suppléant pour Victor-Louis.

Mme DE MARCO : Ce n'est pas ce qui était marqué. Nous nous sommes seulement positionnés sur la suppléante.

M. LE MAIRE : Vous avez raison, il n'y en a qu'un, mais mon papier en comporte deux.

Mme DE MARCO : Mais nous ne savions pas.

M. LE MAIRE : Mais moi non plus et vous aviez raison. Vous êtes titulaire, Madame DE MARCO.

Mme DE MARCO : Non, je suis suppléante.

M. LE MAIRE : Que me faut-il ? Un titulaire et un suppléant. J'avais donc raison. Il me faudrait donc un titulaire et un suppléant de l'opposition. Mme DE MARCO est quoi finalement ?

Mme DE MARCO : Qu'importe.

M. LE MAIRE : Non, pas qu'importe, Madame DE MARCO. Voyons.

Mme RAMI : Nous allons faire titulaire Mme DE MARCO, suppléante Mme MAURIN.

M. LE MAIRE : Très bien, je vous en remercie.

M. BIMBOIRE : Donnez-nous quand même les bons documents. Cela évitera qu'il y ait ce genre d'ambiguïté.

M. LE MAIRE : Vous avez la parole d'ailleurs, mais si jamais sur ce genre d'éléments sur 800 lignes il y a une erreur de l'administration, je vous propose que nous puissions ...

M. BIMBOIRE : Nous faisons quand même des réunions préparatoires et nous ne mettons pas un nom pour un nom.

M. LE MAIRE : Monsieur BIMBOIRE, nous allons partir sur quelque chose : si vous souhaitez la parole, je vous la donnerai avec plaisir et après vous prenez la parole dans le micro. Cela nous permettra d'avoir des débats démocratiques et sereins.

M. BIMBOIRE : Si vous permettez, je la prends.

M. LE MAIRE : Allez-y.

M. BIMBOIRE : Je tenais à préciser que nous ne sommes pas des canards de trois semaines, nous travaillons et permettez-moi de vous dire que nous avons travaillé pas simplement pour mettre des noms, mais pour être actifs dans ces structures. Là, nous n'avions pas prévu. Il est vrai que si cela avait bien été marqué, nous aurions donné un nom et nous aurions travaillé ensemble. Ce que je souhaite, c'est que l'on soit cohérents dans les documents et les propositions parce que nous voulons travailler.

M. LE MAIRE : Avez-vous entendu le contraire ? Je vous ai juste dit que sur la liste qui a été transmise par l'administration il se peut qu'il y ait un trait en moins ou en plus et je vous proposais juste de passer là-dessus sans en faire un cas particulier d'échange. Mais dont acte.

Pour le collège Henri-Brisson, titulaire Mme BONORON et suppléante Mme CHABBAT.

Pour l'école Notre-Dame-Sévigé : Jacqueline CHADEBOST.

Pour le lycée hôtelier de Gascogne, titulaires M. DELGADO et Mme SALLET, suppléants MM. JEAN et BONNIN.

Pour Alfred Kastler, en titulaires Mmes CHADEBOST et FABRE-TABOURIN. Il nous faudrait un membre de l'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : M. MARTILY.

M. LE MAIRE : Merci. Pour la suppléante, Mme SALLET. Et en opposition ?

Mme RAMI : M. BARDIN.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le lycée Victor Louis, titulaire M. DELGADO, suppléant M. ERCHOUK. Titulaire et suppléant pour l'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Titulaire M. DELLU, suppléante Mme RAMI.

M. LE MAIRE : Très bien.

Pour la CAO du groupement de commandes Opération campus, il s'agira de Mme FABRE-TABOURIN, suppléance M. HANOTIN.

Pour Paul Lapie, nous venons d'en parler. Pour le SNHD également.

Pour le conseil de vie du campus de Talence, il s'agira de Mme BONORON.

Pour le CA du CREPS de Talence, M. FARGUES.

Pour le réseau Nature, Sophie RONDEAU et Isabelle BALLIGAND.

Pour un Conseiller Municipal en charge des questions de défense, il s'agira de M. CAZABONNE.

Pour l'ETSM, titulaire M. FARGUES, suppléant M. LAROSE.

Pour l'école nationale supérieure d'ingénieur en cognitique, titulaire Mme BONORON, suppléante Mme FRICOT.

Pour l'ENSAM, suppléante Mme BONORON.

Pour le FSL, Isabelle MADRID.

Pour le GIP Bordeaux Métropole médiation, Mme MADRID.

Pour le comité directeur du Jardin botanique, Mmes LUDLOW, BALLIGAND, BONORON, RONDEAU, ainsi que M. BESNARD. Il me faudrait un membre de l'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Mme RAMI.

M. LE MAIRE : Très bien, merci.

Pour l'assemblée générale et le conseil d'administration de la mission locale des Graves, M. COLDEFY, Mme CHABEBOST, M. LAROSE et un membre de l'opposition.

Mme RAMI : Mme ARMITAGE.

M. LE MAIRE : Mme ARMITAGE, merci. Mme CHADEBOST assurera le secrétariat permanent.

Pour la maison de retraite publique Gardère, je serai Président avec Mme Isabelle MADRID à mes côtés. En opposition ?

Mme RAMI : Mme ARMITAGE.

M. LE MAIRE : Pour le conseil d'établissement, il s'agira de Mme Chantal CHABBAT et personnalités qualifiées Mme Line HENARD et Jean-Marie ROGLET.

Pour Talence Evénements, Jeanne SALLET, Vincent BESNARD, Chantal CHABBAT, Danièle CASTAGNERA, Simone BONORON. Et un membre de l'opposition ?

Mme RAMI : M. BIMBOIRE.

M. LE MAIRE : Pour le PLIE, M. le Maire, Jacqueline CHADEBOST et Mathieu COLDEFY.

Pour le projet éducatif territorial, moi-même, Jacqueline CHADEBOST, Frédérique FABRE-TABOURIN, Isabelle MADRID, Patrick DUART. Et deux membres de l'opposition.

Mme RAMI : Excusez-moi, nous étions sur Talence Événements. J'ai dit David BIMBOIRE. Non, c'est moi.

M. LE MAIRE : Donc, Mme RAMI.

Mme RAMI : Je vous présente mes excuses.

M. LE MAIRE : Vous êtes tout excusée ma chère collègue.

Donc, pour le projet éducatif territorial, il me faudrait deux membres de l'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Il y aura M. Amilcar MARTILY et Christine QUÉLIER.

M. LE MAIRE : Très bien.

Programme Réussite éducative : M. Patrick DUART.

Le réseau Energies Cities : Mme BALLIGAND.

La Fabrique métropolitaine : Mme FABRE-TABOURIN.

Pour le SDEEG, Guillaume GARRIGUES, Dominique IRIART, Jean-Jacques BONNIN. Et un membre de l'opposition, s'il vous plaît.

Mme RAMI : M. DELLU.

M. LE MAIRE : Très bien.

Interlocuteur pour les certificats d'économie d'énergie : Mme BALLIGAND.

Pour le Syndicat bénévole des copropriétaires du centre commercial complémentaire de Talence Thouars, c'est toujours M. JESTIN.

Pour TISD, M. le Maire, M. COLDEFY, Mme BONORON. Et un membre pour l'assemblée générale.

Mme RAMI : Mme RAMI.

M. LE MAIRE : M. COLDEFY assurera le conseil d'administration.

Pour les associations talençaises, pour l'acrosport M. BONNIN, pour l'aïkido Mme CASTAGNERA qui poursuit sa mission, l'athlétisme M. DELGADO, badminton M. DELGADO, pour le basket M. LAROSE, pour la boxe M. ERCHOUK et pour le tennis titulaire M. CAZABONNE suppléant Frédéric FARGUES. Ornon Gironde escrime M. LAROSE. M. CAZABONNE pour le football. Pour la gymnastique M. LAROSE. Pour l'Union sportive de Talence handball, il s'agit de M. PENE. Pour le karaté, vous ne pouvez pas l'enlever, c'est Mme SALLET. Pour le Cercle des nageurs talençais, Frédéric FARGUES. J'ai sauté le judo, cela tombe bien. Je vous le dirai tout à l'heure. Cela, c'est quelque chose qui nécessite un grand accord entre l'opposition et la majorité, pour l'UST Talence pétanque, il nous faudrait un suppléant parce que M. Frédéric FARGUES a besoin d'une doublette.

Mme RAMI : Ce serait une suppléante pour Frédéric FARGUES. Ce sera Mme DE MARCO.

M. LE MAIRE : Très bien.

Pour le judo, c'est M. FARGUES. Merci, madame DE MARCO. Pour le Shintaido, Mme CASTAGNERA. Pour le tennis de table, M. LAROSE. Pour le volley-ball, c'est M. LAROSE également. François JESTIN à l'association de plongée le Nautile. Mathieu JOYON ira auprès de l'Union sportive Talence escalade vertige.

Pour les écoles : maternelle Jean Jaurès Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, Gambetta maternelle Mme CHABBAT, primaire Gambetta M. COLDEFY. Mme RONDEAU occupera les sièges pour la maternelle et le primaire d'Albert Camus. Mme IRIART s'occupera de la

maternelle Joliot-Curie. Jenny LUDLOW pour la primaire. Mme THOMAS-PITOT s'occupera de la maternelle Georges Lasserre et Mme CHADEBOST s'occupera du primaire. Mme SALLET occupera les fonctions en maternelle et en primaire de Paul Lapie. M. JEAN va en maternelle Maurice Ravel pendant que M. DELGADO ira en primaire de Maurice Ravel. Mme CASTAGNERA maternelle Saint-Exupéry. Guillaume GARRIGUES en primaire. M. ERCHOUK à Jules Michelet maternelle. M. BONNIN à Jules Michelet primaire. M. PENE en maternelle Pablo Picasso.

M. MARTILY : Juste une petite requête pour savoir d'une manière générale comment étaient attribuées et réparties toutes ces propositions de délégation et de représentation, de participation aux conseils d'administration des différentes instances et organismes extérieurs. Nous pouvons nous étonner de la très faible représentativité des élus d'opposition qui pourraient être a minima répartis comme c'est établi pour ce Conseil Municipal. À supposer que l'exigence démocratique arrive à se contenter de cette répartition, mais ce serait déjà pas mal.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que c'est la délégation des élus et qu'il y a d'autres personnes qui composent les conseils d'administration. Il n'est pas fait interdiction à quelqu'un, fût-il membre de l'opposition, de faire partie d'un conseil d'administration. Vous rappeler, même si vous vous plaignez d'une représentation démocratique, qu'elle vous est même plutôt favorable puisque dans certains cas on augmente le nombre de postes de l'opposition, notamment dans certains projets. Je vous en ai parlé sur le stade nautique par exemple. Cela a été le cas à l'école Paul Lapie. Cela a également été le cas sur l'ECCV. C'est donc juste une représentation à la hauteur de ce qui est prévu dans chaque statut d'association et par les textes. Donc juste l'application de textes que nous respectons tous.

Pour le TAPAJ, M. GIRON, Mme SALLET, M. LAROSE, Mme FRICOT, M. GARRIGUES. Et un élu de l'opposition.

Mme RAMI : Mme DE MARCO.

M. LE MAIRE : Pour le Prix Isabelle ATTALI, Mme BONORON et je crois que nous avons fait le tour.

M. CAZABONNE : Juste une précision afin que si c'était le cas la prochaine fois il n'y ait pas d'ambiguïté, je me suis trouvé un jour au lycée hôtelier et au collège Henri-Brisson. Le lycée hôtelier m'a accueilli avec beaucoup d'égards. Au collège Henri-Brisson, j'ai eu l'impression d'atterrir sur une planète étrangère, plusieurs personnes se demandant ce que je faisais là, y compris deux membres de l'opposition qui m'ont correctement – parce que ce sont des gens corrects – demandé ce que je faisais là. Je leur ai dit que j'y siégeais au titre de la Métropole, ils m'ont répondu que je n'avais pas à y être. J'ai dû remuer tous les services métropolitains qui ont confirmé que la Métropole a un délégué à la fois au lycée hôtelier et également à Henri-Brisson. Si c'était le cas la prochaine fois que j'atterris dans ces

établissements, vous n'en seriez point surpris. Comme M. BIMBOIRE, j'aime que les choses soient nettes.

M. LE MAIRE : Je crois que nous votons sur les désignations. Il n'y a pas de difficulté particulière ? Pas d'opposition ? Pas de non prise au vote ? Très bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner les membres ci-après pour représenter le Conseil Municipal au sein des organismes suivants :

*** ADARCE (Groupement de commandes denrées alimentaires)**

- **Titulaire** - Mme Dominique IRIART
- **Suppléant** - Mme Tiphaine MAURIN

*** ASSOCIATION LUDILOISIRS – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Elus

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- M. Patrick DUART
- M. Frédéric FARGUES
- M. David BIMBOIRE

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle BROUAT
- M. Arnaud DELBREL
- M. Jean-Paul GOUGET
- M. Christophe PEYNAUD
- Mme Martine MAURA

*** ASSOCIATION DE SECTEUR POUR L'AIDE A L'INSERTION SOCIALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Mme Josiane DESGUERS

*** ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (A.V.P.U.)**

- M. Jean-Jacques BONNIN

*** ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT**

- M. le Maire
- M. Mathieu COLDEFY

*** ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT**

- M. Frédéric FARGUES

* **ASSOCIATION «LES JARDINS DE RABA»**

- Mme Jenny LUDLOW

* **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE - ADEM**

- M. le Maire
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

* **Association LES BONS PETITS DIABLES**

- Mme Isabel MADRID

* **ASL Espace Forum Talence - (Association syndicale libre)**

- M. Vincent BESNARD

* **Association MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE**

- **Titulaire** : M. François JESTIN
- **Suppléant** : M. Charley GIRON

* **Association 3AR**

- **Titulaire** : Mme Sophie RONDEAU
- **Suppléante** : Mme Jenny LUDLOW

* **Bourse Catherine VILLEGA**

- M. le Maire
- M. Vincent BESNARD
- Mme Simone BONORON
- Mme Josiane DESGUERS
- Mme Monique DE MARCO

* **Dispositif CARTE JEUNE**

- Mlle Juliette FRICOT
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Isabelle RAMI

* **CENTRE SOCIAL DE BAGATELLE**

Conseil d'Administration - Mme Isabel MADRID
Conseil de Maison - Mme Isabel MADRID

*** CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX CITE**

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID

*** COMITE DES JUMELAGES**

- Melle Juliette FRICOT
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Simone BONORON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Monique DE MARCO
- M. David BIMBOIRE

*** CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION AQUITAINE**

- **Titulaire** : Mme Laëtitia THOMAS-PITOT
- **Suppléante** : Mme Brigitte SERRANO-UZAC

*** COMMISSION ACAPULCO**

- M. le Maire
 - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
 - M. Jean-Jacques BONNIN
 - Mme Jacqueline CHADEBOST
 - Mme Florie ARMITAGE
 - M. François JESTIN
 - M. Mathieu COLDEFY
 - M. Christian PENE
 - M. Salem ERCHOUK
 - M. Christian BARDIN
- Architecte CAUE
- Président du Conseil syndical Acapulco ou représentant)

*** COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

- Titulaire** : - M. Mathieu JOYON
Suppléants : - M. Vincent BESNARD
- M. David BIMBOIRE

- Titulaire** : - Mme Laëtitia THOMAS-PITOT
Suppléantes : - Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Tiphaine MAURIN

*** COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**
(Arrêté préfectoral du 14/06/19)

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles,
 - Protection des objets mobiliers et travaux,
 - Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles :
- M. Guillaume HANOTIN (suppléant)

*** COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE**

- Mme Chantal CHABBAT

* **CENTRE ANIMATION JEUNESSE**

- M. Alain CAZABONNE
- M. Jean-François LAROSE

* **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX METROPOLE**

- Mme Simone BONORON

* **CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Collège 1

Président : M. le Maire

- M. Alain CAZABONNE
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu JOYON
- M. Arnaud DELLU
- M. David BIMBOIRE

Collège 2 : Services de l'Etat dont les représentants sont désignés par Monsieur le Préfet

Collège 3 : Personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire ultérieurement (Associations de commerçants, clubs de prévention, associations d'insertion, dirigeants des établissements scolaires)

* **COLLEGE VICTOR LOUIS**

Titulaires :

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Monique DE MARCO

Suppléants :

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Tiphaine MAURIN

* **COLLEGE HENRI BRISSON**

Titulaire : Mme Simone BONORON

Suppléante : Mme Chantal CHABBAT

* **ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE**

- Mme Jacqueline CHADEBOST

* **LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE**

Titulaires :

- M. Stéphane DELGADO
- Mme Jeanne SALLET

Suppléants :

- M. Gérard JEAN
- M. Jean-Jacques BONNIN

*** LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER**

Titulaire : Mme Jacqueline CHADEBOST
Titulaire : Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Titulaire : M. Amilcar MARTILY

Suppléante : Mme Jeanne SALLET
Suppléant : M. Christian BARDIN

*** LYCEE VICTOR LOUIS**

Titulaire : M. Stéphane DELGADO
Suppléant : M. Salem ERCHOUK

Titulaire : M. Arnaud DELLU
Suppléante : Mme Isabelle RAMI

*** CAO du groupement de commande OPERATION CAMPUS**

Titulaire : Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Suppléant : M. Guillaume HANOTIN

*** CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE**

- Mme Simone BONORON

*** CREPS DE TALENCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- M. Frédéric FARGUES

*** Correspondant RESEAU ENERGY CITIES**

- Mme Isabelle BALLIGAND

*** Correspondants RESEAU NATURE**

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

*** DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

- M. Alain CAZABONNE

*** ECOLE TALENCAISE DES SPORTS MOTORISES – E.T.S.M.**

Conseil d'administration

- **Titulaire** : M. Frédéric FARGUE
- **Suppléant** : M. Jean-François LAROSE

* **Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Cognitique**

Titulaire : Mme Simone BONORON
Suppléante: Melle Juliette FRICOT

* **ENSAM - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **Suppléante** : Mme Simone BONORON

* **FOND SOLIDARITE LOGEMENT**

- Mme Isabel MADRID

* **GIP Bordeaux Métropole Médiation**

- Mme Isabel MADRID

* **Jardin botanique – Comité Directeur**

- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Simone BONORON
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Vincent BESNARD
- Mme Isabelle RAMI
- DGS (ou son représentant)

* **MISSION LOCALE DES GRAVES**

* **Assemblée Générale et Conseil d'Administration**

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Florie ARMITAGE

* **Secrétariat permanent** - Mme Jacqueline CHADEBOST

* **MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES**

Conseil d'Administration **Président** : M. le Maire
- Mme Isabel MADRID
- Mme Florie ARMITAGE

Conseil d'établissement : - Mme Chantal CHABBAT

Personnalités qualifiées
- Mme Line HENARD
- M. Jean-Marie ROGLET

* **TALENCE Evénements**

- Mme Jeanne SALLET
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Danièle CASTAGNERA
- Mme Simone BONORON
- Mme Isabelle RAMI

* **PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
«PORTES DU SUD» - PLIE**

- Monsieur le Maire
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY

* **PRIX Isabelle ATTALI**

- Mme Simone BONORON

* **Projet Educatif Territorial**

Comité de pilotage

- M. le Maire
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Isabel MADRID
- M. Patrick DUART
- M. Amilcar MARTILY
- Mme Christine QUELIER

* **Programme réussite Educative :**

- M. Patrick DUART

* **SPL «La Fabrique Métropolitaine»**

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

* **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

- M. Guillaume GARRIGUES
- Mme Dominique IRIART
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Arnaud DELLU

- **Interlocuteur pour les CEE** : Mme Isabelle BALLIGAND

* **SYNDICAT BENEVOLE DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL COMPLEMENTAIRE DE
TALENCE-THOUARS**

- M. François JESTIN

*** TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT – Agence de Développement Economique et des Technologies Nouvelles**

Assemblée Générale - Monsieur le Maire
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Simone BONORON
- Mme Isabelle RAMI

Conseil d'Administration - M. Mathieu COLDEFY

*** UNION SPORTIVE TALENCE - ASSOCIATIONS**

<u>Union Sportive Talence Acrosport</u> Titulaire : M. Jean-Jacques BONNIN
<u>Union Sportive Talence Aikido :</u> Titulaire : Mme Danièle CASTAGNERA
<u>Union Sportive Talence Athlétisme</u> Titulaire : M. Stéphane DELGADO
<u>Union Sportive Talence Badminton</u> Titulaire : M. Stéphane DELGADO
<u>Union Sportive Talence Basket</u> Titulaire : M. Jean-François LAROSE
<u>Union Sportive Talence Boxe</u> Titulaire : M. Salem ERCHOUK
<u>Union Sportive Talence Club de Tennis</u> Titulaire : M. Alain CAZABONNE Suppléant : M. Frédéric FARGUES
<u>Ornon Gironde Escrime</u> Titulaire : M. Jean-François LAROSE
<u>Union Sportive Talence Football</u> Titulaire : M. Alain CAZABONNE
<u>Union Sportive Talence Gymnastique</u> Titulaire : M. Jean-François LAROSE
<u>Union Sportive Talence Handball</u> Titulaire : M. Christian PENE
<u>Union Sportive Talence Judo</u> Titulaire : M. Frédéric FARGUES
<u>Union Sportive Talence Karaté</u> Titulaire : Mme Jeanne SALLET
<u>Cercle des Nageurs Talençais</u> Titulaire : M. Frédéric FARGUES
<u>Union Sportive Talence Pétanque</u> Titulaire : M. Frédéric FARGUES Suppléant : Mme Monique DE MARCO
<u>Union Sportive Talence Shintaido</u> Titulaire : Mme Danièle CASTAGNERA
<u>Union Sportive Talence Tennis de Table</u> Titulaire : M. Jean-François LAROSE
<u>Union Sportive Talence Volley-Ball</u> Titulaire : M. Jean-François LAROSE
<u>Union Sportive Talence Plongée – Le Nautille</u> Titulaire : M. François JESTIN
<u>Union Sportive Talence Escalade Vertige</u> Titulaire : M. Mathieu JOYON

*** ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES**

ECOLES	ELUS
<u>Maternelle J. JAURES</u>	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
<u>Maternelle GAMBETTA</u>	Mme Chantal CHABBAT
<u>Primaire GAMBETTA</u>	M. Mathieu COLDEFY
<u>Maternelle A. CAMUS</u>	Mme Sophie RONDEAU
<u>Primaire A. CAMUS</u>	Mme Sophie RONDEAU
<u>Maternelle J. CURIE</u>	Mme Dominique IRIART
<u>Primaire J. CURIE</u>	Mme Jenny LUDLOW
<u>Maternelle G. LASSERRE</u>	Mme Laetitia THOMAS-PITOT
<u>Primaire G. LASSERRE</u>	Mme Jacqueline CHADEBOST
<u>Maternelle P. LAPIE</u>	Mme Jeanne SALLET
<u>Primaire P. LAPIE</u>	Mme Jeanne SALLET
<u>Maternelle M. RAVEL</u>	M. Gérald JEAN
<u>Primaire M. RAVEL</u>	M. Stéphane DELGADO
<u>Maternelle ST EXUPERY</u>	Mme Danièle CASTAGNERA
<u>Primaire ST EXUPERY</u>	M. Guillaume GARRIGUES
<u>Maternelle J. MICHELET</u>	M. Salem ERCHOUK
<u>Primaire J. MICHELET</u>	M. Jean-Jacques BONNIN
<u>Maternelle P. PICASSO</u>	M. Christian PENE

*** TAPAJ**

- M. Charley GIRON
- Mme Jeanne SALLET
- M. Jean-François LAROSE
- Melle Juliette FRICOT
- M. Guillaume GARRIGUES
- Mme Monique DE MARCO

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/09/2020

N° 7 - Désignation d'un médiateur territorial

M. LE MAIRE : Vous savez que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle comprend un titre II qui s'appelle « *favoriser les modes alternatifs de règlement des différends* ». Son chapitre 4, consacré à la médiation, dispose notamment que l'on peut installer un médiateur. Dans ce cas-là, ce médiateur accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, bien évidemment, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur ne peuvent pas être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites.

Déroulement de la médiation. Vous rappeler que certaines communes... c'est le cas de Bordeaux qui l'a mise en œuvre, c'est vrai qu'il s'agit d'une proposition optionnelle puisque les communes de notre strate n'ont pas l'obligation de disposer d'un médiateur territorial. C'était un engagement de campagne sur lequel nous avons été élus et donc il s'agit de procéder à l'installation de cette médiation. D'abord, vous dire que lorsque la demande de médiation est recevable – l'on parle bien évidemment d'un médiateur institutionnel, il ne s'agit pas d'une médiation au sens médiation sociale comme on peut l'entendre dans d'autres domaines – le médiateur conduit avec diligence la médiation dans les meilleurs délais, donc de façon contradictoire et écrite. Les parties doivent fournir au médiateur tous les éléments d'information dont ils disposent de manière à ce que ce médiateur puisse statuer en toute connaissance de cause. En cas de refus, le médiateur peut refuser de poursuivre la médiation. Cette médiation s'achève lorsque le médiateur notifie par écrit au requérant ses conclusions qui s'analysent soit en une solution donnant satisfaction en totalité ou partiellement à sa demande, soit en rejet parce qu'il n'a été constaté aucun dysfonctionnement de l'administration concernée et que les conséquences n'ont pas engendré d'iniquité particulière. Il s'agit bien de relations entre l'administration et les administrés. Je vous rappelle qu'il y a aussi des permanences au Dôme pour les médiations, mais entre particuliers cette fois-ci. Le médiateur peut également mettre fin à la procédure lorsqu'il constate soit un désistement des parties ou que le litige ou non a trouvé sa solution par d'autres voies, soit un désaccord persistant. En tout état de cause, le requérant conserve la capacité intégrale d'engager une action en justice. Il s'agit juste d'éviter justement ces actions en justice. Enfin, chaque année, le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public. Ce rapport comporte également une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que dans le cadre dans lequel le médiateur a pu exercer ses fonctions.

Il s'agit donc d'une toute nouvelle création qui va présider pour l'ensemble de ce mandat. Gageons que le médiateur, ou plutôt Mme la médiatrice, ait des choses à nous dire d'un point de vue améliorations, mais n'ait que peu de conflits à gérer, ce qui est le cas puisque nous avons assez peu de conflits à gérer au quotidien qui dépendrait d'une médiation territoriale. En tout cas, cela permettra à chacune et chacun des Talençaises et des Talençais de pouvoir saisir ce médiateur et obtenir de sa part une éventuelle médiation sur une décision qu'il n'estimerait pas conforme à ce qu'il pense.

Venons-en au nom. Je vous propose le nom de Mme Rosine SAUTOUR pour occuper cette fonction. Bien évidemment, Rosine est une ancienne élue. C'est aussi une ancienne Présidente du comité de quartier Peyllanne-Leysotte, qui est très impliquée, vous le savez, dans le tissu économique et associatif talençais. Elle connaît à la fois la ville – je pense que tout le monde s'accordera là-dessus –, ses interlocuteurs, tout comme le fonctionnement des services municipaux et les contraintes qui s'imposent à eux. Elle possède donc les qualités requises pour occuper une fonction qui nécessite de comprendre les attentes des habitants. Elle a également éprouvé un sens du contact, elle l'éprouve au quotidien, qui permet aussi bien souvent d'apaiser les situations. Je me souviens, nous en avons beaucoup discuté, notamment sur le budget participatif. Elle a participé. Elle s'investit aussi beaucoup dans la vie de son quartier. Je crois que c'est là une qualité pleinement attendue pour cette fonction. La présence d'un ancien élu – cela a été le cas à Bordeaux aussi – connaisseur des rouages et de l'administration municipale est une vraie valeur ajoutée. En revanche, Mme SAUTOUR est une ancienne élue, mais elle sera parfaitement impartiale dans cette mission et sera libre de proposer tout ce qu'elle pourra proposer et statuer sur ce qu'elle voudra.

Vous préciser également que la fonction est encadrée par la loi et que nous vous proposons le versement d'une vacation d'un montant équivalent à 50 % de l'indice brut 496, ce qui correspond à une indemnité brute de 1 002 euros par mois.

M. BIMBOIRE : Monsieur le Maire, chers confrères, et consœurs, si j'interviens ce n'est pas sur la personne en tant que telle, je ne la connais pas, je parlerais plutôt de déontologie politique. Certes, vous venez de dire que cela existe déjà à Bordeaux. C'est une responsabilité importante. Il est très bien que vous ayez nommé cette personne, mais malgré tout, j'ai mené campagne et c'est une élue sortante. Êtes-vous sûr que lors d'une saisine ou autres, l'on ne puisse pas lui reprocher une non-indépendance ? Parce qu'il est quand même marqué : « *impartialité, indépendance* », et autres. C'est une question pour vous protéger et la protéger. En plus, certains pourraient considérer qu'elle est juge et partie. Avez-vous analysé la situation ?

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour votre question, mon cher collègue. D'abord, vous ne la connaissez pas, mais si vous la connaissiez, vous sauriez que Rosine est une femme particulièrement indépendante, d'une part. C'est aussi pour cela que nous vous proposons son nom. La seconde chose, d'une façon générale, quand la médiation n'est pas forcément conforme à ce que l'on attend, l'on peut nous dire : « Oui, mais c'était déjà joué d'avance ». Vous rappeler aujourd'hui que cet échelon n'existe pas, c'est-à-dire qu'une décision qui est prise par l'administration sur ce qui pourrait relever d'un contexte particulier n'est pas susceptible d'appel, sauf d'un appel juridictionnel. En général, on cite la fameuse expression du pot de terre contre le pot de fer. Donc, cela représente un vrai plus pour les citoyens. Elle est parfaitement autonome. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec elle et d'ailleurs nous avons eu l'occasion d'échanger. Pourquoi une ancienne élue ? Je n'ai même pas envie de la voir comme une ancienne élue par rapport à cette fonction, mais simplement, quand vous êtes chargé de faire des recommandations d'améliorations... La médiation n'est pas que dire qui a raison et qui a tort. C'est aussi proposer au Conseil Municipal, opposition comme majorité

d'ailleurs, des propositions d'amélioration des services publics. Si nous nous apercevons qu'il y a des conflits qui naissent dans un secteur en particulier, la médiatrice institutionnelle est aussi là pour nous faire des recommandations appuyées sur son ressenti. Dans ces cas-là, le fait de disposer d'un ancien élu – c'est le cas à Bordeaux, mais aussi dans d'autres villes – est un vrai plus parce que quelqu'un qui ne connaît pas l'administration pourrait mettre un temps assez important à connaître tous les rouages. Or, dès lors que nous aurons voté et que la délibération aura été approuvée légalement par la préfecture, il faudra que le médiateur se mette au travail.

Donc, pour répondre à votre question, je n'ai aucun doute sur son impartialité. Je n'ai aucun doute aussi sur le fait qu'elle soit particulièrement adaptée à ce poste-là. Encore une fois, rappeler que c'est quelque chose qui n'est absolument pas obligatoire pour les communes de notre strate. Talence va innover en la matière et j'en suis particulièrement fier.

Vous avez à nouveau la parole.

Mme BIMBOIRE : Je précise que je ne remettais pas en cause la personne, encore moins son indépendance et autres. C'était simplement sur un côté juridique. Je suis également membre du Parti communiste et syndicaliste. La médiation, je la connais et il est vrai qu'il y a eu – je peux vous le dire – des contestations lors de médiations. Donc, c'était simplement pour être sûr que toutes les garanties avaient été prises pour la personne concernée. En ce qui nous concerne, nous nous abstiendrons parce que nous ne sommes ni pour ni contre. Tant mieux si vous avez mis en place cette médiation.

M. LE MAIRE : C'était un engagement de campagne d'abord, donc nous le tenons. Deuxième chose, si jamais elle rend des avis contraires à l'administration ou du fait de l'administration, vous pourrez juger de son impartialité, mais je fais entièrement confiance à Mme SAUTOUR pour s'acquitter de cela. Croyez-moi, elle est très motivée et prête à partir. Nous pouvons juste souhaiter qu'elle n'ait pas à rendre d'avis. Cela voudra dire que les administrés sont pleinement d'accord avec les décisions qui sont prises par l'administration. Nous pouvons toujours rêver, sur six ans cela paraît un peu long.

Vous vous absteniez. Cela, c'est pour l'ensemble du groupe Talence en transition. Pour Nouvel esprit Talence. Vous êtes pour, très bien. Merci, Mme QUÉLIER. Pour le reste du groupe majoritaire, vous êtes pour, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Le médiateur territorial, à l'instar de l'ancien Médiateur de la République, est un médiateur institutionnel doté d'une double fonction :

- d'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics,
- d'autre part, formuler des propositions de réforme de l'Administration ou d'amélioration des

règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Le recours au Médiateur Territorial est gratuit et soumis à la confidentialité. Il doit être par ailleurs d'un accès direct et aisé (saisine par écrit et transmise par courrier, courriel, fax ou par le biais de correspondant). Il peut également s'autosaisir des situations qu'il juge les plus préoccupantes.

Par ailleurs, un certain nombre de principes doivent guider les Médiateurs dans l'exercice de leurs fonctions :

- Indépendance et impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

S'agissant enfin du déroulement de la médiation, cette dernière peut se résumer ainsi :

Le Médiateur peut refuser d'instruire une saisine si celle-ci n'est pas recevable au regard de conditions portées à la connaissance du public. Celles-ci portent notamment sur le respect des limites du champ de compétence du Médiateur, sur la nécessité d'avoir effectué des démarches préalables auprès du service concerné, sur le caractère tardif de la saisine par rapport au fait générateur, ou sur l'existence d'une décision de justice. Le requérant est informé de ce refus motivé par écrit.

Lorsque la demande de médiation est recevable, le Médiateur conduit avec diligence la médiation dans les meilleurs délais. Celle-ci est menée de manière contradictoire et écrite.

Les parties doivent fournir au Médiateur tous les éléments d'information lui permettant d'instruire le litige. En cas de refus du requérant, le Médiateur peut refuser de poursuivre la médiation.

Le Médiateur est tenu informé des suites données à son action de médiation et ne peut remettre en cause une décision de justice.

Au regard de ces éléments, il paraît donc souhaitable que les Talençais puissent recourir à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la parfaite connaissance de la ville permettent de rapprocher des points de vues et faciliter le règlement de problèmes rencontrés dans les relations avec la Mairie.

Dans le cadre du nouveau mandat qui vient de commencer, je vous propose donc de procéder à la désignation d'une personnalité extérieure à la mission de médiateur à savoir :
Mme Rosine SAUTOUR

Le titulaire de cette fonction sera indemnisé de ses frais par le versement d'une vacation d'un montant équivalent à 50 % de l'indice brut 496.

Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 012.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver la désignation de Mme Rosine SAUTOUR comme Médiateur territorial.»

Adopté par 35 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS (Talence en Transition)
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 8 - Régime indemnitaire des élus

M. LE MAIRE : Vous avez tout dans la délibération avec les différents montants. Vous dire que contrairement à d'autres communes, nous avons directement mis le montant brut, ce qui vous évite de faire des calculs des différents indices, notamment l'indice 1027. Vous avez les différents montants affectés pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

Mme RAMI : J'ai étudié avec précision cette délibération, sachant que nous avons voté en 2019 une nouvelle grille de rémunération. Là, nous avons en plus une majoration de 15 % sur la base du chef-lieu de canton. Nous avons des articles au niveau du Code général des collectivités publiques. Nous avons également la loi 2019-1461 qui a été promulguée et qui est passée au JO en décembre 2019. J'ai un petit peu analysé cela et je trouve que cette délibération manque un petit peu de lisibilité, parce que nous aurions dû avoir plusieurs délibérations concernant les indemnités des élus à venir. Déjà, pour une meilleure compréhension de ce qui se passe et comprendre comment s'effectue la répartition au niveau des différentes personnes composant le Conseil Municipal. Déjà, il y a la base, sur laquelle on se positionne, sur quel indice. Je pense qu'il aurait dû y avoir une information à ce sujet. Après, nous aurions dû avoir un second vote concernant la majoration de ce 15 %. Ce que j'ai lu dans les textes, c'est que nous devons le voter en Conseil Municipal. Là, vous dites que l'on est autorisés à. Je pense qu'il faut le voter. Donc, je suis novice, naïve, ce que vous voulez, mais je pense qu'il faut le voter. Je l'ai vu dans les documents.

M. LE MAIRE : D'abord, vous n'êtes pas naïve. Je ne permettrais pas, ni personne ici, de le dire. En fait, dans la délibération, ce que me dit le service, c'est que nous votons dans la même délibération la majoration et les montants afférents. C'est ce qui a toujours été fait de tout temps.

Mme RAMI : Pour que ce soit plus lisible, plus compréhensible et plus clair vis-à-vis de nous tous et toutes, et vis-à-vis des citoyens aussi, c'est que cette majoration de 15 % il faut savoir comment on l'affecte. Dans les textes initiaux, cette majoration de 15 % était affectée aux maires et aux adjoints. Dans la nouvelle loi, elle est accordée aux conseillers municipaux délégués. Si nous faisons les calculs par rapport aux salaires que vous affectez, nous nous rendons compte que les montants majorés de 15 %, que ce soit sur le Maire ou sur les adjoints, ne sont pas atteints en totalité. Donc, il y a un surplus qui est estimé à 4 000 euros, qui est reventilé, on ne sait pas où. Donc, je ne sais pas comment vous avez mis en place ces rémunérations. Si vous avez fait le choix, un, d'affecter la totalité – et apparemment non – de cette majoration au Maire et aux adjoints ou, deux, si vous avez décidé de l'affecter pour l'ensemble du Conseil Municipal. Nous nous sortons, nous, opposition, puisque nous ne bougeons pas. J'aurais voulu avoir cette lisibilité-là et j'aurais voulu comprendre aussi les différences de salaire entre le pool d'adjoints et le pool des conseillers municipaux délégués.

Ce que j'aimerais aussi – cela, c'est mon expérience du précédent mandat –, c'est savoir si les rémunérations peuvent également être assujetties à une prime d'assiduité sur les représentations en Conseil Municipal et ailleurs, sur tout ce que nous venons de voter.

M. LE MAIRE : Beaucoup de questions, ma chère collègue.

D'abord, vous vous posez des questions... Voulez-vous dire quelque chose, monsieur BARDIN ? Je crois que vous vouliez prendre la parole avant que je réponde, sauf si votre propos est différent de celui de Mme RAMI.

M. BARDIN : Non, il n'est pas différent. C'est juste pour appuyer ce que disait Isabelle. En fait, la majoration est une possibilité donnée au Conseil Municipal. C'est bien en ce sens-là que nous pensons qu'il y aurait fallu un vote afin de savoir si le Conseil Municipal décide d'utiliser cette majoration ou de ne pas l'utiliser.

M. LE MAIRE : Vous rappelez que l'administration et les juristes me disent que lorsque l'on vote les deux en même temps, on peut regrouper les deux délibérations. C'est ce que me disent le directeur général des services et les responsables juridiques.

Je rappelle également qu'il y a d'autres majorations qui ne sont pas forcément évoquées, notamment les mairies qui ont des quartiers politique de la ville, ce qui est notre cas.

Comment cela a-t-il été fait ? D'abord, votre question m'étonne. Sentez-vous libre avant les Conseils Municipaux de nous poser les questions en amont, ce qui nous permettra d'avoir aussi ces réponses-là.

Traditionnellement – je suis remonté relativement loin – il n'y avait pas de prise de parole de l'opposition qui, en général, ne prenait pas part au vote sur ce genre d'éléments et qui prenait juste acte. En fait, nous n'avons jamais eu cette explication, mais j'y suis ouvert.

Vous dire que la répartition est procédée en toute légalité. Cela procède aussi des choix de la majorité, bien évidemment, qui a été fait de positionner le salaire... L'indemnité, pardon, parce que ce n'est pas un salaire. Je rappelle que l'indemnité vient compenser – et c'est le cas pour votre serviteur notamment – des absences de salaire par ailleurs. L'indemnité, pour ce qui me concerne, a été refixée sur le montant qui était le mien initialement, même si nous avons eu un petit épisode à la suite de Bordeaux Métropole. Vous dire que les quatre premiers adjoints vont être responsables de différents pôles internes à la majorité et donc à qui on va demander tout un tas de choses supplémentaires, ce qui explique la majoration. Vous aurez noté qu'auparavant seul le premier adjoint avait cette majoration-là. Il y avait eu également des majorations par le passé, sur le mandat d'avant sur lequel il y avait eu ces fameux pôles sur lesquels il y avait cette majoration. Elle est indiquée là-dessus. La seule chose, c'est que nous l'avons répartie sur les quatre premiers adjoints. Que le montant – et c'est aussi très lisible – des adjoints n'a pas évolué d'un seul centime. Grosso modo, nous reprenons la même somme. La seule différence qu'il y a, notamment avec la précédente mandature, c'est que la majorité a un conseiller municipal délégué de plus. Nous l'avons intégré puisqu'il y avait 33 membres du groupe majoritaire entre 2014 et 2020, et il y en a 34 aujourd'hui.

Vous dire que M. BONNIN, comme c'était le cas auparavant, possède un certain nombre de compétences particulières, et surtout va devoir s'astreindre à plusieurs présences par semaine, notamment eu égard aux commissions de sécurité, ce qui explique cette majoration. Que nous avons également un différentiel entre les conseillers municipaux délégués, ce qui s'explique par une responsabilité de secteur dont je vous ai parlé. L'idée est de créer une responsabilité de proximité avec des conseillers municipaux qui seront chargés de secteurs, donc avec des permanences supplémentaires. Nous aurons l'occasion d'en discuter lors du prochain Conseil Municipal, et notamment les conseils communaux. Conseillers municipaux délégués, il n'y a aucune modification. Que vous trouviez trois conseillers municipaux avec une indemnité très particulière de 181 euros, puisqu'en fait il s'agit simplement de compléter et de mettre à la même indemnité ces conseillers municipaux et au niveau de l'indemnité qu'ils touchent à Bordeaux Métropole puisque ce sont trois élus métropolitains s'agissant de Mmes BONORON, HELBIG et de M. GARRIGUES. Enfin, les indemnités de M. CAZABONNE sans délégation restent inchangées, de même que l'indemnité de l'opposition. En fait, il s'agit juste d'une répartition différente. Au final, le poids pour la collectivité est, à peu de choses près, identique.

Vous dire, puisque les grands esprits se rencontrent, que la prime d'assiduité est une chose à laquelle j'ai pensé et qu'elle est autorisée dans certaines assemblées – c'est le cas par exemple du Conseil régional – mais qu'elle n'est pas légale. Elle est illégale et se ferait retoquer sur un échelon communal. Peut-on le regretter ? Peut-être et sûrement même, mais nous ne pouvons pas l'appliquer à Talence, pas plus que dans aucune autre ville en France puisqu'elle n'est pas autorisée. J'ai demandé cela à mes services. Ce sont les communes de plus de 50 000 habitants, donc nous ne pouvons pas appliquer cette prime d'assiduité à Talence. Nous ne pourrions donc pas la voter en l'état.

Monsieur JESTIN, vous voulez peut-être compléter.

M. JESTIN : Oui, sur la question des modes de calcul. La loi prévoit une indemnité maximum pour le maire et pour les adjoints. Après, on cumule l'ensemble en ajoutant la surcote du chef-lieu de canton, ainsi que les 15 % et à partir de là on peut répartir les choses différemment. Mais le principe de la loi, du Code des collectivités est bien une indemnité maximale pour le maire, une indemnité maximale pour les adjoints et après libre-choix au maire de pouvoir répartir différemment l'intégralité de son Conseil Municipal. C'est-à-dire que si le maire avait décidé de n'attribuer une indemnité qu'au maire et aux adjoints, il était dans la légalité, le reste lui appartenant, évidemment.

M. LE MAIRE : Retenez qu'il n'y a pas de modifications vis-à-vis du précédent mandat. Juste quelques ajustements à la marge, rien de plus.

M. DELLU : Monsieur le Maire, juste une petite rectification sur ce que vous venez de dire. Vous avez dit que lors des précédents mandats l'opposition ne faisait pas de remarques et se contentait de ne pas prendre part au vote sur la répartition des indemnités. Ce n'est pas tout à fait exact puisqu'en 2014, j'avais proposé – je vous invite à vous reporter aux procès-

verbaux – de ne pas appliquer la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton ; majoration qui représente un coût brut de 260 000 euros hors mandat et hors cotisations de la commune, d'une part. D'autre part, quand vous dites : « Il n'y a pas de modifications sinon à la marge », vous oubliez juste que votre indemnité augmente quand même de 15 % par rapport à la précédente délibération. Donc, c'est à la marge, mais passer de 4 150 à 4 800, c'est une grosse marge pour beaucoup de gens.

M. LE MAIRE : Ce que vous dites est inexact et c'est une présentation, puisque je vous rappelle que c'était mon indemnité de début de mandat, je vous invite à la regarder. Lorsqu'il y a eu des modifications, j'avais pris sur mon indemnité le choix de le transférer à un autre conseiller municipal. Vous pouvez regarder. Dire que je me suis augmenté vous fera peut-être plaisir, mais en tout cas c'est inexact. Je suis resté exactement à la même chose. Si vous voulez que nous allions effectivement sur les indemnités, nous pourrions nous interroger par rapport à des gens qui n'ont pas de responsabilités forcément électives et qui touchent bien plus que certains maires ou d'autres choses. Je veux juste rentrer, pas vraiment dans ce débat-là, mais vous dire que sur la somme de ce que représente un budget annuel, les élus représentent moins de 1 % et qu'il y a peut-être des débats qui ne sont pas tranchés d'un point de vue national sur ce qu'on doit donner aux différents élus. Ce qui est sûr, c'est que tout le monde s'accorde à penser que ce qui est donné aux élus municipaux, fussent-ils maires ou conseillers municipaux avec ou sans délégation, est bien inférieur à ce que l'on constate dans d'autres instances. Je ne parlerai pas de ce qui se passe au Département ou à la Région où les indemnités sont bien, bien plus importantes quand on est dans l'opposition ou la majorité. Donc, vous pourrez faire la présentation que vous voulez, le coût général pour la collectivité reste quasiment inchangé. S'agissant de votre serviteur, mon indemnité est exactement la même que celle que j'ai touchée en étant devenu maire le 18 octobre 2017, et que toute autre chose est un mensonge.

Mme QUÉLIER : Comme vous le savez, je suis une nouvelle élue. J'ai souhaité m'engager dans une liste 100 % citoyenne avec 0 % de professionnels de la politique qui s'appelle le Nouvel Esprit Talence. Nous avons défendu l'idée que bien que la fonction d'élue, surtout dans l'exécutif, était une activité prenante et une responsabilité importante, cette fonction était avant tout un engagement à l'instar des responsabilités associatives et ne doit pas ou ne devrait plus être un plan de carrière exclusif. Comme je suis nouvelle, je fais des recherches avec peut-être un peu de candeur et de naïveté. Quand j'ai fait des recherches par rapport à cette délibération pour préparer ce conseil municipal, j'ai pu lire l'article du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et conseiller municipal sont gratuites, mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. J'ai lu par ailleurs qu'une circulaire précisait que l'indemnité de fonction, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure très justement, ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Je trouve que c'est important de le redire et de se situer par rapport à cela. Mon propos ne porte vraiment pas sur le maire de cette ville qui est une ville importante, ce maire qui doit justement renoncer à son activité professionnelle. La légitimité de son indemnité est tout à fait entière. Mais dans ce cadre, je

voudrais comprendre comment sont décidées les indemnités des élus, sur quels critères par rapport à ce Code général des collectivités territoriales et l'esprit qu'il nous indique. Prend-on en compte le fait que certains élus maintiennent une activité professionnelle ou un salaire quasi de plein temps à côté ? Je me demande dans quelle mesure tout cela est pris en compte. Cependant, pour ceux qui n'ont pas ou plus d'activité professionnelle, quelle est la nature des frais engagés qui justifie des indemnités qui correspondraient pour certains à des salaires, puisque l'indemnité des premiers adjoints c'est quasiment le salaire médian des Français, avec la différence brut/net, mais on s'approche d'un montant de revenus qui est quand même assez important pour la majorité des Français ou la moyenne des Français. C'est une vraie question parce que je ne connais pas cette fonction des élus, notamment des premiers élus. Dans leur quotidien, les élus doivent-ils engager des frais qui ne sont pas remboursés pour exercer leur mandat ? Si oui, lesquels ? Ou est-ce le temps passé à l'exercice du mandat qui est indemnisé parce qu'il y a un manque à gagner pour l'activité professionnelle ? Cela pourrait-il être clarifié, objectivé ? Sachant que, certes, l'on peut regarder d'autres instances comme les Conseils régionaux ou départementaux, l'on peut aussi regarder le fait que de nombreux citoyens s'engagent totalement bénévolement avec de grosses responsabilités sans du tout être rémunérés ou indemnisés comme dans le cadre associatif, parfois avec des responsabilités très importantes comme les présidents de centres de loisirs, de centres sociaux, etc. C'est une vraie question. Comme vous le disiez tout à l'heure, je conçois et je perçois que c'est un débat beaucoup plus large, mais je pense que vu la défiance qu'il y a vis-à-vis de la classe politique parfois à tort, mais parfois aussi à raison, ce genre de questions mériterait vraiment d'être débattu peut-être davantage. Je ne pouvais pas m'empêcher, en ce début de mandat, de poser ces questions qui me taraudent. Encore une fois, je ne conteste pas forcément le principe de l'indemnisation, c'est juste que je voudrais comprendre comment elles sont attribuées et dans quelle mesure on s'éloigne du Code général des collectivités territoriales.

Pour conclure, je me permets de faire une proposition au Conseil Municipal. Pour envoyer un signal de solidarité à nos concitoyens, ne pourrait-on pas reverser les premiers mois de nos indemnités au monde associatif ou peut-être aux petits commerçants pour les aider dans leur action alors que nous avons plus que jamais besoin d'eux ? Ce n'est sans doute pas grand-chose, mais ces quelques milliers d'euros pourraient être un symbole fort et la politique a besoin de symbole.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, gardez cette candeur. Il faut garder la candeur.

Mme QUÉLIER : Je vais essayer.

M. LE MAIRE : Bien sûr, je vous y engage en tout cas. Le débat que vous posez est le débat du statut de l'élu local. C'est d'ailleurs un des grands éléments qui est sorti lors du grand débat de l'année dernière avec des réponses qui ont été apportées. La question centrale qui est posée, indépendamment des indemnités, parce que là nous faisons un focus sur l'indemnité, on a traditionnellement les choses, la seule chose qu'il faut rappeler, c'est le poids des indemnités des élus dans le système. Or, pour ce qui concerne Talence, le poids

des indemnités – de mémoire, c'est entre 350 000 et 400 000 euros par an – représente grosso modo 1 %, un peu plus, de la section de fonctionnement. C'est-à-dire que ce n'est pas le débat, pour moi, d'un équilibre budgétaire complet quand il s'agit de budget. La question du statut de l'élu local va bien au-delà, ma chère collègue, que de la simple indemnité. Comment fait-on pour justement avoir des élus locaux... Vous savez que je réfuterai toujours la question de 100 % citoyens parce que je crois qu'un élu local, ou pas d'ailleurs, est un citoyen. Cela voudrait dire qu'il y a des citoyens et pas de citoyens. Donc, les élus, vous, moi, tous les élus de ce pays sont des citoyens. La question du statut local, est : combien de jours, par exemple, peuvent être donnés à un élu pour faire campagne ? La question est : pour un élu qui s'engage pour six ans, comme nous, avec la perte de revenus le cas échéant, quel sera le statut de sa retraite dans quelques années ? C'est un débat qui est long, qui est toujours relativement empêtré dans des postures idéologiques, mais moi, ce dont je suis très humblement et peut-être très candidement – pour partager cela avec vous – persuadé, c'est que plus on protégera les élus, plus on leur permettra aussi d'être libres. C'était cela aussi à la base, garantir l'indépendance des élus même si ce n'est pas ce que l'on verse aux élus locaux qui pourrait être en face des puissances privées par rapport à cela. C'est : comment fait-on pour que la représentation nationale, locale, départementale, régionale soit le reflet justement de ces électeurs, indépendamment des professions, etc. Tout cela passe par un arsenal juridique de protections, par une indemnité – je vous ai cité mon cas particulier – justement pour éviter ce que vous appelez les professionnels de la politique. Il y en a sur toutes les listes, mais je crois qu'ici les élus locaux ne sont pas des professionnels de la politique. Ce sont des gens, opposition ou majorité, qui aiment viscéralement notre ville. Et beaucoup d'entre eux sont aussi d'actuels ou de passés responsables d'association. Vous allez le voir, et plus encore dans la majorité peut-être, avec les responsabilités. Vous êtes élu sept jours sur sept. Vous êtes présent sept jours sur sept avec malheureusement pas toujours hélas des réponses sept jours sur sept et la crise que nous venons de traverser ne nous permet pas d'être si sereins que cela. Donc, l'idée est justement d'avoir la capacité de faire en sorte de continuer à ce que dès qu'un citoyen, à partir de 18 ans, voudra s'engager dans la vie publique locale, départementale, régionale, nationale, il puisse le faire. Je pense que la question de l'indemnité est centrale, mais tout un tas de choses qui sont autour, les congés, la protection, j'en ai parlé, la formation des élus et également quelque chose qui est souvent mis de côté, le retour à la vie civile classique parce qu'au bout de six ans, vous pouvez avoir perdu votre fonction, vous pouvez avoir perdu plein de choses et cela, aucune indemnité ne pourra jamais le couvrir. La seule chose, c'est de rappeler qu'humblement, il y a effectivement ces indemnités. Elles sont, contrairement à beaucoup de choses dans le privé, purement publiques. Il appartient à n'importe quel citoyen de pouvoir en être d'accord ou pas d'accord, comme à un conseiller municipal de l'opposition d'exprimer son accord ou son désaccord. Elles sont bien moins importantes que ce que l'on trouve chez certains élus, il faut être clair, mais elles sont pour moi le juste reflet de ce qui peut être. Après, la répartition est un choix que chacun fait. La seule chose que je vous ai dite tout à l'heure et qui reste constante, c'est qu'à l'exception d'une conseillère municipale déléguée supplémentaire, la somme, et donc le coût pour les Talençaises et les Talençais, restera inchangée, en tout cas dans cette délibération, entre

2020 et 2026, à quelques dizaines d'euros près, par rapport à ce qu'il coûtait il y a six ans. Et cela, par contre, c'est un vrai engagement.

M. CAZABONNE : C'est un très, très vieux débat, notamment législatif. Chaque fois, lorsque ces décisions sont prises on entend toujours les mêmes arguments alors que les situations sont totalement différentes. Entre un fonctionnaire, dont le statut continue, qui est élu, qui ne perd pas de clientèle, une profession libérale qui peut perdre toute sa clientèle pendant les six ans de mandat, comment il fait pour redémarrer. Il y a donc eu cette question permanente du statut de l'élu et de la sécurité. Là où vous avez raison sur un point, c'est par rapport au statut associatif parce qu'il est vrai que les responsables d'association assument des responsabilités – c'est le cas de le dire – importantes, prennent une part de leur temps de travail, une part de leur vie familiale et qu'il n'y a pas – il y a eu une légère évolution puisque vous savez que le président d'une association peut maintenant percevoir des frais – de statut de la vie associative. Là, il y a une injustice. Pour le reste – et le Maire vient de le dire –, si vous voulez avoir des élus qui représentent l'ensemble de la population, il faut naturellement qu'il y ait aussi une indemnité. Regardez tous les pays du monde démocratiques. Si vous voulez avoir une représentation, il faut aussi qu'il y ait une indemnité parce que le temps passé, je peux vous dire qu'un jour, j'ai reçu deux étudiants qui sont venus me voir, quand j'étais maire, qui m'ont demandé : « Combien de temps passez-vous à la mairie ? ». Je leur ai dit, je ne dis pas le nombre d'heures. Ils m'ont dit : « Pensez-vous que c'est cela ? », j'ai dit : « Oui ». Ils sont venus pendant trois-quatre jours pour me suivre, en comptant les week-ends. Je faisais – et je sais qu'Emmanuel fait pareil – en moyenne 70 heures par semaine : les réunions le dimanche, les comités de quartier, le soir. 70 heures par semaine. Regardez par rapport à un salaire de 70 heures. Comparez ce que fait un maire d'une ville de 800 fonctionnaires par rapport à un chef d'entreprise de 800 salariés. Regardez la différence. Donc, on a les représentants qu'on mérite en fonction des moyens qu'on leur donne aussi pour vivre. Voilà ma réponse. Il n'y a pas de réponse idéale parce que je vous dis que c'est un débat qui revient tous les cinq ans, tous les six ans : comment se fait l'indemnisation, à quel niveau de responsabilité, quelle importance du Conseil, Conseil régional, Conseil départemental, une ville ? Regardez les maires les plus à plaindre, ce sont les maires des villes de 300, 400, 500 habitants. C'est du sacerdoce. Mais aussi la commune n'a pas les moyens. Vous avez vu que les représentants des collectivités ont été augmentés grâce au Sénat. Ce sont d'ailleurs les seuls qui ont été augmentés, parce qu'ils ne peuvent pas travailler en gagnant 300 euros par mois. Parce que dans une ville de 500 à 600 habitants, vous faites tout. Vous êtes responsable de tout, vous êtes sollicités en permanence et on vous donne 300, 400 ou 500 euros généreusement. Ce sont des situations complexes en fonction de la situation de chacun et on ne peut pas le résoudre simplement en disant : d'un côté il y a la société civile – nous sommes tous société civile – et il y a les élus qui touchent de l'argent. Heureusement qu'ils touchent de l'argent. Un autre problème qui se pose : le retraité par rapport à la personne en activité. A-t-il une perte ? Non, il n'a pas de perte, mais il a aussi des frais de représentation. C'est un sujet complexe, mais il n'y a pas une solution idéale et il faut être très prudent dans ces dossiers.

M. LE MAIRE : Je vous propose de le faire en deux fois – pour suivre votre proposition – que nous votions la majoration ou pas de 15 %, et après de voter. Je vous donne satisfaction sur ce point-là. Comme cela, nous aurons voté ou pas sur la majoration et après sur les montants.

Monsieur DELLU, pour conclure, parce que nous avons beaucoup de délibérations.

M. DELLU : Simplement rappeler qu'évidemment sur le principe, vous ne l'avez peut-être pas dit de façon explicite, mais la fonction d'élu est gratuite. Nous parlons donc effectivement d'indemnisation et il est bien normal que les élus soient indemnisés dans la mesure où sinon ce serait comme sous la III^e République où nous n'aurions que des rentiers dans le sens large du terme. Dans les communes rurales, ce sont très souvent des retraités parce que les autres n'ont pas l'opportunité. Monsieur le Sénateur CAZABONNE l'a souligné, les indemnités ont été relevées pour les élus des petites communes, ce qui est bien normal. Dans les grandes communes, la situation est légèrement différente. Personnellement, je siége dans ce Conseil Municipal depuis 1995. Pendant 11 ans, les élus de l'opposition n'ont pas été indemnisés. Mon employeur avait l'obligation de me laisser venir en commission d'appels d'offres où je siégeais à l'époque, en Conseil Municipal et dans les différentes commissions, mais évidemment il n'avait pas l'obligation de me payer, donc à chaque fois il me soustrayait du salaire. Pendant 11 ans, participer aux activités du Conseil Municipal me coûtait du salaire chaque jour. Donc, il est bien normal que les élus soient indemnisés.

Un autre sujet sur lequel il est important de se pencher est le statut de l'élu local, mais cela fait 50 ans que nous en parlons. Les propositions du Grand débat – vous l'avez évoqué, Monsieur le Maire –, il faut quand même les regarder de près parce qu'à mon avis cela ne va pas... Personnellement, j'ai fait le calcul de ce que j'avais gagné en retraite depuis 1995 grâce à mes généreuses indemnités d'élu. Tout compris, tous mandats confondus, je gagnerai à ma retraite 117 euros bruts de plus par trimestre. Vous voyez, ce n'est pas avec cela que l'on va s'enrichir.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour votre intervention, ce qui prouve bien donc, après les réponses là-dessus, que nous sommes sur un débat passionnant, mais capital pour la démocratie. En tout cas, retenir que le choix de la majorité est que l'enveloppe consacrée aux élus, indépendamment de sa répartition, reste identique. Je le répète. Cela permettra d'éviter – nous savons que parfois sur certains réseaux il y a des gens qui se perdent – de dire que les élus coûtent plus cher. Les élus coûtent la même chose, indépendamment des faits générateurs, depuis plusieurs années. J'ai souhaité reprendre – vous avez raison, c'est Alain CAZABONNE qui avait commencé à indemniser les conseillers municipaux d'opposition – en ne bougeant aucun des conseillers et donc – j'ai essayé de vous l'expliquer – juste en répartissant un petit peu différemment.

Je vous propose donc de voter en deux fois. Sur la majoration ?

Mme RAMI : Nous votons contre.

M. LE MAIRE : Mme QUÉLIER, votez-vous contre la majoration ?

Mme QUÉLIER : Oui.

M. LE MAIRE : Très bien. Est-ce une position valable pour l'ensemble du groupe, indépendamment des sensibilités ? Très bien. Pour, pour le reste de majorité.

Sur le régime indemnitaire des élus ?

Mme RAMI : Nous ne prenons pas part au vote, mais je vous invite à faire le tour, il y aura peut-être d'autres...

M. LE MAIRE : Je vous remercie de m'inviter à faire le tour, madame RAMI. Qui ne prend pas part au vote ? Nous allons le faire à main levée, ce sera plus simple. J'ai fait un tour rapide. Madame QUÉLIER, votre vote ?

Mme QUÉLIER : Abstention.

M. LE MAIRE : Vous vous abstenez, très bien. Le reste est pour, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«La ville de Talence ayant perçu au cours des trois dernières années une dotation de solidarité urbaine, les indemnités de fonctions des adjoints peuvent être calculées sur le barème applicable à la strate démographique immédiatement supérieure. La masse des indemnités du maire et des 16 adjoints est donc de 31 659,72 €.

La ville de Talence étant chef-lieu de canton, une majoration de 15 % est autorisée soit 3 605,47 €.

Le montant maximum des indemnités mensuelles pouvant être attribué est donc de 35 265,19 €.

Je vous propose de fixer, à compter du 25 mai 2020, conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction ainsi qu'il suit :

Monsieur Sallaberry	Maire	4800
Madame Fabre-Tabourin	1 ^{er} adjoint	1714
Monsieur Duart	2 ^{ème} Adjoint	1714
Madame Sallet	3 ^{ème} Adjoint	1714
Monsieur Jestin	4 ^{ème} Adjoint	1714
Madame Rondeau	5 ^{ème} Adjoint	1224
Monsieur Besnard	6 ^{ème} Adjoint	1224
Madame Castagnéra	7 ^{ème} Adjoint	1224
Monsieur Giron	8 ^{ème} Adjoint	1224
Madame Chadebost	9 ^{ème} Adjoint	1224
Monsieur Erchouk	10 ^{ème} Adjoint	1224
Madame Thomas-Pitot	11 ^{ème} Adjoint	1224
Monsieur Fargues	12 ^{ème} Adjoint	1224

Madame Madrid	13ème Adjoint	1224
Monsieur Coldefy	14ème Adjoint	1224
Madame Chabbat	15ème Adjoint	1224
Monsieur Joyon	16ème Adjoint	1224
Monsieur Bonnin	Conseiller municipal délégué	949
Madame Balligand	Conseillère municipale déléguée	549
Monsieur Delgado	Conseiller municipal délégué	549
Monsieur Hanotin	Conseiller municipal délégué	549
Madame Iriart	Conseillère municipale déléguée	549
Monsieur Larose	Conseiller municipal délégué	549
Madame Micoine	Conseillère municipale déléguée	549
Monsieur Pene	Conseiller municipal délégué	549
Madame Desguers	Conseillère municipale déléguée	422
Madame Fricot	Conseillère municipale déléguée	422
Monsieur Jean	Conseiller municipal délégué	422
Madame Ludlow	Conseillère municipale déléguée	422
Madame Serrano-Uzac	Conseillère municipale déléguée	422
Madame Bonoron	Conseillère municipale déléguée	181
Monsieur Garrigues	Conseiller municipal délégué	181
Madame Helbig	Conseiller municipal délégué	181
Monsieur Cazabonne	Conseiller municipal	142
Madame De Marco	Conseillère municipale	142
Monsieur Bimboire	Conseiller municipal	142
Monsieur Bardin	Conseiller municipal	142
Madame Rami	Conseillère municipale	142
Monsieur Dellu	Conseiller municipal	142
Madame Armitage	Conseillère municipale	142
Monsieur Martilly	Conseiller municipal	142
Madame Maurin	Conseillère municipale	142
Madame Quélier	Conseillère municipale	142

Ces indemnités de fonctions subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires.

Je vous propose de procéder à deux votes distincts :

- Majoration de 15 % :

ADOpte par 34 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE (T.E.T. – N.E.T.)

- Régime Indemnitaire des élus :

ADOpte par 34 VOIX POUR
8 VOIX CONTRE (T.E.T.)
1 ABSTENTION (N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 11/06/2020

N° 9 - Emplois de cabinet – Fixation du nombre et du montant de l'enveloppe budgétaire

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que c'est la loi qui détermine le nombre d'emplois de cabinet que peut nommer l'exécutif. Pour la Ville de Talence, le nombre de collaborateurs était de trois et reste de trois. Nous allons faire comme la plupart des villes dans notre cas, c'est le

cas de Mérignac et de Pessac, prévoir le montant qui vous est positionné, qui est un montant d'enveloppe, qui, comme tout le reste, n'est pas susceptible d'être dépensé en intégralité. Donc, je vous propose d'adopter, ou pas d'ailleurs, cette délibération. Le nombre reste inchangé.

Mme RAMI : Pouvons-nous avoir le nom de ces trois collaborateurs, s'il vous plaît, pour les identifier par la suite ?

M. LE MAIRE : Pour la suite ? Votons la délibération et je vous donnerai le nom des trois collaborateurs. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de modification, mais la nouveauté est que ce sont des contrats de travail désormais, un petit peu comme ce qui lie les parlementaires à leurs collaborateurs. Je signerai, mais je ne préjuge pas d'une décision d'une assemblée. Ce ne sont que des gens bien, si c'est cela votre question.

Mme RAMI : Si nous votons contre, vous les donnez-nous quand même ?

M. LE MAIRE : Essayez.

Mme RAMI : Alors c'est contre.

M. LE MAIRE : Je rappelle qu'on évite de donner des noms publiquement. Je vous les donnerai après, madame RAMI, aucun problème. Nous ne donnons pas les noms et encore moins les salaires. On le fait traditionnellement par rapport y compris aux collaborateurs de la mairie. Donc, il n'y a pas de modification pour ces collaborateurs.

Je n'ai pas compris votre vote. Vous êtes ?

Mme RAMI : Contre.

M. LE MAIRE : Indépendamment de la réponse finalement. Est-ce un contre majoritaire de l'opposition ? Tout le monde vote contre.

Mme QUÉLIER : Je vais voter contre également, mais j'ai une remarque et une question qui expliqueront mon vote.

L'effectif maximum des collaborateurs est bien fixé à trois – là aussi, je me suis renseignée pour ce Conseil Municipal – pour les communes de 40 001 habitants jusqu'à 85 000. Talence est plutôt dans la frange inférieure de cette norme. Nous sommes actuellement dans un contexte qui devrait inciter les collectivités territoriales à la sobriété dans les frais de fonctionnement. Le salaire de ces collaborateurs, vu de mon soupirail, j'ai l'impression qu'il est assez élevé par rapport à ce que vivent beaucoup de concitoyens.

Par contre, j'ai une question très précise sur les missions de ces collaborateurs, puisqu'il est fait état qu'ils doivent promouvoir l'image de l'élu. Cela me choque un peu. Est-ce la mission d'un cabinet de promouvoir l'image de l'élu, sous-entendu le maire, je pense ?

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Je ne sais pas si je vais vous répondre, parce que vous allez voter contre, mais je vais quand même le faire. Ne donnez pas votre vote avant, laissez-moi au moins la chance de pouvoir vous convaincre. Vous rappeler d'abord que vous faites une confusion. C'est l'enveloppe que nous votons, pas les salaires. Les salaires, comme je vous le disais tout à l'heure, c'est l'enveloppe maximale qui, après, est regardée chaque année dans le cadre du compte administratif. Donc, vous aurez les montants dépensés chaque année. C'est l'enveloppe qui est votée. Il ne faut pas en déduire que la somme divisée par trois fait le salaire des collaborateurs du cabinet qui, à mon avis, vu qu'ils sont ici, adoreraient qu'elle soit divisée par trois, mais c'est loin d'être le cas.

Quels sont leurs rôles ? Ils sont définis par la loi qui n'est pas jeune, elle est de 1984. Vraiment, nous pouvons regarder, je crois que la loi qui a encadré ces collaborateurs au nombre est plutôt une bonne chose, mais je peux vous assurer – je vais vous faire passer une semaine avec moi – que trois collaborateurs pour une ville de 40 000 habitants, même 40 001 habitants, vous allez voir qu'il y a largement de quoi occuper plus d'un temps-plein et plus que trois temps-pleins parce que c'est une mission très longue, souvent très tardive. Ce sont aussi des gens qui prennent des congés, donc nous n'avons pas toujours les trois collaborateurs. Leur statut, c'est simplement avoir cette promotion du travail de l'élu. Il ne s'agit pas que du maire, loin de là. C'est le travail de l'élu. Il travaille pour l'ensemble des élus. Il favorise aussi les relations internes/externes. Vous verrez que dans beaucoup de réunions ce sont ces collaborateurs-là qui sont chargés de relayer les décisions politiques auprès de l'administration. Donc, leur peine est plus que méritée. Vous rappeler aussi que ce sont des contrats qui ne sont pas forcément durables, puisqu'ils sont révocables assez facilement, et bien évidemment à tout le moins quand le mandat s'arrête. Donc, ce sont des emplois plus que méritoires avec des gens – vous apprendrez à les connaître – très sympathiques et très compétents pour ce qu'il s'agit de Talence, comme de l'ensemble de l'administration.

Votez-vous pour ? Non.

Mme QUÉLIER : Je n'en doute pas, mais vous n'avez pas tout à fait répondu, parce que la formulation c'est « *promouvoir l'image de l'élu* » et non pas le travail. C'est bien cela qui m'a interpellée.

M. LE MAIRE : Ce sont les éléments de la loi et le Maire ne peut pas encore changer la loi.

Mme QUÉLIER : Je ne l'ai pas trouvé. Ce n'est pas écrit comme cela.

M. LE MAIRE : L'image, le travail de l'élu. Je n'ai pas de problème à ajouter « *travail* ». Ce ne sont absolument pas des collaborateurs d'image, absolument pas. Pas dans notre strate de ville en tout cas.

Mme MAURIN : Je n'ai pas très bien compris pourquoi l'enveloppe est si importante si cela ne correspond pas aux salaires de ces personnes.

M. LE MAIRE : Tout simplement parce que ce sont des contrats que nous fixons, qui vont être fixés au terme du Conseil Municipal et de la validation. Traditionnellement, comme pour toutes les autres dépenses, nous votons une enveloppe – c'est comme cela pour les dépenses d'électricité – et à la fin, chaque année – vous l'aurez dans le compte administratif – vous avez le réalisé. Cela permet juste de ne pas avoir à faire un avenant si jamais nous avons voté, je dis n'importe quoi, 100 000 euros, et que nous nous arrêtons en cours d'année. C'est juste une enveloppe maximale. Vous aurez la validation chaque année de ce qui est effectivement dépensé. C'est valable pour tous les collaborateurs d'élus, y compris les assistants parlementaires. Et cela, c'est la transparence qui est arrivée, ce qui est plutôt très souhaitable.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Tout le monde vote-t-il contre ? Madame QUÉLIER, ne vous ai-je pas convaincue ? Et donc pour, pour la majorité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«L'autorité territoriale peut recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois ont pour objet d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans ses actions et son programme en matière politique. Ces missions sont notamment :

- d'aider l'élu dans son travail quotidien (gestion du planning, interventions, courriers, notes argumentaires...),
- de gérer les relations internes avec les élus de la Ville et externes avec les autres élus,
- de promouvoir l'image de l'élu et son action par un travail de communication externe mais aussi de relations avec la presse.

Conformément à l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, l'effectif maximum est de trois collaborateurs pour les villes dont la population est comprise entre 20 000 et 85 000 habitants.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, réuni le 25 mai 2020, il est proposé de fixer à 3 le nombre maximum de collaborateurs de cabinet.

Le Maire détermine librement la rémunération de chacun des collaborateurs conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 précité.

Les agents recrutés au titre de ces emplois pourront bénéficier de la prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007 et dans le respect de l'article 7 du décret susvisé

Je vous demande donc de m'autoriser pour la durée du mandat :

- à fixer à 3 maximum le nombre de collaborateurs de cabinet,

○ à prévoir une enveloppe annuelle globale pour un montant de : 249 100€ qui sera inscrite au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE 34 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE (T.E.T. – N.E.T.)
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 10 - Éducation/Enfance : continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, signature convention

M. DUART : Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, depuis le début de la crise sanitaire, nous avons mis en place une garderie d'urgence. Cette garderie, dans un premier temps, pendant le confinement, a accueilli les enfants des personnels nécessaires à la gestion de la crise et, depuis la reprise des écoles, elle accueille les enfants qui sont revenus à l'école, mais qui ne peuvent pas être accueillis dans leur classe puisque, comme vous le savez, les effectifs sont limités : 10 en maternelle, 15 en élémentaire. Donc, nous accueillons ces enfants, c'est du temps scolaire. L'Éducation nationale, qui a travaillé avec nous, nous demande d'appliquer le protocole sanitaire qu'elle a fixé, ce qui ne nous pose aucun problème, nous allons même parfois au-delà. Elle nous demande aussi d'assurer des activités culturelles, sportives dans la limite des contraintes, bien sûr, imposées par la crise, par les mesures sanitaires, ce qui ne nous pose pas non plus de problème puisque la plupart de ces activités étaient déjà développées dans le cadre du périscolaire.

Donc, nous devons signer avec l'Éducation nationale une convention qui officialise notre partenariat dans l'accueil de ces enfants. Dans le cadre de cette convention, l'État va participer aux frais avec un montant maximum qui peut aller jusqu'à 110 euros par jour et par groupe de 15 enfants. Nous ne gagnerons pas beaucoup d'argent, parce que les effectifs accueillis sont très faibles. Nous avons très peu de demandes.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'Éducation nationale.

M. LE MAIRE : Et de remercier très sincèrement les personnels extraordinaires dans les écoles à Talence comme ailleurs qui ont permis justement la reprise, qu'ils fassent partie des villes ou de l'Éducation nationale pour cette reprise forcément particulière, mais importante pour beaucoup d'enfants.

Mme MAURIN : Nous avons lu la convention. Effectivement, les activités proposées sont variées et constituent vraiment un dispositif de continuité scolaire. Mais, vous l'avez relevé, très peu d'enfants sont accueillis. J'ai calculé que 16 % des enfants talençais au total pouvaient être accueillis, quelque chose comme cela. Avez-vous réussi à remplir les effectifs ou pas ? Du côté des parents, peut-être qu'il y a des demandes et que des personnes se disent qu'il n'y a pas de place en parascolaire puisqu'il est proposé aux parents d'effectuer d'autres modes de garderie que le parascolaire. C'était juste une question.

M. DUART : Il y a déjà peu de demandes. Cela évolue très légèrement, mais il y a peu de demandes. Après, entre les parents qui ont inscrit leurs enfants à la garderie et la fréquentation, il y a une grosse différence. Pour vous donner une idée, en termes de fréquentation selon les écoles on peut aller de un – j’ai même vu une école à zéro – à 4-5 enfants accueillis. Vous voyez donc que les effectifs sont très faibles, mais nous les accueillons puisque nous sommes là pour cela, nous nous y sommes engagés. Nous les accueillons, mais il y a très peu d’inscrits en règle générale. Je pense que des parents ont décidé de ne pas les remettre pour des raisons de sécurité. Il y a encore des parents qui ont peur, je pense. Et puis, il y a des parents qui peut-être ont pris goût au télétravail et qui ont décidé de continuer à télétravailler.

Mme MAURIN : Excusez-moi de rebondir, cher collègue, mais télétravailler avec un enfant...

M. DUART : Je ne l’ai pas fait, mais il paraît que ce n’est pas facile.

M. LE MAIRE : Je vais vraiment vous demander, s’il vous plaît, mes chers collègues, à chaque fois de redemander la parole. Vous aurez la parole autant que vous le souhaitez. Vous rappeler que Talence est une des rares villes à proposer l’accueil de tous les enfants de tous les niveaux. Nous visons deux jours par semaine, ce n’est pas toujours le cas parce que si un enseignant est manquant... Le parascolaire a été proposé à tous les enfants, à tous les parents. Je peux vous assurer que nous avons fait des réunions avec les parents d’élèves, par mail, etc. L’information, sur le site Internet vous avez tout ça. Le parascolaire, c’est 9 heures/16 heures. Il y a des parents pour lesquels ce mode de garde 9 heures/16 heures n’est pas compatible avec des horaires. Cela peut bien évidemment s’entendre. Pourquoi 9 heures/16 heures ? C’est que nous avons choisi – nous en avons discuté pendant les réunions informelles du pré-Conseil Municipal, je ne sais pas comment appeler nos réunions – de continuer à offrir aux enfants qui avaient le périscolaire les mêmes conditions d’accueil. Or, le périscolaire finit à 8 heures 30, une demi-heure de nettoyage après, cela fait 9 heures, qu’il reprend à 16 heures 30, donc c’est 9 heures/16 heures. Nous avons demandé aux parents de privilégier d’autres modes de garde quand c’était possible. Pas par rapport à la Ville, les animateurs sont là, ils sont payés. Qu’il y ait un enfant ou dix, c’est la même chose même si nous pouvons souhaiter qu’il y en ait le moins possible. Mais tout simplement c’est que le protocole sanitaire – c’est souhaitable – est tellement strict que les capacités offertes aux enfants pendant la garderie parascolaire sont franchement très, très, très limitées. Donc, nous avons fait appel une nouvelle fois à la solidarité parce que finalement cela permet de proposer à des enfants... On ne fait pas beaucoup de jeux, il n’y a pas beaucoup de choses. Même s’ils ont eu des jeux peut-être un peu moins matériels, un peu plus avec la parole et c’est peut-être d’ailleurs souhaitable, mais c’est que les conditions d’accueil dans le parascolaire – c’est valable dans toutes les écoles de France – ne sont pas forcément les meilleures conditions d’accueil des enfants. Et surtout, rappeler que la continuité pédagogique fait que lorsque l’on n’a pas cours le jeudi et le vendredi, il faut que l’enfant travaille là-dessus. Or, en parascolaire, on n’a pas cette notion de travail puisque ce n’est pas dispensé. Nous l’avons offert à tous les parents. Les villes, grosso modo, n’y

recourent pas fortement. Il y a aussi beaucoup de gens qui se sont organisés différemment. Je pense que nous verrons peut-être d'ici dix jours, un pourcentage de recours qui va peut-être augmenter avec des gens qui vont peut-être avoir moins de télétravail, ou tout simplement qui vont mettre plus souvent des enfants. Nous avons dit que dès que nous pourrions accueillir une famille – et croyez-moi nous avons fait tout un tas de choses pour établir une liste de priorités, nous avons accueilli tout le monde, tant mieux – et dès que nous pouvons maximiser – c'est le cas aussi du travail vraiment partenarial que nous faisons avec l'Éducation nationale là-dessus, nous le faisons. Après, le pourcentage n'est pas un objectif. En tout cas, c'est une possibilité offerte, mais toutes les villes ne proposent pas ce parascolaire. Nous, nous sommes à même de proposer tous les niveaux et le parascolaire nous essayons de faire le maximum.

Mme MAURIN : Pouvez-vous me confirmer que des parents qui peuvent télétravailler – mais télétravailler en s'occupant de ses enfants est quand même extrêmement compliqué – s'ils demandaient une place en parascolaire ils pourraient potentiellement l'obtenir ?

M. DUART : Nous privilégions l'accueil des enfants dont les parents travaillent. M. le Maire l'a dit, il est compliqué d'accueillir ces enfants dans ce que nous avons appelé la garderie d'urgence et dans le parascolaire. C'est compliqué pour les raisons indiquées par M. le Maire : les contraintes sanitaires, les conditions d'accueil ne sont pas toujours idéales parce qu'il faut cohabiter. Cela se fait dans les écoles puisque les effectifs sont faibles, mais il faut cohabiter avec les enfants scolarisés. Donc, nous privilégions d'abord les enfants dont les parents travaillent. Maintenant, nous avons eu à répondre favorablement à certains cas, pour diverses raisons, mais cela s'étudie au cas par cas.

M. LE MAIRE : La seule chose, c'est que nous avons demandé aux services d'avoir la capacité de proposer des places à tout le monde. Cela veut dire que ce mode de garde-là, par définition, si nous les accueillons deux jours, qu'après il y a plus de personnes et que les personnes sont moins prioritaires, peut être révoqué. D'une façon générale, dites aux parents que vous connaissez de prendre contact avec le service éducation. Il y a une adresse mail garderieurgencecovid19@talence.fr qui a été ouverte pour cela. Nous avons essayé d'apporter une réponse individuelle à chaque enfant et à chaque famille.

Les votes. Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, aux Activités périscolaires, expose :

«Pour faire face à l'épidémie de covid -19 la Ville de Talence a, depuis le 16 mars début du confinement, conjointement avec les services de l'Education Nationale, accueilli les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise tant sur les temps périscolaires que le weekend. A l'issue du confinement, les écoles, sur la base du volontariat des familles, ont de nouveau accueilli depuis le 12 mai les enfants de grandes sections, CP et CM2 sur leur site et depuis le 25 mai les enfants des autres niveaux.

Pour respecter les mesures de distanciation les groupes accueillis en classe ne peuvent

dépasser 15 enfants en élémentaire et 10 enfants en maternelle. Les enfants sont ainsi accueillis par rotation à l'école.

Afin de soutenir les familles qui ne peuvent pas télétravailler et qui n'ont pas de mode de garde, la ville a, depuis le 12 mai, mis en place une garderie d'urgence, destinée aux enfants ayant repris l'école sur le temps où ils ne peuvent pas être accueillis par leur professeur. Ces garderies d'urgence sont déployées dans des lieux adaptés, au premier rang desquels les accueils périscolaires dans les écoles, et les locaux de Ludiloisirs ou aménagés lorsqu'il s'agit de gymnases ou de grandes salles d'activités (Dôme, médiathèque). Elles sont encadrées par des animateurs et peuvent bénéficier d'intervenants qualifiés tels que les ETAPS (éducateurs sportifs) de la ville.

Cette garderie d'urgence correspond parfaitement aux critères retenues par l'Education Nationale dans **sa convention qui a pour but de mettre en place, en proximité et complémentarité un dispositif de continuité scolaire et de réalisation d'activités sportives et culturelle sur le temps scolaire.**

Son projet est détaillé dans l'annexe jointe et validée par Madame l'Inspectrice de l'Education nationale. Dans le cadre de cette convention la participation de l'Etat peut être modulable avec comme plafond environ 110 euros/jour/groupe de 15 élèves.

Compte tenu de l'existence des garderies d'urgence dans l'esprit attendu, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire annexée.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 11 – Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 fixant définitivement le forfait de rémunération

M. JESTIN : Mes chers collègues, peut-être une précaution oratoire : si je viens à vous dire « nous », il faudra évidemment entendre le Conseil Municipal précédent puisqu'en l'occurrence pour cette délibération je fais vous faire un très bref rappel des étapes précédentes.

Le 18 avril 2018, nous avons adopté le préprogramme pour un montant de 10,2 millions d'euros hors taxes. Le 26 novembre, un marché de maîtrise d'œuvre avait été conclu avec le groupement dont je vous épargne la composition, vous l'avez dans la délibération. Le 8 juillet 2019, le programme avait été présenté pour un montant de 10,2 millions d'euros hors taxes. Il y a eu des validations tant pour l'avant-projet sommaire le 17 décembre dernier et pour l'avant-projet définitif le 29 avril dernier, pour des montants respectifs de 12 522 717 euros hors taxes et 16 387 582 euros TTC.

À partir de l'avant-projet définitif, il convient de fixer la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. C'est l'objet de cette délibération, avec un coût prévisionnel définitif de 13 656 318,94 euros hors taxes, ce qui fixe le montant de maîtrise d'œuvre à 1 986 994,41 euros hors taxes. Comme il s'agit d'une plus-value supérieure de 5 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, il convient donc d'avoir une approbation du Conseil Municipal sur cette question.

M. DELLU : Monsieur le Maire, la dernière fois que nous nous sommes croisés, je vous avais proposer de faire – mais vous comptiez peut-être le faire après – un résumé de la situation actuelle du calendrier des travaux, d'interruption, de mise en service, etc., qui a pu être remis en cause évidemment par la crise sanitaire. Concernant la situation, le calendrier est évidemment quelque chose d'important. Je vais revenir sur ma marotte, toujours la même : que va-t-on faire pendant toute la durée de la fermeture, notamment pour les écoles ? Je ne parle même plus des clubs sportifs qui, de toute façon, fondent les plombs. Pourquoi n'avons-nous toujours pas obtenu de réponse satisfaisante de la Métropole à part : « Ce n'est pas notre compétence » ? – ce n'est pas leur compétence, mais à côté ils financent un plan piscine – pour obtenir des bassins provisoires ? À ce sujet, ce que nous voulions vous proposer, c'est peut-être de travailler ensemble à la rédaction d'une motion simple, d'un vœu du Conseil Municipal à l'adresse de la Métropole par exemple pour effectivement obtenir un soutien de la Métropole sur la mutualisation d'un bassin provisoire d'activité.

M. LE MAIRE : La situation est sous contrôle, pour répondre à votre question.

Sur le planning, peut-être, monsieur JESTIN. Je vous répondrai sur la Métropole.

M. JESTIN : Sur le planning, évidemment, il conviendra de continuer à mesurer les effets de l'interruption que nous avons pu avoir. Fred pourrait le donner aussi bien que moi, normalement nous avons un planning des travaux qui devrait démarrer en tout début d'année, hors taxes, 2021 bien sûr, avec un maintien au minimum d'un bassin jusqu'à la fin de l'été, une interruption complète après l'été de l'ensemble des deux bassins et une réouverture aux environs d'octobre 2022. C'est le calendrier que nous avons pour l'instant en tête. Bien évidemment, il conviendra de voir, au moment des marchés de travaux, s'il y a eu des difficultés dans les entreprises qui répondront à ces marchés de travaux pour arriver à avancer.

M. DELLU : Me permettez-vous de reformuler ce que dit M. JESTIN, pour être bien sûr que... ? Ce que tu as dit, François, c'est début des travaux en janvier 2021 avec maintien d'un bassin, je suppose le bassin extérieur, pour l'été 2021. Est-ce bien cela que tu as dit ?

M. JESTIN : Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, mais cela revient à cela. C'est-à-dire que l'on démarre les travaux normalement au premier trimestre 2021 – je vais rester prudent sur la date, donc je vais parler en trimestre. Nous maintenons le bassin intérieur ouvert jusqu'à l'été. Pendant l'été, nous passons sans aucun doute sur le bassin extérieur et nous fermons les deux bassins après l'été. Je suis en schématique. Il conviendra de vérifier que c'est bien la réalité au moment où nous connaissons les entreprises, ce qui n'est pas encore le cas puisque l'étape à venir va consister à lancer les marchés pour recruter des entreprises effectivement en charge des travaux. Et normalement on rouvre plutôt au dernier trimestre 2022.

M. LE MAIRE : Sachant que les calendriers de travaux des piscines sont toujours susceptibles d'évolution. Pas que des piscines d'ailleurs.

M. JESTIN : Toutes ces dates étant toutes hors taxes.

M. LE MAIRE : Pour vous répondre sur la Métropole, Alain avait été le premier à avoir sorti l'affaire du bois. Lorsque l'on parle de bassin temporaire, il faut quand même aussi se dire que si la solution peut être plutôt séduisante, c'est tout de même une installation particulière. Si l'on prend l'exemple de Thouars, nous n'aurions pas pu le mettre sur le gazon devant le château de Thouars. Il aura fallu le mettre sur le parking qui est à côté de la piscine. Vous imaginez le potentiel impact pour le marché fermier. Quoi qu'il en soit de toute façon compte tenu des délais, le bassin temporaire, s'il devait être un jour acheté par la Métropole, ne concernerait pas la piscine de Talence puisque nous sommes complètement forclos d'un point de vue délai.

Le Sénateur, à l'époque maire, avait fait un courrier écrit auprès de la Métropole puisque les politiques étaient à peu près tous d'accord, c'était un peu moins vrai du côté des services. Le maire actuel a fait un courrier auprès de Bordeaux Métropole suite d'ailleurs à une rencontre que j'avais eue avec les professeurs pour indiquer ce que nous savons déjà, l'importance de l'apprentissage de la nage et puis aussi, en ce qui concerne la piscine de Thouars, l'impact énorme qu'a cette installation d'un point de vue social, et pas que pour le quartier de Thouars puisque je rappelle que beaucoup de gens ne viennent pas forcément que de Talence. Il y a des gens qui viennent de Raba, du nord, etc. Donc, d'une façon générale, le rôle central que jouent les piscines. C'est la raison pour laquelle – c'est peut-être une bonne nouvelle, mais il appartiendra au nouvel exécutif métropolitain de le voter – qu'ils préfèrent à l'heure actuelle faire potentiellement évoluer le règlement d'intervention piscines, c'est-à-dire les piscines qui, comme nous, pourraient maximiser les périodes d'intervention. Au départ, nous étions partis sur une fermeture totale et définitive de l'établissement avec les deux bassins sur une période de 18 mois à deux ans. Nous allons essayer d'aménager le calendrier global de l'opération justement pour conserver un été supplémentaire pour le bassin extérieur. Il pourrait y avoir une modification du règlement d'intervention qui permettrait de déplafonner les 2,5 millions d'euros. On peut dire beaucoup de choses, mais je rappelle que la Métropole participe très activement financièrement au financement. Nul doute que le Conseil départemental fera mieux que la Métropole, ou le Conseil régional d'ailleurs. Mais la seule chose, c'est qu'ils nous ont proposé un déplafonnement du règlement intérieur piscine, c'est-à-dire pouvoir nous aider à prendre en compte une partie des frais de fonctionnement supplémentaires et bien évidemment des coûts d'investissement puisqu'un chantier plus long est un chantier plus cher, un chantier plus complexe, et donc de pouvoir participer à l'ouverture plus longue du bassin. Ce n'est peut-être pas la solution magique, en tout cas ce n'est peut-être pas la solution du bassin temporaire, donc ce sera quelque chose qui sera vu par le nouvel exécutif puisque ce règlement d'intervention piscines qui aurait dû potentiellement être voté avant la fin de la mandature précédente ne l'a pas été. La faute à certains maires qui voulaient peut-être souvent prendre les subventions métropolitaines sans en avoir les inconvénients, et notamment le fait de s'ouvrir à des écoles en dehors de la ville. C'est aussi la règle du jeu. Donc, peut-être que nous aurons des bonnes nouvelles de ce côté-là. En tout cas, la question du bassin temporaire peut être légitimement soulevée. Il appartiendra à l'exécutif qui va sortir

des urnes de potentiellement remettre la question, il est sûr que si nous allons sur un RI déplafonné, je crois que nous aurons fait un bon premier pas parce que cela nous permettra d'appréhender une partie des travaux. Nous le savons, le déficit d'une piscine est quand même quelque chose de très important.

Monsieur le Sénateur, vous vouliez ajouter quelque chose.

M. CAZABONNE : Oui, je voulais dire quelque chose. Ce dossier de piscine démontable est un véritable scandale. Et je pèse mes mots. Cela doit faire quatre ans que j'ai saisi le président de la Métropole. Il se trouve que j'avais rencontré les nageurs internationaux talençais qui avaient fait les Jeux olympiques ou les Championnats du monde, qui m'avaient appris ce que je ne savais pas, que les grandes piscines des compétitions que l'on va dans le monde entier sont neuf fois sur dix des piscines démontables.

M. DELLU : Et qu'il y a un marché de l'occasion.

M. CAZABONNE : Qu'il y a un marché de l'occasion. Quand j'ai parlé de cela au président JUPPÉ : « Oui, c'est une bonne idée ». Ce que je vais vous dire démontre le catastrophisme du fonctionnement de la haute administration, qu'elle soit régionale ou nationale. Il y avait la piscine de Talence à refaire, il y a la piscine du CREPS, la piscine de Bordeaux. Il y avait des villes qui voulaient se créer une piscine comme Le Haillan. Donc, l'idée d'en acheter une était intéressante parce que nous pouvions l'installer pendant un ou deux ans à Talence avant qu'elle parte ailleurs. Quand elle avait fini sa tournée, elle pouvait être laissée dans une ville comme Le Taillan qui a renoncé parce qu'elle n'a pas de moyens. C'est une piscine qui ne serait pas revenue cher. Ils pouvaient donc l'installer. Je rappelle qu'à Nice il y a des piscines démontables qui sont là depuis 20 ans voire plus maintenant, 25 ans. Là-dessus est parti les débats sur les compétences. Je constate que la Métropole intervient dans des compétences qui ne sont pas les siennes sur la LGV, sur les routes qui ne sont pas de sa compétence, mais de celle de l'État, mais quand l'État l'oblige la Métropole le fait. Et là, les services disent : « Non, ce n'est pas de notre compétence » alors que l'on finance les équipements sportifs, les piscines. Mais ce n'est pas une compétence métropolitaine. Cela pouvait se modifier. On pouvait trouver des idées. Nous avons trouvé une piscine d'occasion. Je dis cela parce qu'avec Arnaud DELLU à la commission des finances nous l'avons dit plusieurs fois. « Acheter une piscine d'occasion, malheureux ! Dans les marchés publics, comment fait-on ? ». D'autres métropoles l'ont fait. Ici, l'administration métropolitaine n'était pas favorable. Quatre ans après, on se repose la question. J'imagine la situation si la piscine de Talence avait claqué. Celle du CREPS était en réparation, la nôtre n'existait plus. Où seraient allés les habitants de ce secteur ? Au moment où – tu le rappelais bien – il fallait apprendre aux jeunes à nager. Et on se rend compte qu'il y a nettement moins de jeunes qui apprennent aujourd'hui qu'il y a quelques années. Donc, c'était vraiment un scandale que nous ne soyons pas arrivés à sortir ce dossier par des blocages administratifs, toujours pareil. Quand on veut sortir ou trouver les solutions, on peut les trouver. Le président de la Métropole nous a dit : « Nous allons essayer de retrouver cela », mais moi, je suis catastrophé de voir que quatre ans ont été perdus là-dessus. Ce n'est pas fini parce que

nous ne savons pas si les travaux dureront exactement la durée prévue. On sait comment cela se passe. Donc, que va-t-il se passer si nous n'avons pas de piscine universitaire, parce qu'ils ont aussi des problèmes, et si notre piscine ferme ? Pour peu qu'il y ait un accident sur une piscine voisine, il n'y aura plus personne du cadran sud-ouest qui pourra y aller. C'est vraiment une démonstration du catastrophisme de ces blocages administratifs.

M. LE MAIRE : Monsieur DELLU, pour conclure.

M. DELLU : M. CAZABONNE l'a dit, nous sommes intervenus je ne sais pas combien de fois à la Métropole et je partage entièrement ce qu'il vient de dire.

Petite précision pour M. JESTIN. Nous avons le calendrier à partir du printemps 2021. La piscine rouvre demain et jusqu'à quand ? Vous ne l'avez pas précisé, monsieur JESTIN. Entre demain matin et le printemps 2021 ?

M. JESTIN : J'espère qu'elle sera ouverte tout le temps. En tout cas, cela ne sera pas lié aux travaux. Le démarrage du chantier aujourd'hui dans les plannings est prévu en janvier. Maintenant, tant que nous n'avons pas les entreprises, je reste prudent, c'est pour cela que je vous ai parlé du premier trimestre. Mais après, il n'y a pas de travaux dans la période à venir puisque là, nous en sommes à voter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ensuite, nous allons lancer le DCE et le marché concernant les entreprises. Tout cela prend encore un délai certain pour arriver à lancer le démarrage des travaux au 1^{er} janvier. Donc, pas d'incidence dans cette période-là. S'il y en a une, ce sera lié à la crise et pas à autre chose. Crise sanitaire, bien sûr.

M. DELLU : Donc là, nous sommes ouverts dans des conditions « presque normales » jusqu'au printemps 2021, intérieur et extérieur. Est-ce bien cela ?

M. LE MAIRE : Et un éventuellement assouplissement. Je voulais juste dire un mot là-dessus puisque nous verrons quel protocole. Au départ, il devait y avoir quelques piscines tests ouvertes. Finalement, la décision qui a été prise... Je voudrais juste rappeler que Talence est, avec Blanquefort, la seule piscine de Bordeaux Métropole, avec une à Bordeaux, à rouvrir. Beaucoup de piscines ne devraient ouvrir que le 15 juin, voire fin juin pour certaines. C'est un choix politique et technique très fort de faire rouvrir cette piscine cette semaine dans des conditions, vous l'avez dit, particulières. Quasiment normales, non, puisque nous allons avoir une fréquentation que de 100 personnes, ce qui est bien moins que les plusieurs centaines de personnes qui sont là. Avec des tarifs – vous le verrez tout à l'heure – que nous avons souhaité ajuster. Il va falloir faire passer un message là-dessus, c'est que la piscine n'a pas son rôle ludique qu'elle peut avoir en temps normal. Là, nous sommes vraiment sur de l'apprentissage sportif. Gageons peut-être que les modalités d'ouverture puissent être assouplies parce que je crois fondamentalement et viscéralement au rôle socialisant d'un équipement tel que la piscine. Vous rappeler, pour compléter votre question de tout à l'heure, que sous l'autorité notamment de M. ERCHOUK, adjoint en charge de ces questions-là, nous proposerons des animations sur les quartiers de manière à venir compléter. Puisque de toute

façon la piscine ne pourrait suffire à 100 personnes, nous allons proposer des animations qui nous serviront aussi de répétition générale aux étés où il n'y en aura pas, de manière à préparer. En plus, nous sommes face à certaines personnes qui ne sont pas parties ou qui ne pourront pas partir cet été.

M. DELLU : Et du coup, vous n'avez pas répondu sur notre proposition de préparer une motion ou un vœu.

M. LE MAIRE : Le vœu, nous pourrions le porter. La motion, non. Encore une fois, cela ne concernera pas Talence. Je pense que c'est une motion qui doit être métropolitaine. Je rappelle que ce n'est même pas une question de compétence parce que l'on aurait parfaitement pu imaginer un achat par la ville de Talence et une attribution de compensation qui aurait été faite par la Métropole. S'il faut s'inscrire dans le fait d'acheter une piscine démontable pour la Métropole, je signerai sans problème. Pas un vœu municipal parce que je pense que c'est du niveau métropolitain, mais je continuerai à signer, comme le courrier qu'avait signé M. Alain CAZABONNE et comme le courrier que j'ai signé il y a plus d'un an et demi quand j'ai demandé une réunion, ce à quoi les services nous ont répondu la réponse que vous savez.

Il faut vraiment que nous avancions. Monsieur BIMBOIRE, je vous en prie, mais...

M. BIMBOIRE : Juste une remarque, M. le Maire, chers confrères. Si nous faisons cette motion, nul ne sait comment va basculer ou pas Bordeaux Métropole, il serait peut-être pertinent que la ville soit une des premières communes à le demander. C'est une structure fondamentale. Ce qu'a dit Alain CAZABONNE est tout à fait pertinent, cela a effectivement toujours été un grand débat. Mais ne pourrions-nous pas être à l'initiative, quel que le soit le maintien ou le basculement de Bordeaux Métropole ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas d'objection. Juste de dire que l'on est plus forts à 104 – ce qui représente les conseillers métropolitains – qu'une simple majorité. Je n'ai pas de difficulté. En plus, je voudrais juste ne pas obérer le fait que la Métropole, ce n'est pas une question d'attendre sa réponse, mais s'il y a une évolution du règlement d'intervention qui déplaçonne et qui nous permet d'avoir pas forcément l'état qu'aurait eu un bassin temporaire, mais au moins de minimiser les délais, nous aurons quand même, sous cette pression-là, avancé.

Les votes.

M. CAZABONNE : Pour faire une synthèse, tu pourrais intervenir au niveau du Conseil métropolitain au nom de l'unanimité du Conseil Municipal de Talence. Ce n'est pas un problème politique.

M. LE MAIRE : Mais le prochain Conseil métropolitain est prévu au moment de l'élection du président. Comme M. BIMBOIRE me demandait avant l'élection, il me paraissait compliqué de le faire.

Les votes. Pour à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Je vous rappelle que par délibérations du :

- 12 avril 2018 reçue en Préfecture le 16 avril 2018, vous avez notamment approuvé le préprogramme des travaux de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, pour un montant d'enveloppe financière prévisionnelle sur les travaux de 10 200 000,00 € H.T. soit 12 240 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux, ainsi que le lancement d'une Procédure Concurrentielle avec Négociation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre
- 26 novembre 2018 reçue en Préfecture le 28 novembre 2018, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement composé de :
 - BVL architecture (SARL), 6 rue de Sèvres, 75007 PARIS (architecte mandataire)
 - CHRISTOPHE BLAMM ARCHITECTE (SARL AU), 29 Rue Danjou, 33000 BORDEAUX (architecte cotraitant)
 - ETHIS SAS, 7 rue lieutenant de vaisseau Bourély, 56100 LORIENT (Thermiques, hydrauliques - traitement de l'eau, Traitement d'air, Chauffage, Electricité courants forts et faibles, Coordination SSI, HQE)
 - VERDI BATIMENT SUD OUEST, 22 rue Despujols, 33074 Bordeaux Cedex (Structures, VRD, Géotechnique)
 - META SARL, Siège social : 48 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris - Agence : 54 rue d'Orsel, 75018 Paris (Acoustiques)
 - CRX OUEST (SARL), 3 Allée Saint Alexis, 87000 Limoges (OPC)
 - ECO+CONSTRUIRE (SARL), Siège social : 79 rue de Sèze, 69006 Lyon - Ets Paris : 45-47 avenue Carnot, 94230 Cachan (Economie de la construction)
 - Paule Green (SARL), 72 bis rue de Paris, 93100 Montreuil (Paysage)en vue de la réalisation de cette opération, pour un forfait provisoire de rémunération de 1 484 100,00 € H.T., soit 1 780 920,00 € TTC
- 8 juillet 2019 reçue en Préfecture le 10 juillet 2019, vous a été présenté le programme prévoyant un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 10 200 000,00 € H.T. soit 12 240 000,00 € T.T.C., affectée aux travaux.

En outre, d'une part, l'avant-projet sommaire, d'un montant de 12 522 717,00 € H.T. soit 15 027 260,40 € T.T.C., a été approuvé le 17 décembre 2019, et d'autre part, l'avant-projet définitif d'un montant de 13 656 318,94 € H.T. soit 16 387 582,73 € T.T.C. a été approuvé le 29 avril 2020.

C'est à ce niveau qu'il est nécessaire de déterminer définitivement le forfait de rémunération du groupement précité, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conclu initialement.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à passer un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre concerné :

- Précisant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel continuera de porter l'engagement de la maîtrise d'œuvre : 13 656 318,94 € H.T. soit 16 387 582,73 € T.T.C.
- Fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 1 986 994,41 € H.T. soit 2 384 393,29 € T.T.C.

Sachant que le montant de cet avenant engendre une plus-value supérieure à 5% du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 27 avril 2020, a donné un avis favorable à sa passation.

La dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal.»

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise M. le Maire à passer l'avenant n°1 précité
- habilite M. le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 12 - Annulation de quatre mois de loyer en lien avec la crise sanitaire du COVID19

M. JESTIN : Nous attaquons une série de délibérations liées à la crise sanitaire en cours. Nous vous proposons tout simplement d'annuler l'intégralité des loyers à une exception notoire qui est le loyer du Sénateur sur sa proposition. D'annuler tous les loyers que nous avons sur la commune. Cela concerne à la fois toutes les entreprises au Château de Thouars, à la pépinière, les cabinets médicaux à Thouars, le centre hospitalier Charles Perrens avec le CMS rue Pierre-Curie, les structures petite enfance, la librairie Georges, etc.

M. LE MAIRE : Il est indiqué dans la délibération que selon l'évolution de la situation nous referons un point, une réévaluation à la fin du mois de juin. Peut-être que le prochain Conseil Municipal – dont je vous donnerai la date tout à l'heure – pourra permettre de distinguer si jamais la commune vient en aide à ces professionnels, à l'exception de M. le Sénateur qui n'a pourtant pas demandé une réévaluation de son loyer, mais je sais qu'il compte le faire.

Les votes ? Pour à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Dans le cadre de la crise que nous traversons actuellement, la Ville de Talence souhaite accompagner l'ensemble des professionnels pendant cette période inédite de confinement et mettre en place des mesures immédiates destinées à répondre aux urgences de trésorerie.

Ainsi, je vous propose de voter pour l'ensemble de nos locataires et occupants du domaine public (exception faite, à sa demande, de l'occupation par Monsieur le Sénateur, Alain CAZABONNE, de son bureau de permanence situé Château Peixotto) une annulation de 4 mois de loyers, correspondant à la période de confinement plus deux mois afin de favoriser une reprise d'activité pérenne.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, une réévaluation sera faite à la fin du mois de juin.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.»

ADOPTÉ par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 13 - Exonération des abonnements de stationnement payant professionnels et riverains dans le cadre de la crise du Covid-19

M. JESTIN : Nous ne parlons là évidemment que du stationnement payant et non de la zone bleue puisqu'elle est gratuite. Dans ce cadre-là, nous vous proposons de rembourser une partie des abonnements tant professionnels que particuliers au travers de l'attribution de cartes à gratter, les cartes Escalé en l'occurrence, à hauteur de deux mois d'abonnement correspondant à la période de confinement telle que nous l'avons connue.

M. LE MAIRE : Les votes ? Pour à l'unanimité ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Dans le cadre de la mise en place du stationnement payant à Talence depuis le 1er juin 2015, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer l'offre de stationnement, accroître la rotation des véhicules et dynamiser l'offre de stationnement pour les commerces.

Parmi ces mesures, le Conseil Municipal avait notamment adopté deux dispositifs spécifiques destinés :

- aux professionnels : avec la création d'un abonnement professionnel limité à 10 abonnements par commerce sur la base d'un tarif de 20 € par mois, 40 € par trimestre et 120 € par an.

- aux riverains : avec la création d'un abonnement riverain comprenant un abonnement gratuit pour le premier véhicule et le cas échéant un abonnement payant pour le second véhicule à hauteur 1 € par jour, 6 € par semaine, 15 € par mois, 25 € le trimestre et 90 € par an.

Or, la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19 a eu de nombreuses répercussions avec d'une part, des difficultés économiques et financières pour les acteurs économiques locaux et d'autre part, des difficultés de stationnement notamment pour les riverains du fait de l'absence de rotation des véhicules durant la période de confinement.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter une mesure d'exonération de 2 mois d'abonnement à destination de ces deux catégories d'usager.

Cette exonération se matérialisera par l'attribution de nouveaux droits d'abonnement d'une durée de 2 mois, sur présentation d'une facture, que les professionnels et riverains pourront utiliser librement et gratuitement à leur convenance avant le 31/07/2021.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agrée, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 14 – Exonération partielle des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public en lien avec la crise sanitaire du COVID19

M. JESTIN : Nous sommes donc là, comme pour les loyers, sur une proposition d'exonération de quatre mois pour tout ce qui est les droits de place marchés, marchés ambulants, terrasses de café, et autres. Comme le maire l'a également indiqué, avec une réévaluation possible à la fin du mois de juin puisqu'aujourd'hui je crois que cela va jusqu'au 11 juillet.

M. LE MAIRE : Pas de remarques ? Les votes ? Mes chers collègues, cela n'a rien à voir, tout à l'heure j'ai fait une petite erreur, vous dire que l'erreur sur le suppléant de l'association 3AR sera Mme Jenny LUDLOW au lieu de Mme BALLIGAND. C'est juste une petite inversion. Pour éviter que nous revotions dessus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'année 2020.

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

La crise sanitaire actuelle, liée au COVID 19, a de nombreuses répercussions économiques et financières pour les acteurs économiques locaux. En effet, par décret N°2020-423 du 14 avril 2020 complétant les dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin d'en ralentir la propagation, le Gouvernement a décidé la fermeture des bars, des restaurants et de nombreux commerces autres qu'alimentaires.

Afin de soutenir ses commerçants, confrontés à des difficultés sans précédent, la Ville de Talence souhaite les accompagner pendant cette période inédite de confinement et mettre en place des mesures immédiates destinées à répondre aux urgences de trésorerie.

Ainsi, je vous propose de voter une exonération de 4 mois, correspondant à la période de confinement plus deux mois afin de favoriser une reprise d'activité pérenne, pour :

- Les droits de places à l'occasion des marchés (point 1.1 de la délibération du 19 Décembre 2019),
- Les droits de places pour les marchands ambulants hors marchés (point 1.2 de la délibération du 19 Décembre 2019),
- Les droits de place pour les terrasses des cafés et restaurants (point 1.3 de la délibération du 19 Décembre 2019),
- Les redevances pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau (point 2.1 de la délibération du 19 Décembre 2019).

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, une réévaluation sera faite à la fin du mois de juin.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 15 - Remboursement des activités sportives et culturelles dans le cadre de la crise du Covid19

M. JESTIN : Toutes les activités pour lesquelles il a été procédé à des paiements annuels, nous vous proposons là aussi de procéder à un remboursement à hauteur d'un trimestre de ces activités qui ont été payées de manière annuelle. En ce qui concerne ceux qui payaient de manière mensuelle ou trimestrielle, les appels de fonds ne seront pas faits. C'est la petite nuance là-dessus.

M. LE MAIRE : Nous parlions beaucoup d'argent tout à l'heure. Un dispositif comme celui-là représente potentiellement près de 100 000 euros.

M. DELLU : C'était le sens de ma question. Quand vous dites « comme celui-là », cette délibération ou y compris les précédentes ?

M. LE MAIRE : Non, là-dessus, c'est 100 000 euros.

M. DELLU : Je voulais vous demander si nous avons une évaluation de l'ensemble des atténuations de recettes de fait. J'ai vu que le gouvernement avait estimé à 4,5 milliards d'euros les dépenses supplémentaires des collectivités liées à la crise sanitaire et donc, pour couvrir ces 4,5 milliards d'euros propose très logiquement 2,5 milliards d'euros, en dehors, bien sûr, de toute atténuation de recettes. Donc, si vous avez au moins pour ces sujets évoqués par les délibérations – celle-ci et les précédentes – une idée du montant pour informer le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Oui, vous aurez toutes ces informations, de même qu'il faudra, à mon avis, regarder les effets durables de cette crise puisqu'il y a des choses... Si je prends la variation immobilière. Je vous ai dit 100 000 euros, parce que sur le stationnement et sur les droits de terrasses nous sommes sur des montants bien moindres là-dessus. Donc, 100 000 euros. Nous avons les différents montants. Comme c'est une demande qui va être faite, le coût final ne pourra pas être connu qu'une fois que nous aurons déterminé l'ensemble des personnes qui aura demandé le remboursement, etc. Donc, il y aura quelque chose qui sera fait en toute transparence. Aucun problème là-dessus. Nous irons demander des sous au gouvernement, ne vous inquiétez pas.

Le vote. Pour à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«La crise sanitaire actuelle liée au COVID 19 n'a pas permis à la collectivité de maintenir toutes les activités sportives et culturelles pour lesquelles les usagers se sont inscrits à l'année.

Les activités concernées sont celles du troisième trimestre dispensées par les Ateliers du Forum, l'École Municipale de Musique et de Danse, l'École Multisports, le Stade Nautique Henri Deschamps, l'Espace Seniors, ainsi que les activités de la Programmation Culturelle.

Pour l'ensemble de ces activités, je vous propose d'adopter suivant les cas :

- soit une mesure d'exonération du 3^{ème} trimestre (pour les usagers ayant opté pour le paiement échelonné),

- soit une mesure de remboursement du 3^{ème} trimestre (pour les usagers ayant déjà payé la totalité de l'année),

- soit une mesure de remboursement intégral pour les prestations ponctuelles annulées au cours du 3^{ème} trimestre (ayant fait l'objet d'un paiement en totalité à l'inscription).

La mise en œuvre de ces mesures se fera sur la base d'un formulaire de demande de remboursement qui sera adressé à chaque usager concerné par la situation.

Si ce dispositif vous agréé, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 16 - Mise en vente de matériels réformés

M. JESTIN : Nous avons un Renault Trafic dont la boîte de vitesses est cassée. Lorsque nous avons du matériel que nous ne pouvons plus utiliser de cette manière-là, il y a tout un formalisme, une démarche. Là, en l'occurrence, je vous demande de nous autoriser à la mise en vente de ce véhicule dans le cadre de la procédure prévue, que je ne vous redétaille pas, pour nous séparer de ce véhicule.

M. LE MAIRE : 303 euros, je pense que nous allons commencer à compenser la Covid.

Mme RAMI : Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Mme QUÉLIER, vous abstenez-vous sur ce Renault Trafic de 303 euros ?

Mme QUÉLIER : Je ne connais pas bien, mais je vais quand même dire pour.

M. LE MAIRE : Vous votez pour, très bien, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«La Ville de Talence dispose de plusieurs véhicules dont un qu'elle souhaite réformer pour des raisons de vétusté et dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Renault Trafic (boite de vitesses cassée) immatriculé EG-207-VR

Conformément à l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Administration chargée des domaines peut procéder à l'aliénation avec publicité et concurrence des biens et droits mobiliers qui appartiennent aux collectivités territoriales sur demande de ces collectivités.

Concrètement, ces ventes sont supervisées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales et organisées par le Commissariat aux Ventes de Bordeaux au moyen d'une procédure dématérialisée et formalisée.

L'adjudication des biens peut donc être effectuée sans déplacement des véhicules.

Les transactions sont formalisées par un procès-verbal établi par le Commissariat aux Ventes pour permettre l'encaissement du prix dont l'intégralité est reversée à la Ville. Seul l'acheteur s'acquittera d'une taxe de 11% en sus du prix d'achat.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser la mise en vente de ce véhicule dans le cadre de la procédure prévue par l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette transaction.»

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 17 – Subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité – Animations estivales quartier de Thouars

M. JESTIN : Vous le savez, lors de la mandature précédente, les conseils communaux avaient un budget qu'ils pouvaient attribuer en fonction d'un certain nombre de critères. Donc, ils avaient décidé d'attribuer sur l'enveloppe 2020 des sommes concernant le festival En Plein Arts et une manifestation proposée par Mix-Cité qui était En bas si j'y suis. Évidemment, Salem se tiendra à votre disposition pour les détails. Dans le cadre de la Covid, évidemment, ces deux manifestations ont dû être annulées. Le centre social Mix-Cité nous a proposé de réattribuer ces sommes-là au profit d'un programme d'animations dans le quartier pendant la période estivale. Les anciens membres du conseil communal sud et ouest qui avaient proposé ces sommes ont été interrogés et ont validé ce principe, évidemment dans l'attente que ces différentes instances puissent être remises dans les semaines et mois à venir pour que cela puisse refonctionner.

C'est donc là l'objet de vous proposer de réaffecter ces 6 100 euros à ce programme d'animations culturelles dans les prochaines périodes estivales.

M. LE MAIRE : Des questions ? Non. Les votes ? Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Avant la période de confinement et le déclenchement de l'épidémie de COVID-19, les conseils communaux avaient décidé d'accompagner financièrement les projets présentés par le Centre Social Mix Cité visant à développer l'implication des habitants dans l'organisation de manifestations culturelles.

Ainsi, les conseils communaux Sud et Ouest avaient accordé sur leur enveloppe budgétaire 2020, 2 500 € et 3 000 €, soit 5 500 € pour participer à l'organisation du Festival «En plein Arts».

En parallèle, le Conseil communal Sud avait accordé également une enveloppe de 600 € à Mix Cité pour son animation «En bas si j'y suis» qui vise à sensibiliser les habitants du quartier de Thouars au spectacle vivant, tout en favorisant le lien social, la mixité des publics et le bien vivre ensemble.

Les aides financières décidées par les conseils communaux début mars devaient être accordées par délibérations du Conseil Municipal élu après les élections du 15 mars.

Or, compte tenu de l'épidémie de COVID 19, l'édition 2020 du Festival en plein Arts a été annulée. Cependant, malgré le déconfinement, le besoin de développer des animations à destination des familles, des jeunes du quartier de Thouars apparaît essentiel pour permettre aux habitants de supporter au mieux cette période délicate.

Beaucoup d'entre eux ne vont pas pouvoir notamment partir en vacances cet été. A cette situation, il faut ajouter des conditions restrictives pour fréquenter le stade nautique. L'ensemble des structures œuvrant sur le quartier de Thouars jugent donc prioritaire la mise en place d'animations culturelles durant la prochaine période estivale.

Aussi, le Centre Social Mix Cité a proposé d'utiliser les sommes de 5 500 € et 600 € accordées initialement pour le «Festival en Plein Arts» et «En bas si j'y suis» pour financer un plan d'actions pour cet été.

Les membres des Conseils Communaux Sud et Ouest, non encore remplacés, ont été consultés et ont donné un avis favorable au transfert de ces 6 100 € (5 500 €+ 600 €) au Centre Social Mix Cité pour soutenir son nouveau projet. Ils demandent donc au Conseil Municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au budget 2020.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Social Mix Cité.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 18 – Subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité – Soutien parentalité été 2020 quartier de Thouars

M. JESTIN : Nous sommes vraiment sur le même principe avec ce coup-ci trois conseils communaux concernés : le sud, l'ouest et le centre. Une manifestation, qui était Connect Thouars également annulée pour les mêmes raisons. Mais il y avait également le conseil communal sud qui avait proposé d'accorder une enveloppe de 500 euros à Mix-Cité pour le projet Mixi-Truck qui consiste à aller à la rencontre des habitants du quartier sur un certain nombre de propositions. Là, nous sommes également dans le même principe, c'est de réaffecter ces différentes sommes à cette programmation estivale d'animations dans le quartier, toujours pour le compte des conseils communaux.

M. LE MAIRE : Pas d'observations. Les votes ? Pour à l'unanimité ? Mme QUÉLIER, pardon.

Mme QUÉLIER : Je ne me trompe pas, c'est la délibération qui concerne l'achat de matériels informatiques ?

M. JESTIN : Non, c'est la suivante, madame QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : J'ai bien fait de poser la question.

M. LE MAIRE : Nous en sommes encore loin. Non, c'est la prochaine, d'ailleurs. Là, c'est Mix-Cité, la parentalité. Cela vous va ? Pour à l'unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Avant la période de confinement et le déclenchement de l'épidémie de COVID-19, certains conseils communaux avaient décidé d'accompagner financièrement les projets présentés par le Centre Social Mix Cité visant à lutter contre la fracture numérique, le lien social et l'accompagnement à la parentalité.

Ainsi, les conseils communaux Sud, Ouest et Centre avaient accordés sur leur enveloppe budgétaire 2020, respectivement 900 €, 600 € et 1 000 €, soit 2 500 € pour participer à l'organisation de l'animation «Connect Thouars» prévue initialement à la fin du mois d'avril 2020. L'objectif de cette animation était de valoriser les nouvelles technologies et jeux vidéo non seulement auprès des jeunes mais également auprès des parents. C'était l'occasion de parler de prévention, des addictions et des dangers des supports numériques.

En parallèle, le Conseil communal Sud lors de sa réunion du 11 mars 2020, avait accordé également une enveloppe de 500 € à Mix Cité pour le projet «Mixi-truck» qui propose des animations et services en sillonnant les quartiers sud à la rencontre des habitants.

Les aides financières décidées par les conseils communaux début mars devaient être accordées par délibérations du Conseil Municipal élu après les élections du 15 mars.

Or, compte tenu de l'épidémie de COVID 19, l'édition 2020 de «Connect Thouars» a été annulée. Cependant, malgré le déconfinement, le besoin de développer des animations à destination des familles, des jeunes du quartier de Thouars apparaît essentiel pour permettre aux habitants de supporter au mieux cette période délicate.

Beaucoup d'entre eux ne vont pas pouvoir notamment partir en vacances cet été. De plus, la période de confinement a fait surgir chez certains des craintes et des peurs. Le centre social Mix Cité propose avec son véhicule appelé «Mixi-Truck» d'aller, tout en respectant les gestes barrières et règles de distanciation, à la rencontre des familles au cœur du quartier de Thouars pour recréer du lien social en favorisant l'intergénérationnel tout au long de la période estivale.

Aussi, le Centre Social Mix Cité a proposé d'utiliser les sommes de 2 500 € et 500 € accordées initialement pour le «Connect Thouars» et «Mixi-Truck» pour financer un plan d'actions pour cet été.

Les membres des Conseils Communaux Sud, Centre et Ouest, non encore remplacés, ont été consultés et ont donné un avis favorable au transfert de ces 3 000 € (2 500 €+ 500 €) au Centre Social Mix Cité pour soutenir son nouveau projet qui leur semble tout particulièrement approprié à la situation et aux besoins des habitants du quartier de Thouars. Ils demandent donc au Conseil Municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au budget 2020.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Social Mix Cité.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

N° 19 – Subvention exceptionnelle au Centre social Bagatelle

M. JESTIN : Ce sont aussi des sommes allouées par un conseil communal, en l'occurrence les conseils communaux centre, est et ouest. Là, cela consiste à permettre au centre social Bagatelle de s'équiper informatiquement dans le cadre de plusieurs activités, notamment au travers de deux ordinateurs fixes et des bornes Wifi, puisqu'ils souhaitent pouvoir mettre des postes à disposition de leurs usagers au sein de la structure Bagatelle, mais également deux ordinateurs portables qui auraient des vocations multiples et notamment à être mis à la disposition des habitants sur le territoire de Crespy puisque vous savez que depuis quelques mois et années maintenant Bagatelle a une action particulière sur ce quartier en plein centre-ville. Là, il s'agit d'équipements de matériel informatique pour un total de 4 300 euros.

M. LE MAIRE : Madame QUÉLIER, cette fois-ci, c'est la bonne.

Mme QUÉLIER : Je suis d'accord sur le principe, bien sûr, mais je crois deviner qu'il s'agit d'achat de matériel neuf. Pouvez-vous me confirmer ?

M. JESTIN : A priori, oui. D'après les devis que j'ai sous les yeux, c'est le cas.

Mme QUÉLIER : Ma réserve tient à cela. Je me demande – ce n'est pas pour cette structure, mais en général – si nous ne pourrions pas de plus en plus promouvoir l'achat de matériel reconditionné, notamment en informatique puisque nous avons des garanties d'un an, voire trois ans, mais pour un coup bien moindre, et surtout un impact environnemental bien moindre ? Il faut savoir – peut-être que vous le savez, certainement – que la production du matériel informatique concentre plus de 80 % des impacts environnementaux de l'informatique. Ce n'est pas l'usage, c'est vraiment la production. Donc, si nous pouvons promouvoir et donner des messages au maximum dans ce sens lorsque l'on donne des subventions, ce n'est pas du tout pour enlever la subvention aux associations, c'est plutôt pour guider des choix vertueux environnementalement, et puis bien sûr s'appliquer ces règles-là à soi-même, c'est-à-dire individuellement, mais aussi collectivement.

M. JESTIN : Je ne suis pas tout à fait surpris, madame QUÉLIER, de votre intervention, parce que je crois que dans un autre cadre vous avez tenu le même discours. En ce qui concerne la ville, vous le savez, nous sommes métropolisés sur la question de l'informatique. C'est donc une politique métropolitaine. Je réponds à un de vos mails envoyés à un responsable informatique il y a quelque temps sur cette question-là. C'est une question générale. Nous savons aussi que le matériel informatique parfois vieillit mal et donc nous gérons beaucoup de postes. Aujourd'hui, la Métropole est sur une autre position. Là, entendons-nous bien, c'est une demande d'une structure dans le cadre d'un projet. Ils sont aussi libres de leurs choix, mais nous pourrions en tout cas transférer votre remarque et le leur faire valoir.

M. LE MAIRE : Cela a été transmis. Vous verrez qu'en termes de choix écologique Talence est très souvent vertueuse.

Les votes. Pour, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les représentants du Centre Social Bagatelle sont allés à la rencontre des Conseils communaux Centre, Ouest et Est pour présenter la démarche qu'ils souhaitent développer en direction de l'enfance et de la famille. La pérennisation de cet axe «famille» est devenu une priorité pour le Centre social Bagatelle. Ce dernier a donc décidé de mettre en place des actions fortes, permettant de répondre aux besoins d'animation de la vie locale, d'accueil des familles et des habitants.

En parallèle, le Centre social Bagatelle a pris en compte la nécessité d'un référencement de sa présence sur le centre-ville et sur la partie Est du territoire, ainsi que sur le site de la résidence Crespy II. Il recherche ainsi non seulement à accroître ses interventions en direction des familles et renforcer le lien social, mais également à lutter contre les inégalités.

Ainsi, l'action intitulée «Solidarité Numérique» est un élément phare de leur nouveau projet d'établissement. Il a pour objectifs :

- L'accompagnement des populations en difficulté et la lutte contre l'exclusion des personnes fragiles à la banalisation du numérique,
- L'utilisation du numérique comme levier de réduction des inégalités sociales et d'insertion professionnelle,
- La mise en place d'ateliers socio-numériques dans le but de favoriser la maîtrise des outils informatiques comme la bonne exploitation des ressources internet,
- Le développement des compétences numériques de chacun, par le biais de la formation des habitants-formateurs.

Le projet se matérialise par l'achat tout d'abord de 2 ordinateurs fixes au Centre Social accessibles à tous et la mise en place d'une borne WIFI répondant aux normes RGPD, puis de 2 ordinateurs portables qui seront mis à la disposition des habitants de Crespy dans les locaux de la résidence mis à disposition de l'association par Domofrance.

Ce projet est déjà soutenu par la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde, mais le Centre Social recherche de nouveaux partenaires pour le faire aboutir.

Les conseillers communaux du Conseil communal OUEST, très impliqués dans la recherche de développement social au sein de la résidence Crespy II, ont tenu à affirmer leur soutien à ce projet en lui octroyant une aide financière de 1 200 € lors de leur réunion du 2 mars 2020. Cette somme correspond au montant du devis pour l'achat des 2 ordinateurs portables.

Les Conseils communaux CENTRE (le 9 mars 2020) et EST (le 10 mars 2020) ont accordé pour leur part respectivement 1 500 € et 1 600 € correspondant à l'achat des 2 ordinateurs fixes et l'installation de la borne WIFI.

Les Conseils communaux OUEST, EST et CENTRE demandent donc au Conseil municipal d'accorder au Centre social de Bagatelle ces sommes issues de leur enveloppe financière inscrite au budget 2020.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention de 4 300 € au Centre social de Bagatelle.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 11/06/2020

N° 20 – Subvention à l'association Le Relais talençais

M. JESTIN : Le Relais talençais, que vous connaissez certainement, qui est une épicerie solidaire basée sur la résidence Château Raba, nous a sollicités en début d'année et pendant la crise sanitaire au sujet d'un accompagnement financier. Je vous rappelle qu'à l'origine nous nous étions positionnés uniquement pour une aide au démarrage concernant cette association. Évidemment, la crise sanitaire n'a pas amélioré leur situation et leur trésorerie. Ils nous ont donc sollicités et nous avons décidé pour les accompagner de vous proposer de leur verser une première subvention de 10 000 euros. Il conviendra ensuite, au travers d'un tour de table financier avec l'ensemble des interlocuteurs concernés par ces thématiques, le Département s'est également engagé dans cette chose-là, en tout cas d'y trouver une cohérence et de voir de quelle manière nous pérenniserons ou pas une subvention de ce type concernant cette structure-là.

Mme RAMI : C'est une remarque qui concerne les quatre dernières délibérations que nous venons de passer. Donc, cela concerne des soutiens aux associations sur la période de la crise. Je vous rappelle que lors de notre première visioconférence que nous avons faite, je vous avais demandé de réfléchir à la mise en place d'une subvention auprès de la Banque alimentaire pour qu'elle puisse réalimenter ses stocks et peut-être prévoir ce qui pourrait arriver de pire à venir. Donc, il y avait cette première chose.

Le second point, c'était comment pouvoir aider et soutenir la reprise de l'économie, donc comment nous pouvons aider les commerçants et les artisans talençais avec un soutien financier ou une autre méthode à trouver. Je pense que c'est quelque chose auquel nous devons réfléchir assez rapidement.

M. LE MAIRE : Oui, il y a urgence. Concernant la première partie de votre question, je maintiens ma réponse : le CCAS tient à votre disposition tout ce qui a été fait auprès des associations avec énormément d'achats de denrées. C'est-à-dire qu'il n'y a pas forcément eu un vote d'une délibération purement pécuniaire, mais il y a eu énormément de choses – Madame HÉNARD sera ravie de vous donner tous ces éléments – qui ont été faites, pas simplement auprès de cette association, mais auprès de toutes les associations notamment caritatives alimentaires qui ont œuvré sur le territoire et qui vont avoir besoin d'aide durablement. D'ailleurs, c'est tout l'objet du projet que nous portons depuis un an et demi maintenant de la Maison des nouvelles solidarités qui permettra d'offrir un nouvel écrin avec plusieurs services. Donc, beaucoup de choses ont été faites. Vous verrez également que nous sommes en train de réfléchir sur la mise en place éventuelle d'une vente aux enchères du miel talençais au profit d'une structure caritative, donc le miel qui a été produit, de manière que les gens puissent l'acheter et donc faire une bonne œuvre. Talence a mobilisé énormément de fonds, pas forcément en subventions directes, mais en subventions indirectes par le CCAS que l'on ne voit pas en Conseil Municipal puisque c'est le CCAS, mais qui ont bien été effectives.

S'agissant de l'aide aux professionnels, la compétence est principalement étatique et bien évidemment à travers elle régionale. Vous rappeler tout ce qui est fait d'un point de vue

métropolitain avec un plan d'urgence de près de 15 millions d'euros qui a été voté par le Bureau métropolitain pendant la crise. Les villes, dont nous, réfléchissent aujourd'hui à comment l'on arrive à mailler, puisque la Métropole aide, la Région aide, l'État aide, le Département aide, comment l'on dit finalement ajuster nos aides de manière que ce soit effectif pour les entreprises du territoire. C'est quelque chose qui est en cours de réalisation, qui ne fera pas forcément l'objet de subventions. Mais, d'abord, nous avons voté des exonérations. C'est le cas de toutes les entreprises que nous avons à Thouars. Et d'une façon générale de faire remonter à travers le GET, à travers TISD aussi, tous les besoins des entrepreneurs du cadran sud-ouest pour sauver l'emploi puisque l'on nous annonce une vague à la rentrée en septembre pour l'emploi qui sera particulièrement douloureuse. Nous savons que quand les subventions et les injections d'argent direct vont cesser, beaucoup d'entreprises mettront malheureusement la clé sous la porte. Tout ce que nous pourrons faire, nous le ferons en rappelant que l'organe puissant en la matière d'un point de vue financier, c'est la Métropole, la Région. La Ville participe à la Métropole puisque ce sont aussi les fonds communaux qui vont à la Ville. Donc nous, nous aurons une action chirurgicale là-dessus.

M. DELLU : Pour abonder dans votre sens, il faut aussi se rappeler que le diable est parfois dans les détails. Je dis cela parce que j'ai entendu un candidat aux élections municipales qui est en responsabilité proposer d'abaisser la cotisation foncière des entreprises qui est payable en décembre 2021. À mon avis, il vaut quand même mieux se préoccuper d'avoir des actions qui sont immédiatement efficaces et non pas des actions qui auront un décalage dans deux ans.

M. LE MAIRE : Permettez-moi de ne pas être tout à fait d'accord avec vous, indépendamment de ce candidat qui est maire aujourd'hui. Le plan d'urgence est une chose, s'atteler à sauver les entreprises est une chose, mais s'approprier la thématique de l'attractivité d'un territoire quand on sait ce qu'il y a à faire au niveau de Ford, au niveau de tout un tas d'entreprises, et lorsque l'on sait aussi que la CFE métropolitaine est plus élevée, en l'occurrence de 4,5 points que ce que l'on observe sur d'autres métropoles, s'occuper d'attractivité sur le territoire et aussi des entreprises qui vont moins mal que celles qui vont très mal est pour moi une vision que l'on doit avoir à la Métropole de façon immédiate. Vous rappeler également qu'il est possible, et l'État est prêt à le faire, que cette CFE, qui est traditionnellement payée en décembre 2021, mais les services fiscaux de l'État nous ont confirmé la faisabilité qu'il pourrait y avoir une aide dès le mois de juin 2021. Nous ne sommes pas dans un fonds d'urgence, mais quelque part si nous ne nous occupons pas de l'attractivité globale du territoire... Avant la Covid, il faut aussi se souvenir que des entreprises menaçaient de quitter le territoire parce que nous avons des territoires limitrophes qui pratiquent des taux de CFE qui sont bien moindres que les nôtres. Nous perdrons l'un des subsides les plus importants de la Métropole puisque ce sont plusieurs centaines de millions d'euros. Je ne suis donc pas tout à fait d'accord avec vous. Cela ne rentre pas dans un plan d'urgence. Ce qui a été énoncé par ce maire, vice-président de Bordeaux Métropole, c'est de coupler l'aide de la Métropole au fonds régional par l'annonce d'une baisse fiscale pour justement participer à cette attractivité. Pour moi, nous ne sommes

donc pas dans la même temporalité, mais nous sommes sur quelque chose qui est très important.

M. BARDIN : Juste pour terminer et abonder dans votre sens, compte tenu de la situation, je pense notamment aux artisans, aux TPE, à toutes ces petites entreprises bien souvent unipersonnelles avec très, très peu de salariés, j'espère que l'ensemble des collectivités territoriales, que ce soit la Région, le Conseil départemental, mais également les mairies utilisera de manière forte et volontaire les marchés publics pour que ces entreprises puissent maintenir ou retrouver les activités qu'elles ont perdues depuis le début de la crise.

M. LE MAIRE : Le Code des marchés publics...

M. BARDIN : Juste pour préciser que le Code... parce qu'il y a longtemps que j'entends dans la bouche des élus que le Code des marchés est...

M. LE MAIRE : Je n'ai pas tout à fait fini ma réponse, si vous me permettez.

M. BARDIN : Je crois la deviner. Je rappelle que le Code des marchés publics est un outil, pas une contrainte.

M. LE MAIRE : Vous l'avez donc mal devinée. D'abord, vous rappeler qu'il y a d'autres moyens d'utiliser certains secteurs. Nous avons récemment eu une discussion avec les libraires. Vous savez que les collectivités territoriales bénéficient d'un escompte et qu'il pourrait y avoir un outil puissant là-dessus. On parle des libraires. La commande publique fait partie du plan national qui va permettre d'aller flécher. Après, comment la dépense ruisselle, notamment chez les sous-traitants, c'est autre chose. Mais bien évidemment que les collectivités locales le font aujourd'hui et vont le faire. Nous nous attellerons à cette tâche-là en sachant que moi, ce que je veux saluer, c'est que dans un pays très normé et souvent compliqué, ce qui a été mis en œuvre pour les sociétés qui bénéficient de ces fonds-là, c'est un dossier administratif quand même relativement très simplifié par rapport à d'habitude même si certains fonctionnaires ont changé certains codes NAF. Je parle des fonctionnaires de Bercy. Et d'autres qui ont été versés en quelques jours. Cela ne s'était jamais fait. Donc, on a puissamment aidé les acteurs économiques et on va bien évidemment continuer. Vous êtes dans une ville, vous le savez, qui va consacrer seule plus de 75 millions d'euros en dépenses d'investissement. Cela ne s'est jamais vu sur une période aussi courte. J'espère que cela profitera avant toute chose aux acteurs économiques locaux ou en tout cas ceux qui permettent d'avoir de l'emploi localement. Donc, vous voyez, vous aviez mal deviner ma pensée, mais je vous expliquerai comment la deviner.

Les votes ? Pour, merci.

DÉLIBÉRATION

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le Conseil Municipal du 17 février 2020 a approuvé l'attribution de subventions aux diverses associations talençaises. Afin de compléter cette attribution et suite à la réception entre temps d'une demande de l'association Le Relais Talençais, je vous propose aujourd'hui d'allouer une subvention, conformément au tableau ci-après :

* Association Le Relais Talençais (Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 025)	10 000 €
--	----------

L'association «Le Relais Talençais» œuvre depuis 2016 sur le territoire de la commune avec notamment son épicerie solidaire mais aussi ses actions sociales en direction des habitants. Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement. La subvention qu'il est proposé de verser correspond aux charges liées aux locaux que supporte l'association (loyer, entretien et assurance).

En fonction des équilibres entre les différents financements obtenus par l'association, la pérennité de cette subvention sera étudiée en 2021.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 11/06/2020

N° 21 - Sollicitation de subventions pour la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps

M. JESTIN : Une phrase pour l'élu aux Finances que je suis. Vous vous doutez bien qu'en termes de sollicitation de subventions on n'obtient jamais que ce que l'on demande. C'est mon premier préalable.

Mon second préalable, parce que j'avais été un peu repris lors d'un Conseil Municipal précédent, j'ai porté une attention particulière afin que nous vérifiions les règlements d'intervention des différentes collectivités, mon cher Arnaud.

En l'occurrence, ici, il s'agit de s'occuper de la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps. Je ne reviens pas sur le montant des dépenses, nous l'avons abordé tout à l'heure. Donc, un certain nombre de demandes de subventions : Bordeaux Métropole – le Maire en a parlé tout à l'heure, je n'y reviendrai pas –, des fonds qui relèvent de l'État, le Conseil départemental dans le cadre du plafond du règlement d'intervention, le Conseil régional également dans le cadre du plafond du règlement d'intervention, l'Agence nationale des sports où nous verrons ce qui se passe ; le solde étant évidemment à la charge de la Ville. Si les subventions de ce plan de financement n'étaient pas obtenues, il conviendrait évidemment que la Ville en fasse son affaire.

M. LE MAIRE : 1,8 million d'euros, monsieur DELLU. Je vous écoute.

M. DELLU : Pardon ?

M. LE MAIRE : 1,8 million d'euros, ce n'est pas grand-chose pour le Département.

M. DELLU : C'est conforme au règlement d'intervention et à la majoration à laquelle le quartier a droit.

Ce qui me pose le plus de problèmes dans ce plan de financement, c'est que vraisemblablement, d'après ce que j'ai cru comprendre, la demande de la subvention Bordeaux Métropole s'appuie sur un règlement d'intervention qui n'est pas encore voté. Donc, c'est quand même un petit peu gênant. Comme dit M. JESTIN, nous n'aurons jamais que le plafond de ce que nous demandons.

M. JESTIN : C'est exact. C'est pour cela qu'il vaut toujours mieux demander un peu plus.

M. DELLU : Nous ne prendrons pas part au vote sur cette demande, car nous ne connaissons pas le règlement d'intervention sur lequel s'appuie la demande à la Métropole. En plus, il me semble que c'est un cumul de règlements d'intervention.

M. LE MAIRE : Le RI existe. Il est en cours de renégociation, il est donc normal de le demander. Nous ne pouvons pas non plus attendre qu'un nouveau RI arrive en se disant : « Peut-être que nous le demanderons ». Évidemment, c'est un cumul de plusieurs règlements d'intervention. Je vous ai dit tout à l'heure, quand nous avons parlé des bassins temporaires, qu'il y avait cette volonté de pouvoir être à la hauteur d'une piscine qui fermerait moins longtemps, avec des conséquences. 5 millions d'euros est peut-être une somme objectif, mais nous verrons à la fin des fins, même si le calendrier est souvent plus favorable à certaines subventions à différents moments, ce qui est obtenu par les différentes collectivités. De la même façon, nous ferons mention et publicité des différents engagements du Département, de la Région, de l'ANS afin de dire que cet équipement cher aux yeux de tout le monde est plus ou moins cher selon la collectivité.

M. JESTIN : Monsieur le Maire, avec votre permission, nous ne pouvons pas ne pas faire ces demandes-là dans ces montants-là, parce que tout à l'heure vous nous avez vous-même dit qu'il était nécessaire que nous soyons très demandeurs à l'égard de la Métropole sur la question d'un bassin complémentaire. Si nous n'avions pas formulé les montants à cette demande-là, croyez bien qu'un certain nombre d'agents de la Métropole auraient su nous dire : « Vous nous demandez de faire augmenter un règlement d'intervention alors que vous n'avez pas demandé cela dans votre demande ». Nous sommes tenus par les délais pour les différents dépôts de dossiers que nous avons à faire. Donc, il fallait absolument que nous allions dans ce règlement ++ qui sera forcément renégocié dans les semaines et mois à venir.

M. LE MAIRE : Les votes. Vous ne prenez pas part au vote. Est-ce que pour l'intégralité du groupe ?

Mme RAMI : Oui.

M. LE MAIRE : D'accord. Madame QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Pour.

M. LE MAIRE : Très bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«En novembre 2018, la Ville de Talence a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement dont l'architecte mandataire est BVL architecture pour conduire les travaux de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps.

Le 29 avril 2020, la Ville a validé l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de 13 656 318,94 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est ainsi le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Programme	57 100,00 €	Bordeaux Métropole	5 000 000,00 €
Coordinateur SPS	33 000,00 €	Etat - Fond de soutien à l'investissement local	2 731 263,79 €
Contrôleur Technique	65 900,00 €	Conseil départemental Gironde	1 800 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	1 986 994,41 €	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	600 000,00 €
Travaux	13 656 318,94 €	Agence nationale du sport	1 000 000,00 €
		Ville de Talence	4 668 049,56 €
TOTAL	15 799 313,35 €		15 799 313,35 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants, en section d'investissement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- valider le plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps,
- donner votre accord pour solliciter des subventions, auprès des partenaires indiqués ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à ces demandes et le plan de financement en découlant.»

ADOpte par 35 VOIX POUR
8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 11/06/2020

N° 22 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Notre Dame Sévigné section maternelle

M. JESTIN : Jusqu'à présent la loi nous demandait de verser un forfait communal pour les élémentaires. La loi a évolué au cours de l'année dernière, mais les décrets sont arrivés après notre délibération du mois de décembre. Donc là, en l'occurrence, il s'agit, pour la seule école maternelle privée que nous avons sur le territoire, à savoir Notre-Dame-Sévigé, de vous proposer de verser un forfait communal à hauteur de 126 113 euros. Je vous rappelle que c'est un pourcentage des dépenses que nous avons pour les écoles publiques.

M. LE MAIRE : Application des textes donc. Pas de remarques, je suppose. Si.

M. DELLU : Nous nous abstiendrons sur cette délibération. Par contre, nous vous proposons de retravailler les modalités de calcul avec, évidemment, les établissements concernés puisque les textes laissent beaucoup d'appréciations possibles et de possibilités sur les critères pris en compte. Donc, il serait peut-être intéressant de retravailler cela avec le redis, les établissements concernés, pour la prochaine fois.

M. JESTIN : J'avoue que je ne comprends pas. Votre abstention laisserait à penser que vous n'y êtes pas favorable, mais je crains que si l'on travaille les critères... D'abord, je n'ai pas tout à fait la même lecture que vous sur les textes et la possibilité d'adapter les critères, mais je crains que les écoles cherchent toujours à en avoir plus, me semble-t-il.

M. DELLU : De deux choses l'une : soit la lecture est simple, auquel cas le travail sera vite fait, soit la lecture est complexe et auquel cas ce n'est pas aussi simple, que ce que vous dites, auquel cas il faudra de toute façon le retravailler. Autant le faire avec les établissements concernés.

M. LE MAIRE : Je vous propose que nous vous transmettions les modalités de calcul et que vous nous fassiez part de vos...

M. JESTIN : Je me tiens à votre disposition, mon cher collègue.

M. BIMBOIRE : Si je peux me permettre, monsieur le Maire, cher confrère, sachez que vous avez peut-être une vision et un calcul, certes, mais quand nous demandons à nos experts, comptables et juristes, la vision est différente. Donc, je pense qu'il serait peut-être important effectivement que vous nous donniez la base de vos recherches, de pourquoi l'on peut accorder cette somme et nous vous dirons comment nous faisons un calcul différent. La loi est très claire, mais nous n'avons pas tout à fait la même façon de concevoir cette somme, parce que l'on peut faire autrement.

M. LE MAIRE : Mon cher collègue, juste pour savoir : à quoi aboutissent vos experts, vos juristes ? Un forfait communal moins important par enfant ?

M. BIMBOIRE : Cela dépend. Mais le calcul qui nous a été démontré était complexe.

M. LE MAIRE : Que le calcul soit complexe, c'est une chose, mais il y a un montant par enfant que l'on multiplie par le nombre d'enfants. Vous me dites : « Nos juristes aboutissent à des calculs différents ». Ma question est donc simple : vos juristes aboutissent-ils à un montant par enfant qui est inférieur ou supérieur aux 1 038,94 euros ?

M. BIMBOIRE : Monsieur le Maire, avec tout le respect que je vous dois, donnez-moi la façon dont vous l'avez calculé et je vous répondrai.

M. LE MAIRE : Très bien. Vous me ferez surtout part de vos juristes qui sont chargés de cela. C'est quand même un métier à part. L'éducation n'a pas de prix.

Les votes. Je n'ai pas compris ? Abstention. Mme QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Pour.

M. LE MAIRE : Pour, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Comme l'indique le code de l'éducation, la Ville doit verser aux établissements scolaires élémentaires d'enseignement privé un forfait communal (par élève), calculé sur la base des dépenses réalisées pour les écoles publiques (par élève). Dans ce cadre, la collectivité a délibéré lors du conseil municipal en date du 19/12/19, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association (1 038,94 € par élève). Ce forfait communal s'élève ainsi à la somme de 124 673 € pour l'école élémentaire Saint-Genès et à la somme de 145 452 € pour l'école élémentaire Notre Dame Sévigné.

La Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit le financement aux écoles maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans. Dans ce contexte nouveau, il convient aujourd'hui de calculer pour l'année scolaire en cours, le montant du forfait communal à verser pour les enfants talençais scolarisés au sein de l'école maternelle Notre Dame Sévigné.

En déployant une méthodologie identique à celle utilisée pour les écoles élémentaires, la participation de la Ville de Talence, calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques maternelles talençaises, au titre de l'année scolaire 2019-2020, s'élève à 1 827,72 € par enfant.

Les effectifs 2019-2020 des classes maternelles sont de 69 élèves talençais pour l'école maternelle Notre Dame Sévigné. L'école Saint-Genès ne compte pas de section maternelle.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser à l'école maternelle Notre Dame Sévigné est arrêté à la somme de 126 113 €.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2019-2020,

- inscrire cette dépense au budget 2020 sur l'article 6558.»

Adopté par 35 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 11/06/2020

N° 23 - Tarifs restauration municipale, temps périscolaire, centres de loisirs, classes de découverte, école multisports, vacances sportives, installations sportives, stade nautique, tennis municipal, espace infos jeunes, ateliers du forum, école de musique et de danse, espace seniors, pour l'année 2020/2021

M. JESTIN : Là aussi peut être un tout petit préalable sur la façon dont nous travaillons sur cette délibération, notamment pour les nouveaux collègues. Nous avons un certain nombre d'indices qui existent et qui nous permettent, suivant l'activité, de répartir les indices en

fonction des différents secteurs. Ce cumul d'indice provoque un taux de réévaluation tarifaire. C'est ce que nous vous proposons tous les ans lors de cette délibération qui, généralement, est votée au mois de juin. Nous appliquons systématiquement cet indice. Concernant certains tarifs, pour éviter de se retrouver avec des centimes très compliqués, nous avons une politique d'arrondi qui fait que nous passons à l'entier supérieur lorsque l'arrondi permet de le faire. Si, par contre, l'arrondi n'est pas encore arrivé au moment où l'on passerait à l'entier supérieur pour un certain nombre de tarifs, nous conservons le montant actuel, mais nous continuons dans les calculs année après année à tenir compte de l'arrondi réel. Il y a des moments où cela n'augmente pas, mais cela augmentera au bout d'un moment pour éviter que l'on se retrouve avec des remboursements à faire de 0,22 ou 0,21 centime. Mais nous conservons toujours cet indice et nous l'appliquons tous les ans.

Concernant les différents tarifs, un mot sur deux tarifs en particulier. Sur les questions de restauration scolaire, nous avons légèrement revu les choses puisque nous avons, dans ce contexte sanitaire compliqué, mais économique surtout, pris la décision de maintenir les montants, de ne pas appliquer cette réévaluation sur les montants des coefficients inférieurs à 500 euros qui sont restés à l'exact montant de la délibération précédente. Nous avons donc un tout petit peu réajusté le reste pour tenir compte de cette réalité-là. La seconde modification – pardon pour l'envoi un peu plus tardif, mais lors d'une réunion la semaine dernière M. le Maire a souhaité à la fois que nous simplifiions les tarifs de la piscine et que nous privilégions quelque part les Talençais – porte sur la baisse du tarif talençais et sur une légère augmentation du tarif extérieur en tombant sur des comptes ronds pour tenir compte de la réalité de la crise sanitaire, à la fois pour que les choses soient simples en termes de remboursement de monnaie, mais également – puisque nous allons fonctionner pendant quelques semaines avec des contraintes importantes et un nombre de personnes maximum accueillies – agrandir un petit peu l'écart entre les Talençais et les non-Talençais.

M. LE MAIRE : Vous rappeler que le produit des services représente un petit peu moins de 2 millions d'euros par an, 1 948 274 euros, de mémoire. Plus de la moitié, 900 000 euros, concerne la restauration scolaire. Viennent ensuite le temps périscolaire, les centres de loisirs, l'école de musique. Le reste est beaucoup plus marginal dans les recettes.

M. MARTILY : Nous allons nous abstenir et apporter une petite justification. Malgré le fait que les tarifs sur certaines prestations restent relativement modestes, il y en a d'autres qui constituent quand même un coût important pour les foyers, même avec la prise en compte du coefficient familial, les aides complémentaires que le CCAS peut apporter, ou des facilités de paiement. Je pense notamment aux centres de loisirs qui peuvent représenter un coût à la journée. J'ai bien compris – puisque je n'étais pas familier du système – la réévaluation annuelle, ce qui explique que tous les tarifs augmentent à l'exception de la piscine, comme vous l'avez souligné, de même que le tarif horaire du tennis et les séjours au ski. À part cela, tout augmente. Au vu de la période, je me demandais si cette augmentation ne pouvait pas être ajournée ou répercutée sur l'année prochaine pour ne pas faire de surcoût. Et puis, j'ai remarqué quelques petites incohérences au niveau des prestations. Cela m'apparaît comme des incohérences, mais j'attends une explication. Par exemple, comment expliquer que le coût horaire de l'escalade soit deux fois plus cher que celui de l'utilisation des tennis couverts, ou bien que la progressivité des tarifs en fonction du quotient familial soit beaucoup moins marquée pour la danse que pour l'école de musique ? J'ai pris ces exemples, mais il y en a

d'autres. L'on passe de rapport de 1 à 2 pour le premier, de 1 à 10 pour le second, nous voyons donc que c'est beaucoup plus progressif.

Dans l'attente de justifications de ces augmentations et de ces quelques petites incohérences ou d'une remise à plat totale des tarifications, nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE : Laissez-nous encore le temps de vous convaincre. Vous rappeler que les prestations sont augmentées, c'est une méthodologie qui avait été prise il y a quatre ou cinq ans. Plutôt que d'ajouter 50 centimes, nous avons pris les indices reflétant la prestation à proprement parler. Je ne sais pas si vous avez bien entendu, mon cher collègue, il y a des tarifs, justement les QF pour la restauration scolaire, entre 0 et 500 qui pèsent sur les familles parce que nous savons en général qu'ils n'ont pas été augmentés. C'est le choix politique qui a été fait. Cela dépend de la taille du foyer, mais nous sommes sur des gens qui sont proches des minima sociaux et qui verront le prix de restauration scolaire inchangé en 2020-2021 par rapport à la prestation que nous avons aujourd'hui, indépendamment de la qualité qui est servie.

Vous rappeler – mais vous n'étiez pas élu à l'époque – que la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de 2015, a souligné l'extrême attractivité et l'extrême mesure des tarifs talençais avec la dégressivité, la proximité. Elle nous a donné quitus quant à l'application de ces tarifs. Je vous engage à les comparer à d'autres villes limitrophes, même très limitrophes et vous verrez que les tarifs proposés sont sensiblement inférieurs à d'autres villes.

Dernière chose, par rapport à votre exemple des centres de loisirs, cela avait été une demande des familles l'année dernière, qu'il pouvait y avoir une journée onéreuse. Cela a été la création d'une demi-journée de trois heures sans repas, ce qui correspond à 2,85 euros, ce qui veut dire 3 heures d'encadrement pour 2,85 euros, bien évidemment s'agissant des coefficients les plus petits. Cela reste une somme, un investissement, mais c'est quand même d'un niveau plutôt très acceptable. Vous avez eu raison de souligner en revanche que le CCAS et la Ville aident certains petits QF, même si l'on a des tarifs très bas, pour compléter lorsqu'il est trop compliqué d'honorer les paiements, en sachant que c'est augmenté chaque année non pas pour faire des bénéfices, les villes ne font pas de bénéfices, mais c'est parce que les salaires augmentent. Si jamais nous voulons augmenter les salaires, il faut aussi que nous puissions dégager des marges infimes sur le service public. C'est la raison pour laquelle nous appliquons ces petites augmentations. Pourquoi le tennis n'est pas augmenté ? Comme vous l'a expliqué M. l'adjoint, c'est qu'il y a des gens qui rendent la monnaie. Nous attendons donc plusieurs années afin que cela bascule sur l'euro supérieur. Dans ces cas-là, nous avons une délibération qui change tous les trois ou quatre ans. Mais sur le tennis, la vente annuelle représente 624 euros, donc une non-augmentation ne sera pas de nature à sauver nos finances, qui n'en ont pas besoin d'ailleurs.

Pas d'autres remarques. Vous avez dit que vous vous absteniez, sauf si je vous ai convaincus, mais j'en doute. Mais je réessaierai. Vous vous abstenez. Madame QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Je vote pour.

M. LE MAIRE : Vous votez pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Comme chaque année, je vous propose d'actualiser les tarifs :

- de la vie scolaire : restauration municipale, temps périscolaire (TPS), centres de loisirs, classes de découverte,
- de la vie sportive : école multisports et vacances sportives, location des installations sportives, stade nautique Henri Deschamps, tennis municipal,
- de l'espace infos jeunes : sorties découverte du ski nautique et du wake board,
- des ateliers du forum,
- de l'école de musique et de danse,
- de l'espace seniors.

Dans ce but, je vous propose de fixer comme suit ci-après, les tarifs pour l'année 2020/2021.

VIE SCOLAIRE Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2020

RESTAURATION SCOLAIRE

	Restauration dans le cadre d'un abonnement	
	Tarif du repas abonné	Tarif encadrement et animation pause méridienne
ENFANTS TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	0,75 €	0,19 €
QF de 200 à 500	De 0,75 € à 2,16 € PRIX = 0,0047 x QF – 0,19	De 0,19 € à 0,54 € PRIX = 0,001167 x QF – 0,043
QF de 500 à 2 000	De 2,16 € à 3,32 € PRIX = 0,000776 x QF + 1,772	De 0,54 € à 0,83 € PRIX = 0,000192 x QF + 0,444
QF de 2 000 à 3 000	De 3,32 € à 4,10 € PRIX = 0,000776 x QF + 1,772	De 0,83 € à 1,02 € PRIX = 0,000192 x QF + 0,444
QF supérieur à 3 000	4,10 €	1,02 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	4,10 €	1,02 €
ENSEIGNANTS	4,30 €	
En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.		

Les repas pris par les «Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap», en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont à la charge de la Ville. Les repas pris par ces mêmes accompagnants, mais sur leur temps de pause, sont facturés au tarif maximum appliqué aux enfants Talençais.

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants et au CCAS	3,44 €
Repas fournis aux associations talençaises pour adultes	4,40 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	16,51 €

TEMPS PÉRISCOLAIRE (TPS)

ENFANTS TALENÇAIS	Forfait mensuel pour 5 présences et plus	Forfait mensuel pour 4 présences au maximum	Présence unique
QF de 0 à 200	7,17 €	3,59 €	2,00 €
QF de 200 à 500	De 7,17 € à 15,05 € $0,026267 \times \text{QF} + 1,917$	De 3,59 € à 7,53 € $0,013133 \times \text{QF} + 0,963$	
QF de 500 à 2 000	De 15,05 € à 35,52 € $0,013648 \times \text{QF} + 8,226$	De 7,53 € à 17,77 € $0,006824 \times \text{QF} + 4,118$	
QF de 2 000 à 3 000	De 35,52 € à 49,17 € $0,013648 \times \text{QF} + 8,226$	De 17,77 € à 24,59 € $0,006824 \times \text{QF} + 4,118$	
QF supérieur à 3 000	49,17 €	24,59 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	58,17 €	29,09 €	

La grille des tarifs s'applique à toute la fratrie (s'agissant d'une tarification basée sur le quotient familial, ce dernier est déjà automatiquement rabaisé en fonction du nombre d'enfants).

CENTRES DE LOISIRS

ENFANTS TALENÇAIS	Journée de 8h (avec repas)	Demi-journée de 5h (avec repas)	Demi-journée de 3h (sans repas) *
QF de 0 à 200	7,60 €	4,75 €	2,85 €
QF de 200 à 500	De 7,60 € à 10,63 € $0,010114 \times \text{QF} + 5,577$	De 4,75 € à 6,65 € $0,006321 \times \text{QF} + 3,486$	De 2,85 € à 3,99 € $0,003793 \times \text{QF} + 2,091$
QF de 500 à 2 000	De 10,63 € à 25,81 € $0,010114 \times \text{QF} + 5,577$	De 6,65 € à 16,13 € $0,006321 \times \text{QF} + 3,486$	De 3,99 € à 9,68 € $0,003793 \times \text{QF} + 2,091$
QF de 2 000 à 3 000	De 25,81 € à 35,92 € $0,010114 \times \text{QF} + 5,577$	De 16,13 € à 22,45 € $0,006321 \times \text{QF} + 3,486$	De 9,68 € à 13,47 € $0,003793 \times \text{QF} + 2,091$
QF supérieur à 3 000	35,92 €	22,45 €	13,47 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	43,92 €	27,45 €	16,47 €

* Uniquement les mercredis hors vacances scolaires

En complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils étant comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure :

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif horaire	
QF de 0 à 200	0,95 €	
QF de 200 à 500	De 0,95 € à 1,33 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,697
QF de 500 à 2 000	De 1,33 € à 3,23 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,697
QF de 2 000 à 3 000	De 3,23 € à 4,49 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,697
QF supérieur à 3 000	4,49 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	5,49 €	

CLASSES DE DÉCOUVERTE

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par enfant et par jour	
QF de 0 à 200	4,16 €	
QF de 200 à 500	De 4,16 € à 6,79 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,410
QF de 500 à 2 000	De 6,79 € à 19,91 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,410
QF de 2 000 à 3 000	De 19,91 € à 28,66 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,410
QF supérieur à 3 000	28,66 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	28,66 €	

VIE SPORTIVE

ANIMATIONS SPORTIVES Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2020

ÉCOLE MULTISPORTS

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif annuel
QF de 0 à 200	86,00 €
QF de 200 à 500	86,00 €
QF de 500 à 2 000	De 86,00 € à 173,00 € PRIX = 0,058 x QF + 57
QF de 2 000 à 3 000	De 173,00 € à 231,00 € PRIX = 0,058 x QF + 57
QF supérieur à 3 000	231,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	231,00 €

VACANCES SPORTIVES À TALENCE

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	12,00 €	
QF de 200 à 500	12,00 €	
QF de 500 à 2 000	De 12,00 € à 23,10 €	PRIX = 0,0074 x QF + 8,3
QF de 2 000 à 3 000	De 23,10 € à 30,50 €	PRIX = 0,0074 x QF + 8,3
QF supérieur à 3 000	30,50 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	30,50 €	

SÉJOURS DE VACANCES AU SKI

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	45,00 €	
QF de 200 à 500	45,00 €	
QF de 500 à 2 000	De 45,00 € à 90,00 €	PRIX = 0,03 x QF + 30,0
QF de 2 000 à 3 000	De 90,00 € à 120,00 €	PRIX = 0,03 x QF + 30,0
QF supérieur à 3 000	120,00 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	120,00 €	

AUTRES SÉJOURS DE VACANCES

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	33,50 €	
QF de 200 à 500	33,50 €	
QF de 500 à 2 000	De 33,50 € à 65,90 €	PRIX = 0,0216 x QF + 22,7
QF de 2 000 à 3 000	De 65,90 € à 87,50 €	PRIX = 0,0216 x QF + 22,7
QF supérieur à 3 000	87,50 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	87,50 €	

Il convient de rappeler que le paiement des animations sportives pourra s'effectuer en trois versements et que les annulations ne seront pas remboursées, sauf sur présentation d'un certificat médical.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

		Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	40 €	120 €	400 €
	Salle Boris DIAW acrosports	28 €	84 €	280 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs			
	Salle Jean BOUIN	22 €	66 €	220 €
	Salle Léo LARANGE omnisports			
	Salle Léo LAGRANGE danse			
	Salle COUBERTIN omnisports			
	Salle COUBERTIN escrime			
	Salle COUBERTIN boxe	17 €	51 €	170 €
	Salle FÉLIX			
Complexe sportif de THOUA RS	Terrain d'honneur	66 €	198 €	660 €
	Terrain synthétique	28 €	84 €	280 €
	Piste d'athlétisme			
	Terrains engazonnés	22 €	66 €	220 €
Préparation spécifique d'une installation		22 € par heure de préparation		

Il convient de rappeler que cette grille tarifaire ne concerne pas :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence,
- les associations, les collèges et les lycées faisant l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives.

En outre, dans le cadre du partenariat avec le CREPS, il est convenu d'appliquer un tarif unique à l'heure fixé à 24 € (excepté pour le mur d'escalade, la salle d'acrosport et le terrain d'honneur : pour ces équipements, la tarification reste inchangée). Pour information, il est à noter que le CREPS applique en retour un tarif préférentiel à notre collectivité.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives. Par ailleurs, les demandes de location ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

Enfin, le paiement du prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif

existe déjà pour les autres salles municipales). En cas de dégradation ou de matériel non restitué, la facturation sera effectuée au coût réel, selon les cas, de la réparation ou du remplacement du matériel. Dans le cas où cette facturation dépasserait le montant de la caution, le paiement du complément sera demandé.

STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS Tarifs applicables à partir de juin 2020

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné l'application de nouvelles mesures notamment sur les règles d'organisation générale d'accès à l'établissement (principe de créneaux horaires avec un temps de pratique limité et fermeture de certains équipements comme le hammam). En conséquence, le tarif saison des entrées (qui se justifiait par l'augmentation du nombre d'équipements accessibles sur la période estivale) est supprimé et remplacé par un tarif unique, proche des tarifs habituellement appliqués l'hiver.

TARIF DES ENTRÉES	RESIDENT	NON RESIDENT
PLEIN TARIF	3,00 €	5,00 €
TARIF REDUIT	2,00 €	4,00 €
ENFANT MOINS DE 5 ANS	Gratuit	Gratuit
GROUPE D'ENFANTS	Gratuit	2,70 €
PASS FAMILLE WEEK-END (1)	4,00 €	6,00 €
par personne supplémentaire :	+ 1€	+ 2€
ABONNEMENT 10 ENTRÉES	Réduction de 10% sur le tarif des entrées	
ABONNEMENT 20 ENTRÉES	Réduction de 20% sur le tarif des entrées	
(1) Le PASS FAMILLE WEEK-END s'applique à partir de «2 adultes et 1 enfant» ou «1 adulte et 2 enfants» d'une même famille. Il permet une entrée groupée le week-end, à savoir le samedi de 10h15 à 17h et le dimanche de 9h à 12h.		

TARIF DES SERVICES [entrée incluse]	RESIDENT	NON RESIDENT
ABONNEMENT ANNUEL		
LEÇON COLLECTIVE ENFANT		
QF de 0 à 200	80 €	218 €
QF de 200 à 3000	De 80 € à 150 €	218 €
en suivant la progression :	Prix=0,025 x QF + 75	
QF supérieur à 3 000	150 €	218 €
LEÇON COLLECTIVE ADULTE	162 €	235 €
EVEIL AQUATIQUE	138 €	211 €
GYM AQUATIQUE	184 €	265 €
AQUABIKING	225 €	295 €
À LA SÉANCE		
LEÇON INDIVIDUELLE	12,50 €	15,00 €
GYM PRÉ NATALE	11,00 €	15,00 €
LOCATION À L'HEURE (1)		
BASSIN APPRENTISSAGE OU FOSSE A PLONGER	25,00 €	

LIGNE BASSIN 25m	20,00 €
LIGNE BASSIN 50m	30,00 € (2)
(1) Suivant la disponibilité des bassins. Le prix de la location est doublé les jours fériés.	
(2) Dans le cadre du partenariat avec le CREPS, ce tarif de 30 € est abaissé à 24 €.	

Il convient de rappeler que les tarifs du stade nautique Henri Deschamps s'accompagnent des dispositions suivantes :

1) La GRATUITÉ s'applique à tous les enfants de moins de 5 ans. Elle est subordonnée à la présentation de justificatifs récents (pièce d'identité ou livret de famille).

2) La notion de TARIF REDUIT s'applique :

- aux moins de 18 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux étudiants (carte d'étudiant à présenter),
- aux plus de 60 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du RSA (attestation pôle emploi à présenter),
- aux professionnels des activités de natation (titulaires d'un diplôme conférant le titre de MNS ou BNSSA / diplôme ou carte professionnelle à présenter),
- aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité à présenter).

3) La notion de tarif RESIDENT s'applique aux usagers domiciliés sur la ville de Talence ou de Gradignan conformément à la convention de partenariat en date du 29 janvier 2007 modifiée par avenant en date du 4 novembre 2014 (carte de résident délivrée sur justificatif de domicile récent à présenter).

4) La notion d'abonnement annuel aux activités proposées par le stade nautique Henri Deschamps s'entend pour la participation à une séance hebdomadaire sur la période allant du mois d'octobre au mois de mai (hors période de vacances scolaires, jours fériés et fermeture technique). Aucun type d'absence ou d'annulation ne donnera droit à remboursement.

5) Toute leçon particulière non annulée au plus tard la veille sera due sauf présentation de certificat médical. Le montant rétrocédé aux ETAPS pour les leçons particulières de natation est fixé à 7,10 € par leçon.

6) Aucun remboursement d'entrées ne sera effectué.

TENNIS MUNICIPAL Tarifs applicables à partir de juin 2020

TENNIS COUVERTS	TALENÇAIS	20 € de l'heure
	NON TALENÇAIS	27 € de l'heure
TENNIS EXTÉRIEURS	TALENÇAIS	16 € de l'heure
	NON TALENÇAIS	22 € de l'heure
ÉCLAIRAGE COURT DE TENNIS EXTÉRIEUR		4 € de l'heure

La contrepartie des droits encaissés pour la location horaire des courts de tennis municipaux s'effectue au moyen de tickets.

ESPACE INFOS JEUNES

Tarifs applicables à partir de juin 2020

SORTIES DÉCOUVERTE DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKE BOARD

TALENÇAIS	10 € la sortie
NON TALENÇAIS	26 € la sortie

Les sorties sont organisées avec le Ski Club Talence Gastes durant les périodes estivales, et s'adressent aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, ainsi qu'aux associations faisant l'objet d'un conventionnement avec la collectivité. Le retrait des places s'effectue à l'Espace Infos Jeunes.

LES ATELIERS DU FORUM

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2020

ACTIVITÉS ANNUELLES

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	79,00 €
QF de 200 à 500	De 79,00 € à 96,41 € PRIX = 0,058036 x QF + 67,393
QF de 500 à 2 000	De 96,41 € à 183,46 € PRIX = 0,058036 x QF + 67,393
QF de 2 000 à 3 000	De 183,46 € à 241,50 € PRIX = 0,058036 x QF + 67,393
QF supérieur à 3 000	241,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	258,50 €
ETUDIANTS	166,50 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	169,00 €
QF de 200 à 500	De 169,00 € à 188,29 € PRIX = 0,064286 x QF + 156,143
QF de 500 à 2 000	De 188,29 € à 284,71 € PRIX = 0,064286 x QF + 156,143
QF de 2 000 à 3 000	De 284,71 € à 349,00 € PRIX = 0,064286 x QF + 156,143
QF supérieur à 3 000	349,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	364,00 €

STAGES

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	21,00 €
QF de 200 à 500	De 21,00 € à 25,82 € PRIX = 0,016071 x QF + 17,786
QF de 500 à 2 000	De 25,82 € à 49,93 € PRIX = 0,016071 x QF + 17,786
QF de 2 000 à 3 000	De 49,93 € à 66,00 € PRIX = 0,016071 x QF + 17,786
QF supérieur à 3 000	66,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	76,00 €

Il convient de rappeler que les inscriptions aux activités des ateliers du FORUM sont annuelles et que des modalités de paiement en trois fois peuvent être proposées.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2020**FORMATION INSTRUMENTALE (FORMATION MUSICALE INCLUSE)**

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	51,00 €
QF de 200 à 500	De 51,00 € à 79,93 € PRIX = 0,096429 x QF + 31,714
QF de 500 à 2 000	De 79,93 € à 224,57 € PRIX = 0,096429 x QF + 31,714
QF de 2 000 à 3 000	De 224,57 € à 321,00 € PRIX = 0,096429 x QF + 31,714
QF supérieur à 3 000	321,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	192,50 €
QF de 200 à 500	De 192,50 € à 230,00 € PRIX = 0,125 x QF + 167,5
QF de 500 à 2 000	De 230,00 € à 417,50 € PRIX = 0,125 x QF + 167,5
QF de 2 000 à 3 000	De 417,50 € à 542,50 € PRIX = 0,125 x QF + 167,5
QF supérieur à 3 000	542,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	592,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	692,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	192,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	342,50 €
Le tarif des inscriptions pour les élèves des classes à «projet innovant musique» est fixé au tarif minimum de la grille ci-dessus.	

ÉVEIL MUSICAL OU FORMATION MUSICALE SEULE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	26,50 €
QF de 200 à 500	De 26,50 € à 40,96 € PRIX = 0,048214 x QF + 16,857
QF de 500 à 2 000	De 40,96 € à 113,29 € PRIX = 0,048214 x QF + 16,857
QF de 2 000 à 3 000	De 113,29 € à 161,50 € PRIX = 0,048214 x QF + 16,857
QF supérieur à 3 000	161,50 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	97,00 €
QF de 200 à 500	De 97,00 € à 115,75 € PRIX = 0,0625 x QF + 84,5
QF de 500 à 2 000	De 115,75 € à 209,50 € PRIX = 0,0625 x QF + 84,5
QF de 2 000 à 3 000	De 209,50 € à 272,00 € PRIX = 0,0625 x QF + 84,5
QF supérieur à 3 000	272,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	297,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	347,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	97,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	172,00 €

PARTICIPATION À UN ENSEMBLE UNIQUEMENT

ENFANTS TALENÇAIS	51,50 €
ADULTES TALENÇAIS	102,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	138,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	154,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	51,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	113,00 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT

TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	45,50 €
QF de 200 à 500	De 45,50 € à 63,71 € PRIX = 0,060714 x QF + 33,357
QF de 500 à 2 000	De 63,71 € à 154,79 € PRIX = 0,060714 x QF + 33,357
QF de 2 000 à 3 000	De 154,79 € à 215,50 € PRIX = 0,060714 x QF + 33,357
QF supérieur à 3 000	215,50 €
NON TALENÇAIS	265,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	45,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	75,50 €

La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux enfants Talençais et en fonction du niveau du quotient familial.

DANSE CYCLE OBSERVATION (Enfants de 4 à 7 ans)

ENFANTS TALENÇAIS	1 cours hebdomadaire
QF de 0 à 200	113,50 €
QF de 200 à 500	De 113,50 € à 129,57 € PRIX = 0,053571 x QF + 102,786
QF de 500 à 2 000	De 129,57 € à 209,93 € PRIX = 0,053571 x QF + 102,786
QF de 2 000 à 3 000	De 209,93 € à 263,50 € PRIX = 0,053571 x QF + 102,786
QF supérieur à 3 000	263,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	313,50 €

DANSE CYCLE 1

ENFANTS TALENÇAIS	1 cours hebdomadaire
QF de 0 à 200	163,50 €
QF de 200 à 500	De 163,50 € à 179,57 € PRIX = 0,053571 x QF + 152,786
QF de 500 à 2 000	De 179,57 € à 259,93 € PRIX = 0,053571 x QF + 152,786
QF de 2 000 à 3 000	De 259,93 € à 313,50 € PRIX = 0,053571 x QF + 152,786
QF supérieur à 3 000	313,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	363,50 €

DANSE CYCLE 2

ENFANTS TALENÇAIS	1 cours hebdomadaire	2 cours hebdomadaires
QF de 0 à 200	163,50 €	263,50 €
QF de 200 à 500	De 163,50 € à 179,57 € PRIX = 0,053571 x QF + 152,786	De 263,50 € à 290,29 € PRIX = 0,089286 x QF + 245,643
QF de 500 à 2 000	De 179,57 € à 259,93 € PRIX = 0,053571 x QF + 152,786	De 290,29 € à 424,21 € PRIX = 0,089286 x QF + 245,643
QF de 2 000 à 3 000	De 259,93 € à 313,50 € PRIX = 0,053571 x QF + 152,786	De 424,21 € à 513,50 € PRIX = 0,089286 x QF + 245,643
QF supérieur à 3 000	313,50 €	513,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	363,50 €	613,50 €

DANSE CYCLE 3

ENFANTS TALENÇAIS	2 cours hebdomadaires
QF de 0 à 200	263,50 €
QF de 200 à 500	De 263,50 € à 290,29 € PRIX = 0,089286 x QF + 245,643
QF de 500 à 2 000	De 290,29 € à 424,21 € PRIX = 0,089286 x QF + 245,643
QF de 2 000 à 3 000	De 424,21 € à 513,50 € PRIX = 0,089286 x QF + 245,643
QF supérieur à 3 000	513,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	613,50 €

DANSE COURS ADULTES ET BARRE A TERRE

ADULTES TALENÇAIS	1 cours hebdomadaire	2 cours hebdomadaires
QF de 0 à 200	233,50 €	413,50 €
QF de 200 à 500	De 233,50 € à 247,50 € PRIX = 0,046429 x QF + 224,214	De 413,50 € à 429,57 € PRIX = 0,053571 x QF + 402,786
QF de 500 à 2 000	De 247,50 € à 317,07 € PRIX = 0,046429 x QF + 224,214	De 429,57 € à 509,93 € PRIX = 0,053571 x QF + 402,786
QF de 2 000 à 3 000	De 317,07 € à 363,50 € PRIX = 0,046429 x QF + 224,214	De 509,93 € à 563,50 € PRIX = 0,053571 x QF + 402,786
QF supérieur à 3 000	363,50 €	563,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	383,50 €	663,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	233,50 €	413,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	363,50 €	563,50 €

SPECTACLE DE DANSE

PARTICIPATION DES ÉLÈVES POUR LA FOURNITURE OU LOCATION D'ÉLÉMENTS DE COSTUME	8,00 €
VENTE DE L'ENREGISTREMENT VIDEO DU SPECTACLE	16,00 €

Il convient d'expliquer que les inscriptions aux activités de l'école de musique et de danse s'accompagnent des dispositions suivantes :

- Les inscriptions étant annuelles, des modalités de paiement en trois fois ou en dix fois pourront être proposées. Le tarif pour les inscriptions en cours d'année, sera calculé au prorata temporis du prix annuel et sur la base du trimestre. En cas de démission pour force majeure, un remboursement pourra intervenir sur demande justifiée.
- Les élèves inscrits et pratiquant à la Lyre Talençaise bénéficieront d'une réduction de 15% sur leurs tarifs.

- Les élèves qui s'inscrivent à deux cours de danse et plus par semaine bénéficieront d'une réduction de 20% sur les activités supplémentaires.

ESPACE SENIORS

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2020

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	Tarif annuel	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Activités libres			
Tricot		24 €	35 €
Écriture		24 €	35 €
Jeux de cartes et autres jeux		24 €	35 €
Écoute musicale		24 €	35 €
Ateliers d'expression			
Ensemble vocal		81 €	105 €
Chorale		106 €	134 €
Théâtre		106 €	134 €
Comédie musicale		106 €	134 €
Anglais		106 €	134 €
Conversation Espagnole		106 €	134 €
Opérette		114 €	148 €
Danses (tarif pour une discipline)		139 €	182 €
Ateliers sport et bien-être			
Marche rapide		24 €	35 €
Marche dynamique		24 €	35 €
Marche douce		24 €	35 €
Marche nordique	1 cours/mois :	46 €	60 €
	2 cours/mois :	92 €	121 €
Gym douce d'entretien		112 €	146 €
Gym chinoise		187 €	242 €
Taï chi chuan	1 cours/semaine :	187 €	242 €
	2 cours/semaine :	258 €	336 €
Ateliers créatifs			
Découvertes créatives par thème		24 €	35 €
Mosaïque		106 €	134 €
Peinture sur tous supports		106 €	134 €
Broderie/Couture/Patchwork (sans fourniture)		106 €	134 €

Une tarification au semestre est possible (sur la base du tarif annuel divisé par deux) pour les Ateliers d'expression, les Ateliers sport et bien-être (sauf Marche rapide, dynamique et douce) et les Ateliers créatifs (sauf Découvertes créatives par thème).

ACTIVITÉS PONCTUELLES	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Ateliers découvertes		
Initiation «Self-défense»	10 €	10 €
Initiation à la cuisine et autour du vin	30 €	39 €
Informatique ludique (4 séances)	48 €	58 €
Sorties découvertes-sportives-culturelles		
- Déplacements :		
Sorties CUB	1,65 €	2,15 €
Sorties département Gironde	4,10 €	6,50 €
Sorties départements limitrophes de la Gironde	11,90 €	17,60 €
Sorties départements non limitrophes sans nuitée	17,60 €	23,40 €
Sorties départements non limitrophes avec nuitée (tarif par km)	0,063 €	0,084 €
- Droits d'entrées : Entrées et /ou visites	Tarif des prestataires sur facturation (tel que musées, salles spectacles...)	
Bals (tarif par bal)		
Avec DJ :	4 €	8,00 €
Avec orchestre :	8,50 €	13,50 €
Journée des Seniors	13,50 €	13,50 €
Thé dansant de fin d'année	4 €	4 €
Conférences (tarif par séance)		
Conférence de type 1*	3,40 €	4,60 €
Conférence de type 2*	5,60 €	7,30 €
Conférence de type 3*	6,70 €	9,00 €
* en fonction du coût de l'intervenant (de 0 à 200 €, de 201 à 300 € et au-delà de 300 €)		

Il convient de rappeler que les tarifs de l'Espace Seniors s'accompagnent des dispositions suivantes :

- une réduction de 10% sur l'activité la moins chère est applicable à partir de la deuxième activité,
- les usagers peuvent bénéficier de facilité de paiement, conformément aux modalités prévues dans le Règlement Intérieur de l'Espace Seniors,
- toute période entamée est due, sauf cas de force majeure prévu dans le Règlement Intérieur de l'Espace Seniors.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir l'adopter.»

Adopté par 35 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (T.E.T.)
Reçu en Préfecture le 11/06/2020

24 - Annulation FESTIVAL ODP TALENCE #6

M. BESNARD : Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est ma première délibération. Le festival ODP aurait dû avoir lieu du 28 au 31 mai 2020 à Peixotto. Or, en raison de la crise

sanitaire actuelle, nous avons dû l'annuler. La délibération consiste à autoriser M. le Maire à procéder à une résiliation pour un cas de force majeure.

J'en profite quand même pour vous préciser que cela ne remet pas en cause le partenariat avec le festival ODP. Nous en profitons également pour vous signaler que nous avons déjà fixé les dates du prochain festival qui aura lieu du 10 au 13 juin 2021.

M. LE MAIRE : Félicitation, monsieur l'adjoint, pour cette première délibération. Nous ne pouvons que regretter – je l'ai d'ailleurs dit au président LUSSAGNET – que la plus belle météo depuis cinq ans pour le festival ODP ait vu l'annulation de ce dernier. Je pense que les recettes de la buvette eurent été plus importantes.

En général, sur le festival ODP, il y a une grande unanimité. Madame DE MARCO.

Mme DE MARCO : Je suis ravie de vous rencontrer. Un nouvel adjoint à la culture qui prend la succession de Patrick VILLEGA. Désolée pour votre première délibération, j'en suis vraiment désolée pour vous, toujours est-il que dans la première partie de la délibération nous prenons acte du fait que le festival a été annulé pour cas de force majeure, bien évidemment. Il n'était donc pas possible de poursuivre ce festival. Maintenant vous devez faire une nouvelle convention.

Pourquoi faut-il ajouter : « J'en profite pour vous préciser que le festival aura lieu du 10 au 13 juin prochain » ? Nous sommes quand même sur une position, et moi depuis le début, en nous disant que ce festival ODP n'était peut-être pas bien dans cette situation-là au parc Peixotto qui est un site patrimonial, qui ne permet pas d'accueillir cette foule et ce public. Pour cette raison-là et d'abord pour cette raison-là, ce site n'étant pas approprié, pas suffisamment grand pour l'ampleur de ce festival et le public que nous devons accueillir, nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE : Indépendamment de vexer M. l'adjoint à la culture, qui prendra acte, je l'avais prévenu, il faudrait que vous l'éclairiez. Puisqu'il n'est pas bien positionné à Peixotto, où souhaitez-vous mettre le festival ODP ?

Mme DE MARCO : Nous en avons déjà débattu.

M. LE MAIRE : En dehors du Parc des expositions de Bordeaux qui n'est pas sur le territoire talençais.

Mme DE MARCO : Évidemment, vous voulez le territoire talençais qui est très restreint.

M. LE MAIRE : Je le trouve très bien.

Mme DE MARCO : Si j'avais été élue, j'aurais pu vous en parler. Maintenant... Élu(e) dans la majorité.

M. LE MAIRE : Vous m'en voyez fort marri, ma chère Monique.

Mme DE MARCO : Je n'en doute pas.

M. LE MAIRE : Peut-être pas, effectivement, mais je ne désespère pas, de la même façon que de découvrir les experts en calcul de coûts : où diable sur Talence pourrait s'installer le festival ODP ? Puisque vous n'avez pas été élue. La ville fait 8,5 kilomètres carrés. Pour 25 000 personnes, il n'y a pas non plus pléthore de choix. Mais je ne désespère pas que vous le disiez à M. BESNARD, il peut le regarder.

Mme DE MARCO : C'est bien simple, Talence a un territoire trop réduit pour pouvoir accueillir ce festival sur ce site particulièrement.

M. LE MAIRE : Le festival ODP n'a pas à avoir lieu à Talence donc.

Mme DE MARCO : Vous tenais à ce qu'il soit talençais, je comprends, mais j'ai bien eu connaissance que le Reggae Sun Ska était sur le campus. En réalité, Talence, Pessac, Gradignan, nous ne sommes pas dans des guerres de clochers de communes. Nous sommes quand même dans une Métropole, il faut avoir un esprit métropolitain au point de vue culturel aussi.

M. LE MAIRE : Dans ces cas-là, donnez-nous le lieu métropolitain de vos rêves. D'abord, vous rappeler que le festival Reggae Sun Ska est venu temporairement sur un territoire puisqu'ils avaient connu quelques mésaventures et qu'ils sont revenus sur leur territoire. S'agissant d'un festival qui s'appelle ODP Talence, il me paraîtrait compliqué de le mettre ailleurs. Vous n'avez pas été élue de façon majoritaire, chose que je regrette modérément, mais en tout cas vous dire que dans l'excellent document que vous avez sûrement lu, qui s'appelle Talence ensemble, il était écrit que nous allions donner plus de moyens et amplifier le festival ODP. Cela vous permettra à nouveau de voter contre les décisions de M. BESNARD. En tout cas, pour ce qui concerne la majorité, nous soutiendrons plus que jamais cette très belle œuvre des pupilles des pompiers, car nous sommes quand même en train de parler d'un festival qui donne de l'argent à des enfants qui ont perdu leurs parents. Nous sommes aussi en train de parler d'un festival qui plante des arbres dans Peixotto, qui est irréprochable d'un point de vue écologique et qui, en plus, fait des formations aux gestes qui sauvent à l'ensemble des CM2 de la Ville de Talence, et qui sauvent peut-être des vies. Cela me semble que ce n'est en aucun cas délocalisable, ma chère collègue. Mais vous avez peut-être vexé M. BESNARD.

Mme DE MARCO : C'est une abstention, ce n'est pas un vote contre. Je crois que vous avez mal entendu.

M. LE MAIRE : Non, je vous ai demandé le lieu. Je ne l'ai toujours pas, mais je reviendrai. Cela ne concerne que vous ou est-ce pour tout le groupe ?

Mme DE MARCO : Pour tout le groupe. Si votre stratégie est de chercher des failles sur certains dossiers, écoutez, c'est tout le groupe pour l'instant.

M. LE MAIRE : Comment osez-vous prétendre, ma chère collègue, que je cherche des failles chez vous ? Ce n'est pas mon genre.

Mme QUÉLIER : J'irai dans le même sens. Je pense que le débat sur ce festival pourrait être plus large que cela ; pour l'instant, je n'insisterai que sur ce point qui a été soulevé par Mme DE MARCO. Moi aussi, la question d'inclure la notion de pérennité de ce festival ou de votre engagement pour ce festival me pose problème dans cette délibération. Parce qu'il s'agit de pérenniser à l'identique, c'est-à-dire dans le parc Peixotto, je tiens à le dire vraiment, cela me choque énormément parce que ce festival est un désastre au niveau environnemental, qui plus est sur le carré central qui, je vous invite à aller le constater, s'effondre, dans lequel il y a des remontées d'eaux usées. Je ne vous fais pas un dessin, mais je vous invite aussi à y aller après un orage ou un temps de pluie. Il y a vraiment quelque chose à faire sur ce carré central qui est très urgent. Cela dure depuis longtemps. Pour moi, la question qui m'inquiète n'est pas la pérennité d'ODP, mais celle du parc Peixotto. J'aimerais qu'on l'entende, même si vous pensez que c'est une démarche caritative. Cela ne peut pas se faire au prix de sacrifier ce parc qui est vraiment en très, très mauvais état.

M. LE MAIRE : Je ne peux vraiment pas vous laisser dire cela, ma chère collègue. D'abord, sachez que le carré qui fait l'objet de remontées d'égout est en face du bureau du maire. Vous n'avez donc pas besoin de me faire un dessin ni un élément olfactif, je vois de quoi vous voulez parler. Je ne peux pas vous laisser dire cela. On ne peut pas dire que le festival ODP est un désastre pour le parc Peixotto parce que vous appuyez vos allégations sur strictement rien d'objectif. Venez avec des propositions et pas des implantations je ne sais trop où dans la Métropole et venez avec des preuves concrètes de ce que vous dites. À ce moment-là, nous pourrions voir quelles améliorations sont possibles. Mais ce parc Peixotto, qui fait l'objet des soins de tous nos jardiniers au quotidien, n'est absolument pas dans l'état dans lequel vous le décrivez. Il subit des agressions de la pollution, mais qui n'ont strictement rien à voir avec le festival ODP. Vous rappeler que depuis deux ans, le festival ODP plante énormément d'arbres dans le parc Peixotto, non pas pour se donner bonne conscience, simplement pour s'insérer encore plus dans son tissu municipal. Le fait de dire que c'est une catastrophe, il faudra que ce soit collectif, car certaines personnes de l'opposition viennent au festival ODP, donc surtout ne venez pas à une catastrophe écologique si d'aventure tel est votre avis, mais je trouve cela franchement à pondérer qu'à minima il doit être supprimé, parce que ce n'est vraiment pas le cas.

M. BIMBOIRE : La question, Monsieur le Maire, chers collègues, que nous pouvons nous poser, j'entends que c'est important, nécessaire, mais il y a de plus en plus de monde, donc pourrions-nous continuer à l'accueillir ? Il y a de plus en plus de monde qui vient. C'est la question.

M. LE MAIRE : La jauge est limitée, mon cher collègue. La jauge est limitée par l'arrêté préfectoral. Il n'y a jamais eu plus de monde que l'arrêté et la jauge. Il y a d'ailleurs eu des années beaucoup plus fastes que l'année dernière, puisque des concerts avaient attiré plus de monde. Donc, il n'est pas vrai de dire qu'il y a de plus en plus de monde puisque la capacité d'accueil du parc Peixotto est configurée d'un point de vue sécurité, évacuation, etc.

M. BIMBOIRE : Je me suis mal exprimé. D'après ce que je sais, il y a énormément de demandes pour y participer. Peut-être que tôt ou tard ils demanderont à partir parce qu'il n'y aura pas assez de place. C'est ce que j'ai voulu dire.

M. LE MAIRE : Ce sont des Talençais dont nous parlons.

M. BIMBOIRE : Non, mais je peux vous dire que si beaucoup de gens ne peuvent pas y venir parce que c'est limité, beaucoup de gens veulent y venir et quand c'est plein, c'est plein. Tôt ou tard, ne partiront-ils pas ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant, le festival ODP n'a jamais eu à faire de soirées à guichet fermé. Je n'ai jamais entendu quelqu'un nous dire : « Nous n'avons pas pu rentrer ». Ce n'est pas un événement sélect, mais un événement populaire au bon sens du terme. Vous allez avoir tout loisir... parce que dans l'excellent document de Talence ensemble que je vous conseille de relire, il y a le grand Peixotto-Margaut. Ce dernier peut justement être l'occasion d'intégrer structurellement plus encore ce festival à travers des choses et d'incrémenter le festival en fonction des choix qui auront été faits. Cela tombe bien, le grand Peixotto-Margaut fera l'objet, comme tous les grands projets à Talence, d'une concertation citoyenne qui a déjà commencé il y a plus de deux ans et qui permettra, qui sait, d'avoir une amélioration. En tout cas, ce n'est pas une catastrophe écologique, je ne peux pas laisser le dire.

Le vote.

Mme QUÉLIER : Je voudrais faire une proposition. Peut-être que nous n'arriverons jamais à nous entendre sur le fait que je vois une catastrophe écologique quand vous n'en voyez pas. Je respecte votre point de vue, peut-être que j'ai en partie tort, tout comme vous. J'ai quelques preuves, mais qui ne seront sans doute pas suffisantes pour vous convaincre. Pourquoi ne pourrions-nous pas mettre en œuvre une évaluation de l'impact écologique de ce festival ? Une évaluation indépendante. Je pense qu'au niveau de la démarche, ce peut être intéressant pour d'autres choses de mettre en place ces évaluations d'impact écologique des manifestations culturelles, événementielles, diverses.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, ce n'est pas moi qui détermine l'état sanitaire ou phytosanitaire des arbres. Je fais confiance à nos services qui nous disent qu'il y a des agressions constantes, mais qui ne sont strictement en rien liées au festival ODP. Vous avez d'ailleurs une possibilité. Si vous me dites que le parc Peixotto cette année est particulièrement bien par rapport à d'autres années, mais ce n'est pas votre propos, il n'y a pas eu ODP. Vous avez bien une année de référence. Là, il n'y a pas eu ODP, mais vous

voyez bien qu'il y a toujours des problèmes structurels sur les arbres, mais qui ne sont en rien liés à cela. Ce qui prouve bien que l'écart n'est pas lié à ce festival. Quant au reste et d'un point de vue impact écologique, une ribambelle de choses est prévue, très sérieuse, toujours indépendante, qui vous sera proposée pour cela ou pour autre chose et qui permettra de savoir qui a en partie raison, qui a moins tort ou qui a totalement raison.

Les votes. Abstention. Et Madame QUÉLIER ?

Mme QUÉLIER : Je m'abstiens parce que je suis d'accord sur l'annulation, mais pas sur l'autre partie.

M. LE MAIRE : Vous vous abstenez. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«Par délibération n° 3 en date du 16/01/2020, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival ODP Talence qui devait avoir lieu du 28 au 31 mai 2020 au sein du Parc Peixotto.

Or, avec le passage en stade 3 de l'épidémie du Covid-19 le 14 mars 2020 qui a interdit les rassemblements de plus de 100 personnes, puis plus récemment avec la loi n°2020-546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020, l'organisation d'un tel évènement s'avère aujourd'hui impossible tant sur le plan juridique que sanitaire.

Dans ces conditions, et dans la même logique que d'autres événements qui devaient ou doivent avoir lieu prochainement sur la commune, il est nécessaire de procéder à la résiliation de ladite convention de partenariat pour cas de force majeure.

J'en profite enfin pour vous préciser que l'annulation cette année du Festival ODP Talence ne vient pas remettre en cause la pérennité de notre collaboration avec l'Association Festival ODP puisque la prochaine édition a d'ores et déjà été fixée du 10 au 13 juin 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et m'autoriser à procéder à la résiliation de ladite convention pour cas de force majeure.»

Adopté par 34 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (T.E.T. – N.E.T.)
Reçu en Préfecture le 11/06/2020

N° 25 - Modification de la rémunération du poste de médecin de médecine professionnelle et préventive en contrat à durée indéterminée

Mme THOMAS-PITOT : Notre médecin de prévention est en contrat à durée indéterminée depuis mai 2017. Il est engagé à temps non complet, il réalise 60 heures par mois. Il s'agit ici de réévaluer sa rémunération pour le passer à un montant de 1 669,23 euros nets. Merci à vous.

M. LE MAIRE : Des remarques ?

M. BIMBOIRE : Nous sommes – d’autant plus en ce qui me concerne, syndicaliste à la CGT – très attentifs à la médecine du travail. Bien évidemment, nous sommes pour. Mais la question que je me posais, étant donné que nous sommes une grande commune : pourquoi n’est-il pas à 100 % ? La Ville ne mérite-t-elle pas quelqu’un à 100 % ? Il me semble quand même qu’il y a pas mal de salariés. Si l’on regarde le nombre de TPE – je peux me tromper – c’est 500. Cela mériterait peut-être un temps complet. Pourquoi n’est-il pas à 100 % ?

M. LE MAIRE : C’est une quotité de travail qui est déterminée en accord avec le service des ressources humaines. Aujourd’hui, ce qui vous est proposé est suffisant au regard des besoins exprimés par la Ville. Si demain il devait y avoir – et j’attache comme vous de l’importance à la médecine du travail souvent décriée – une augmentation de la quotité parce que nous devons avoir des besoins supplémentaires, il n’y a rien qui s’y oppose. En tout cas, aujourd’hui, c’est suffisant pour les besoins des collaborateurs de la mairie, du CCAS, etc.

M. BIMBOIRE : Nous ne pouvons que vous faire confiance.

M. LE MAIRE : D’une façon générale, faites-moi toujours confiance.

M. BIMBOIRE : Oui, mais vous apprendrez à me connaître, je ne fais confiance à personne uniquement si j’ai des preuves. Je posais la question.

M. LE MAIRE : Je vous réponds très sincèrement : il n’y a pas de quotité de travail supérieure à donner pour l’instant.

M. BIMBOIRE : Mais nous votons pour.

M. LE MAIRE : J’espère que vous avez confiance en vos collègues déjà.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et Qualité de vie au travail, expose

«Par délibération en date du 10 Avril 2017, le Conseil Municipal avait renouvelé le poste du médecin de la médecine professionnelle et préventive en contrat à durée indéterminée conformément à l’article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26/01/1984) à compter du 1/05/2017.
L’article 1-2 du décret 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels permet de réexaminer la rémunération des agents contractuels tous les trois ans.

Rémunération

La rémunération proposée, fixée en référence au grade de médecin hors classe, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au Hors échelle A 2^{ème} chevron
- l’équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L’agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d’accord validé en CTP du 22/06/2007.

Missions

Les missions et le temps de travail restent inchangés :

- surveillance médicale des agents
- relations avec la commission accidents de service et maladie professionnelle, le comité médical, la commission de réforme et le CHSCT
- conseil auprès de la collectivité en matière de conditions de travail, d'hygiène, de prévention des risques professionnels
- rédaction du bilan annuel remis aux membres du CHSCT

Périodicité

Poste à temps non-complet à hauteur de 60 heures par mois.

Je vous demande :

- de bien vouloir m'autoriser à modifier la rémunération du médecin de médecine professionnelle et préventive contractuel à compter du 01/05/2020
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/06/2020

26 - Passation d'une convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (I.N.P.T.).

M. JOYON : Monsieur le Maire ; mes chers collègues, effectivement il s'agit de la passation d'une convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale. Cela a un double avantage puisque cela va améliorer les conditions d'intervention de la police municipale. Il y a deux objectifs principaux : la transmission des éléments de la police nationale envers nos unités, et l'inverse, quand nos unités sont en difficulté sur le terrain, elles ont directement la possibilité d'avoir un appui supplémentaire des agents de la police nationale. Voilà l'objectif de cette passation. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Quel professionnalisme ! Bravo, mon cher collègue, c'était très clair !

M. BIMBOIRE : Merci, c'était très clair. Cela étant, en ce qui concerne la police municipale, a-t-elle été informée de ce qu'on lui propose ? J'entends que ce peut être un bien et nous sommes tout à fait conscients qu'il faut qu'il y ait un lien direct entre la police municipale et la police nationale. Il n'en reste pas moins que nous nous interrogeons : quel est le rôle aujourd'hui de la police municipale à Talence ? Est-ce un rôle lié à l'ilotage, au contact avec la population, ou à la politique du chiffre ? Cela existe dans beaucoup de communes et nous voudrions savoir comment vous avez, monsieur le Maire, ainsi que la majorité, l'intention d'organiser cette police municipale ? Nous sommes pour la police nationale, pour qu'il y ait davantage de moyens et de véritables policiers. Nous ne souhaitons pas que la police municipale soit armée, etc. Quelle est aujourd'hui la stratégie de Talence par rapport à cela ?

M. LE MAIRE : Je vais répondre sur une stratégie sur la police municipale à six ans, mais je pense que Mathieu qui, je vous le rappelle, est du métier, pourrait bien évidemment compléter.

Sur le fait de demander plus de moyens de police nationale sur le territoire, si vous voulez faire une motion, je la signerai avec les deux mains. Il n'y a aucun problème. Nous sommes

face à des effectifs qui ont été très sensiblement et considérablement diminués. Diminués du point de vue structurel, et cela fait plus de 15 ans que cela dure, il ne faut pas tout mettre sur le récent, sur une police qui, souvent, n'est pas affectée à ses missions principales, sur une police aussi qui a dû faire face à un grand nombre d'heures supplémentaires récemment par exemple pour les nombreuses manifestations qui ont eu lieu il y a quelques mois.

La vision de la police municipale, c'est que d'abord c'est un service optionnel dans une mairie, mais qui rend à Talence, comme partout ailleurs, mais parlons de Talence, un service de proximité sociale et de lien social fondamental. Il n'y a pas que les policiers, il y a les ASVP, tous les acteurs chargés de la prévention avec les médiateurs. C'est un tout. Nous avons très clairement, depuis plusieurs années maintenant et cela date d'avant mon arrivée en tant que maire, recentré exclusivement les missions de la police municipale sur ses missions d'ilotage, de maintien de la sécurité pour affecter des missions tout aussi honorables comme le stationnement à des ASVP ou des personnes autres. Nous avons même dégagé certains ASVP puisque nous avons pris des gens de Réagir pour surveiller les écoles. Donc, la vision est claire. Cette police municipale fait face à une menace de plus en plus importante avec des moyens qui ne sont pas ceux de la police nationale, des moyens d'enquête, des moyens d'arrestation. Moi, je veux leur tirer mon chapeau. Ils doivent être dehors parce qu'ils assurent notre sécurité. La police municipale a malheureusement eu à déplorer des gens qui sont tombés, des hommes qui sont tombés au service. Il ne faut pas l'oublier. Ce n'est pas une sous-police nationale. Par contre, et la vision est claire, jamais la police municipale ne pourra venir suppléer les carences de la police nationale, et encore moins les carences éventuelles de l'institution judiciaire. C'est la raison pour laquelle, avec le directeur départemental de la sécurité publique, nous avons engagé depuis de très nombreuses années maintenant un dialogue. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons multiplié des opérations communes : des opérations de maintien de l'ordre, des opérations de surveillance. Cela permet aussi aux agents de pouvoir participer à d'autres missions. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes aussi engagés à augmenter les effectifs de la police municipale sur ce mandat. C'est un vrai choix politique, non pas pour venir suppléer les carences de, mais tout simplement pour faire face à une insécurité globalement sur la Métropole – statistiquement ou pas d'ailleurs puisque ce n'est pas une politique du chiffre – qui a sensiblement augmenté. J'allais dire que nous restons un territoire relativement calme. Nous ne sommes pas dans une banlieue très difficile comme nous pouvons en trouver dans d'autres villes de France. Mais de manière à ce que nous pourrions avoir des troupes sur le terrain. Je crois que les gens y sont très particulièrement attachés. Rappeler qu'ils font partie aussi des personnes qui ont pris des risques très importants pendant cette crise du coronavirus et n'ont jamais demandé, comme aucun agent de la ville, à être relevés de leurs fonctions, et ont assumé pleinement leur statut de fonctionnaire et de service public.

M. BIMBOIRE : Je l'entends. Je précise quand même qu'avec 39 ans de syndicalisme à KEOLIS Bordeaux, j'ai, dans le cadre des quadripartites avec la préfète, des réunions concernant la sécurité des transports urbains et de la police des transports. Effectivement, vous avez raison, ce n'est jamais simple, mais par contre, nous savons officiellement que, les effectifs de la police nationale étant en baisse partout, beaucoup demandent que la police municipale prenne un relais. Il est vrai qu'il peut y avoir un danger. Nous le voyons au niveau des transports. J'ai entendu et nous nous félicitons bien sûr de l'augmentation des effectifs, du travail qui est demandé, mais c'est en connaissance de cause que je peux vous dire que dans certaines communes les employés qui font de la sécurité municipale font plus que cela. Il est vrai que cela peut être un danger. Ce n'est pas le cas à Talence, nous nous en félicitons.

Nous voterons pour parce que nous ne sommes pas contre le fait qu'il puisse y avoir un lien entre la police nationale et la police municipale, mais il est vrai que nous souhaitons connaître un peu ce que faisait notre police, et puis c'est bien qu'il y en ait davantage en sachant que l'ilotage est très important. Nous le demandons d'ailleurs.

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu. Monsieur le Sénateur, peut-être.

M. CAZABONNE : Je faisais partie d'une commission d'enquête du Sénat sur les forces de sécurité intérieures : gendarmerie, police nationale. Ce débat a naturellement été posé. La difficulté de la décision, c'est que l'on voit d'un côté un ministère de l'Intérieur très frileux d'abandonner ses prérogatives par rapport à la police municipale et beaucoup de mairies qui demandent que leur police municipale puisse avoir plus de responsabilités parce qu'elles constatent que l'État n'est malheureusement pas capable de fournir les effectifs nécessaires. Lorsque nous avons fait la commission d'enquête, c'était il y a quelques mois, il y avait déjà 21 millions d'heures supplémentaires non payées à la police nationale. Aujourd'hui, cela doit être à 28 ou 30 millions d'heures après les Gilets jaunes et les différentes manifestations. L'État est donc confronté à cette difficulté, il faut être honnête. D'un autre côté, les mairies sont divisées en deux camps : celles qui veulent avoir des pouvoirs correspondant à la police nationale, ce qui sous-entend l'armement, une formation beaucoup plus approfondie que la police municipale ; et les autres qui veulent se concentrer – nous faisons partie de celles-là – sur les missions de proximité. Mais nous ne pouvons pas non plus être étrangers au danger que peut courir la police municipale dans ses missions de sécurité. Nous le voyons tous les jours avec les agressions, les cambriolages. Donc, la décision est difficile. Pour l'instant, cela a été assez raisonnable, on a quand même augmenté l'armement de la police municipale sans aller jusqu'aux armes létales, parce que c'est un vrai débat aussi. Nous avons choisi un équilibre convenable. Le risque, c'est que dans le futur je ne suis pas sûr que la police nationale puisse maintenir les effectifs qu'elle a. Il y a eu quelques augmentations, il faut être honnête, mais je ne suis pas sûr qu'elle puisse les maintenir dans le futur. Donc, nous aurons un choix à faire un petit peu plus tard, savoir si nous demandons l'augmentation des compétences de la police municipale. C'est un débat national. Il va sûrement y avoir une possibilité législative d'augmenter les capacités des polices municipales. Mais nous aurons à en décider, savoir si nous franchissons ce pas ou pas en fonction de la situation locale et de la présence massive ou non de la police nationale, ce qui est un gros point d'interrogation.

M. LE MAIRE : Pour clore ce débat intéressant, vous rappeler que je regarderai aussi avec attention les propositions que nous avons faites de police municipale intercommunale parce qu'il y a des territoires, comme le campus de Talence, dans lesquels les frontières administratives doivent être dépassées. Aujourd'hui, ce n'est pas possible lorsque les villes additionnent plus de 80 000 habitants. Ce n'est pas possible, cela dépend, donc il faudra essayer de voir comment nous pouvons y arriver. Et rappeler aussi l'importance particulière – Alain l'avait fait en son temps, M. le Sénateur – de la police municipale puisque le maintien de la Poste dans certains endroits comme à Thouars, quand il y a eu le cambriolage, est conditionné au maintien des effectifs de police municipale dans ce quartier. À travers cela,

nous maintenons aussi les autres services publics dans les quartiers, ce qui est très important.

DÉLIBÉRATION

M. JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique, expose :

"Après une expérimentation conduite dans plusieurs communes depuis 2013, le Ministre de l'Intérieur a décidé de proposer aux maires qui le souhaitent la généralisation du dispositif de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales.

Les bénéfices de ce dispositif tiennent à l'amélioration de :

- la circulation de l'information entre les forces de sécurité, notamment l'alerte,
- la réactivité face à l'événement,
- la coordination des actions des policiers municipaux avec les forces de sécurité de l'Etat.

Concrètement, cela consiste à interconnecter le réseau de la Police Municipale au réseau INPT par le biais d'une valise dite de «rebouclage» qui permet au centre de commandement Police Nationale de veiller les communications du réseau de la police municipale.

Une «communication de groupe» est ainsi établie qui permet aux policiers municipaux de :

- recevoir des informations diffusées par le centre de commandement de la Police Nationale, notamment concernant des événements majeurs ou comportant un risque,
- contacter le centre de commandement de la Police Nationale lorsque la fréquence est veillée pour notamment émettre un appel d'urgence.

Afin de renforcer le partenariat avec la Police Nationale dans la logique de co-production de sécurité sur le territoire, la ville de Talence souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité entre la Police Municipale de la ville de Talence et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde, une convention est alors nécessaire pour prévoir la mise à disposition pour la Police Municipale de Talence des moyens radios en mode relayé leur permettant de communiquer avec le réseau de la Police Nationale pour l'échange d'informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de sécurité publique.

Afin de réaliser cette interopérabilité, Bordeaux Métropole s'engage à acquérir 14 radios Tetras pour la Police Municipale de Talence au titre d'une régularisation de matériels numériques, qui n'avaient pas été valorisés au moment de la mutualisation des systèmes numériques et de leur transfert à Bordeaux Métropole.

Compte tenu de l'intérêt que revêt une telle mise à disposition, tant sur le plan de l'amélioration du fonctionnement du service de la Police Municipale que du partenariat et de la collaboration poursuivis avec la Police Nationale, je vous propose de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à signer la convention sus-visée."

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 11/06/2020

0o0o0o0o0o0

QUESTION ORALE :

M. BARDIN : Monsieur le Maire, pendant la campagne électorale des municipales de mars dernier, nous avons vu apparaître sur les trottoirs, devant les espaces publics (cimetières, écoles, églises) des jardinières présentées comme symbole de votre engagement dans la végétalisation et l'embellissement de notre ville. Durant toute la période de confinement, les végétaux n'ayant pas pu recevoir un entretien continu et attentif, n'ont apparemment pas supporté les aléas climatiques. Dès le déconfinement, ces jardinières ont été enlevées, j'imagine, par les services.

Ma question sera double. Quel a été le montant financier de ces opérations et sur quel budget sont-elles imputées ? Deuxièmement : ces jardinières ont-elles vocation à être remises en place ou bien cette dépense sera-t-elle intégrée à vos comptes de campagne ?

M. LE MAIRE : Les comptes ont été déposés. Mme RONDEAU va vous répondre.

Mme RONDEAU : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur BARDIN, chers collègues, je vais vous répondre tout d'abord sur l'historique de ces murets. La commande des murets auxquels vous faites allusion répond aux objectifs de végétalisation qui étaient prévus de longue date par la commune. La collectivité a procédé à l'achat de 30 murets, majoritairement des structures métalliques pour un montant total de 20 355 euros TTC qui ont permis d'assurer un fleurissement pérenne sur plusieurs années consécutives. Je vous rappelle que cet investissement a fait suite à des achats réguliers de ce type, dont les premiers avaient pour objet de fleurir les arrêts de tram et la Barrière Saint-Genès suite au budget participatif n°1 en 2018. Dès 2017, nous avons noté que les Talençaises et les Talençais avaient exprimé leur souhait de fleurir les arrêts de tramway, ainsi que la Barrière Saint-Genès. Ensuite, en 2019, sous l'impulsion de ma collègue Jacqueline CHADEBOST, alors déléguée aux espaces verts, d'autres lieux ont été concernés, tels que l'entrée de la mairie ou l'allée Peixotto en 2019, donc dans le cadre d'un plan global de végétalisation de Talence. Cette dépense d'investissement a été inscrite au budget 2019, les commandes ont été passées en octobre 2019 après une concertation et une négociation d'un mois avec le fournisseur dès le mois de septembre. Les délais de production et de mise en culture de ces murets fleuris étant de six mois, une certaine anticipation avait été nécessaire. Je vous rappelle également l'intérêt de cet équipement. Ce système de muret fleuri permet de fleurir de façon pérenne les zones urbaines où la plantation en pleine terre via des aménagements de voirie ne peuvent pas être entrepris. Ils permettent également d'empêcher le stationnement sauvage de véhicules sur les trottoirs ou de protéger les piétons, comme à l'entrée du cimetière. Ils répondent également aux exigences actuelles de développement durable puisqu'ils bénéficient d'un système de réserve d'eau, limitant le besoin d'arrosage. Malheureusement, il faut quand même alimenter ces réserves d'eau en période notamment de météo assez sèche. Effectivement, pendant le confinement ces équipements ont souffert, la météo du début du confinement n'ayant pas aidé. Donc, il n'y a eu aucun entretien ni arrosage pendant toute cette période, sauf aux arrêts de tram où les plantes sont plus installées puisque les murets sont plus anciens. Les plantes installées étaient plus rustiques et durables, elles ont donc pu être maintenues en place. Il y a eu très peu de pertes sur ces

murets-là, c'est pour cela qu'ils n'ont pas été retirés. En revanche, les derniers murets ont été retirés. Ils sont actuellement dans les serres de production pour être régénérés. Par contre, cela demandera un certain temps puisqu'une commande de nouvelles plantes pour remise en culture est faite. Nous serons attentifs au fait que ces plantes soient des vivaces et des rustiques, qui demandent moins d'eau. Je vous rappelle également qu'à la Ville de Talence nous sommes attachés à un développement durable pragmatique et intelligent. Ces aménagements s'inscrivent pleinement dans la démarche entreprise par la municipalité depuis de nombreuses années, non seulement pour fleurir Talence, mais également pour favoriser le retour du végétal et de la biodiversité en ville. Cette année notamment nous observons au niveau des ruches que nous allons avoir une production très importante de miel. Nous voyons donc bien l'intérêt d'avoir végétalisé toute la ville. Cette démarche est permanente, régulièrement saluée par le jury des villes et des villages fleuris qui, l'an dernier, a attribué une troisième fleur à Talence. Les Talençaises et les Talençais nous ont donné acte. C'est également un acte fort de nos engagements de campagne et nous le respecterons. Donc, les murets fleuris reviendront en lieu et place dès qu'ils auront pu être régénérés.

M. LE MAIRE : Monsieur BARDIN, vous avez encore une fois la parole, puisque tel est le règlement.

M. BARDIN : Merci pour la réponse. Juste pour préciser que, certes, nous considérons ces jardinières comme des embellissements de la ville, mais qu'un plan de végétalisation notamment en milieu urbain pour nous ne se conçoit pas de cette façon-là. Effectivement, seuls des plantations en pleine terre, des arbres, de l'évapotranspiration, de l'ombre permettront d'avoir un vrai impact sur les aléas climatiques, mais que des jardinières, excusez-moi, ne participent pas énormément malgré tout à une végétalisation urbaine digne de ce nom.

M. LE MAIRE : Ce qui est compliqué, mon cher collègue, c'est de planter un arbre sur une station de tram. Un arbre, pour empêcher la circulation devant le cimetière, c'est compliqué. Vous rappeler que favoriser les plantations en pleine terre, c'est ce que Talence a toujours favorisé. Mme l'adjointe en charge du développement durable vous l'a rappelé. Ce n'est pas nous qui le disons. Nous avons obtenu la troisième fleur l'année dernière. La troisième fleur n'est pas un concours de gens qui se réunissent pour manger, c'est un concours qui récompense une durabilité des aménagements qui ont été faits. Nous avons planté des milliers d'arbustes et d'arbres. Une des grosses opérations est Rosa Parks cet hiver. Les jardins de Raba arrivent. Par contre, là où ne pouvons pas planter, nous avons effectivement recours à cela. Figurez-vous qu'en plus la troisième fleur a été récompensée puisque ce ne sont pas des fleurs que nous importons, que nous achetons, mais des fleurs que nous cultivons dans nos serres. C'est donc aussi très respectueux. Ce que l'on peut imaginer, mais vous êtes un citoyen éclairé, c'est que dans des cas comme cela, l'on puisse aussi recourir aux associations pour venir mettre la fin de sa carafe d'eau pour que les plantes ne meurent pas et qu'elles conservent ainsi toute leur beauté originelle. En tout cas, j'ai trouvé que quand elles étaient fleuries – nous recommencerons – c'était une très belle image de Talence. Ce qui par exemple est à côté du centre-ville, si vous passez du côté des Halles

aujourd'hui, quand vous voyez ce qui a été fait en pleine terre, y compris depuis quelques mois, je trouve que l'on peut vraiment s'en féliciter collectivement. Mais lorsque nous ne pouvons pas planter en pleine terre, nous avons recours à cela. Ce n'est pas l'alpha et l'oméga et ce n'est donc pas une dépense de campagne.

Sur ce, je vous propose le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 6 juillet à 18 heures 30. Bonne soirée. La séance est levée.

La séance se termine à 21 heures 30.